



Papeete, le 22 FEV. 2024

Le président

à

**Monsieur Ernest TEAGAI**  
**Président du syndicat intercommunal**  
**à vocation multiple des Tuamotu-Gambier**

n° 2024 - 090

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet** : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG).

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) concernant les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Conformément à l'article R.272-111 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse reçue peut être rendu public par la chambre territoriale des comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant celle-ci.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que *«dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes »*.

Il retient ensuite que *«ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES TUAMOTU-GAMBIER - SIVMTG (Polynésie française)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la Chambre le 12 décembre 2023.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>5</b>
<b>PARAU PU'ŌHURA'A.....</b>	<b>7</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>10</b>
<b>1 LA GOUVERNANCE .....</b>	<b>11</b>
1.1 Des modalités de gouvernance peu lisibles .....	11
1.1.1 Des règles non définies pour la période sous revue .....	11
1.1.2 Un fonctionnement des instances perfectible .....	12
1.1.2.1 Un comité syndical divisé, puis marqué par l'absentéisme .....	12
1.1.2.2 Une gouvernance plus onéreuse .....	13
1.1.2.3 Une application des règles de délégations de signature au profit du DGS à revoir 17	
1.2 Une communication globalement déficiente vis-à-vis des communes membres .....	18
1.3 Des évolutions statutaires non abouties jusqu'à présent .....	20
1.3.1 Une évolution des statuts de 2011 non approuvée par le Haut- Commissariat en 2020.....	20
1.3.2 La délicate question de l'évolution en communauté de communes.....	20
<b>2 LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>23</b>
2.1 Des mesures organisationnelles à prendre.....	23
2.1.1 Le déploiement du contrôle interne.....	23
2.1.2 Des outils de suivi de l'activité à construire .....	24
2.2 Une fonction RH toujours à consolider.....	25
2.2.1 Un pilotage approximatif des emplois et des effectifs .....	25
2.2.2 Des règles d'encadrement des personnels à appliquer .....	28
2.2.2.1 La carrière des agents .....	28
2.2.2.2 La formation .....	29
2.2.2.3 Les temps de travail.....	30
2.2.2.4 L'absentéisme.....	33
2.2.2.5 Le régime indemnitaire .....	34
2.2.3 Des recrutements à professionnaliser .....	37
2.2.3.1 La commission de recrutement/jury de sélection .....	37
2.2.3.2 L'emploi de directeur général des services .....	39
<b>3 LES DOMAINES D'EXPERTISES .....</b>	<b>42</b>
3.1 Les assistances financières et administratives à renforcer .....	42
3.1.1 L'assistance budgétaire et comptable.....	42
3.1.2 L'assistance administrative aux communes .....	43

3.2 L'assistance pour les domaines techniques à consolider.....	44
3.2.1 Le montage des dossiers de subventionnement.....	44
3.2.2 L'assistance aux marchés publics .....	47
3.2.2.1 Un contexte encore peu mature .....	47
3.2.2.2 La passation des marchés .....	49
3.2.2.3 L'exécution des marchés .....	56
3.3 L'assistance dans le domaine de l'énergie .....	57
<b>4 LA SITUATION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE.....</b>	<b>59</b>
4.1 Une information budgétaire perfectible .....	59
4.1.1 L'absence d'organisation du débat d'orientation budgétaire jusqu'en 2022 .....	59
4.1.2 Des prévisions budgétaires approximatives .....	60
4.1.3 Les annexes budgétaires sur le personnel incomplètes .....	61
4.2 Une fiabilité des comptes à améliorer .....	62
4.2.1 Les dotations .....	62
4.2.1.1 Des dotations aux provisions absentes .....	62
4.2.1.2 Des dotations aux amortissements dont la durée a été optimisée .....	62
4.2.2 Le rattachement des charges et les dépenses à régulariser.....	63
4.2.3 L'absence de tenue d'inventaire.....	65
4.3 Une situation financière à redresser .....	66
4.3.1 Une capacité d'autofinancement qui se dégrade .....	66
4.3.2 Des produits de gestion exclusivement liés à la contribution obligatoire.....	67
4.3.3 Une forte progression des charges de gestion, notamment de personnels.....	70
4.3.3.1 Les charges générales.....	70
4.3.3.2 Les charges de personnel.....	73
4.3.3.3 Les autres charges de gestion .....	74
4.3.4 Des investissements limités.....	75
4.3.5 Une trésorerie sous tension .....	77
<b>5 LA POLITIQUE IMMOBILIERE .....</b>	<b>81</b>
5.1 Le siège social actuel.....	81
5.1.1 Une qualification en ERP ou non toujours à éclaircir pour l'immeuble FARE MIRO.....	81
5.1.2 Un bâtiment annexe non utilisé depuis avril 2021 .....	83
5.2 Le projet de maison des communes avec le SPCPF et le CGF .....	83
5.2.1 Un projet de maison des communes qui devait mettre fin à la cohabitation des communes membres et du SIVMTG.....	83
5.2.2 Un financement de la maison des communes insoutenable sans subventionnement.....	84
<b>ANNEXES.....</b>	<b>87</b>
Annexe n° 1. Evolution des délégations du président du SIVMTG.....	88
Annexe n° 2. Différences de statuts entre l'arrêté HC 08 SAITG du 26 octobre 2011 et la délibération du 30 septembre 2020.....	90

Annexe n° 3. Evaluation par les communes membres du niveau de satisfaction des services rendus par le SIVMTG (carte des Tuamotu-Gambier et tableau de synthèse des réponses des maires) .....	92
Annexe n° 4. Marchés examinés par la Chambre .....	94
Annexe n° 5. Glossaire.....	96
Annexe n° 6. Réponse de M. Ernest TEAGAI, Président du SIVMTG .....	97

## SYNTHÈSE

La Chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier - SIVMTG - sur les exercices 2018 et suivants.

La gouvernance du syndicat, dont les règles n'ont jamais été définies par l'organisme, est marquée par des instances qui fonctionnent difficilement (comité syndical divisé jusqu'en 2020, absentéisme de 2 communes) et reste peu efficiente (frais de déplacement du président insuffisamment contrôlés, comités délocalisés dans les îles non tenus malgré les frais importants). Dans ce contexte, le directeur intervient dans le cadre de ses délégations de signature de manière quasi permanente y compris pour les dossiers qui l'intéressent personnellement. La communication du SIVMTG vis-à-vis des communes membres est également déficiente pour la période sous revue (pas de registre des délibérations, pas de transmission des procès-verbaux - PV) malgré les demandes récurrentes des communes pour plus d'informations.

En tant que structure administrative, le SIVMTG doit encore prendre des mesures organisationnelles pour se doter d'un dispositif de contrôle interne efficace. Si des procédures sont de plus en plus formalisées, un effort significatif est à fournir en matière de pilotage (indicateurs, rapports d'activités) et de traçabilité (notes d'organisation, contrôle de véhicules). La situation est particulièrement délicate en matière de gestion du personnel. Au-delà du pilotage approximatif des emplois et des effectifs qui n'a pas permis de monter le taux d'encadrement du SIVMTG, la gestion du personnel souffre toujours de lacunes importantes. L'absence de professionnalisation de la fonction RH - ressources humaines - a des impacts en matière de carrière des agents (absence d'évaluation annuelle, arrêtés individuels erronés) et de rémunération (paiement des heures supplémentaires des cadres au forfait et au réel, trop perçus non remboursés par les agents). Le contrôle des temps de présence est défaillant faute d'outils de suivi adéquats (erreurs sur les attestations de reliquat de congés, pas de conservation des tableaux des congés) et du non-respect des règles de gestion des congés (au maximum 15 jours de report par an). L'augmentation significative des arrêts maladies ordinaires et le turn-over important du personnel questionnent sur le management de l'organisme par la direction.

La compétence même du SIVMTG est toujours à renforcer. Pour l'assistance budgétaire / comptable et l'assistance administrative, ce dernier fait face à une volonté de réappropriation de ces domaines par les communes les plus importantes, compte tenu de la montée en compétence du personnel communal et des moyens de télécommunication plus modernes. Pour l'assistance relative aux marchés publics, elle ne saurait aujourd'hui être décorrélée d'une réflexion sur une politique d'achats publics à déployer au niveau des Tuamotu-Gambier pour effectuer des économies d'échelle et optimiser les procédures afin que le SIVMTG soit moins saisi « au fil de l'eau ». Une meilleure maîtrise des procédures de passation des marchés publics est possible tant sur l'expression de besoins, le choix de procédures, ou encore l'analyse des offres afin de ne pas exposer le SIVMTG et les communes à d'éventuelles procédures contentieuses. Elle éviterait aussi le report ou la perte des subventions obtenues pour les communes auprès des financeurs publics.

L'information budgétaire délivrée aux élus est insuffisante sur la période sous revue en l'absence de débat d'orientation budgétaire (DOB) jusqu'en 2022, de prévisions budgétaires insincères (cf. faibles taux d'exécution) et d'annexe budgétaire exhaustive pour le personnel (rémunération, effectif/emploi). La fiabilité des comptes est à améliorer, le SIVMTG n'effectuant aucune dotation aux provisions malgré les contentieux sur la période sous revue et compte tenu du rattachement important des charges qui altèrent le principe d'indépendance des exercices. L'absence d'inventaire physique fiable ne permet pas d'avoir une image complète et sincère de la situation patrimoniale de l'organisme.

Sur l'ensemble de ces sujets, le Président du SIVMTG a pris de nombreux engagements afin de remédier à cette situation.

Les charges de gestion du SIVMTG sont en forte augmentation entre 2018 et 2022 (+3,9% de variation annuelle moyenne), poussées par les dépenses de personnel (+8,1% de variation annuelle moyenne en raison des recrutements) et les autres charges de gestion (+6,2% de variation annuelle moyenne). L'augmentation des frais de réception, des frais d'avocats et des frais de déplacement est à souligner. A l'inverse, les produits de gestion diminuent (-1,9% en variation annuelle moyenne) et sont quasi exclusivement constitués de la contribution obligatoire versée par les communes membres, le SIVMTG n'utilisant pas la possibilité de facturer certains services à hauteur de 6% du montant estimatif global des travaux pour la réalisation de nouvelles constructions. Malgré un fonds de roulement élevé, l'augmentation de son besoin en fonds de roulement compte tenu de la « rétention » des cotisations par certaines communes a pesé sur la trésorerie du SIVMTG. Cette dernière a fortement diminué ces trois dernières années et ne représentait plus que l'équivalent de trois mois de charges courantes au 31 décembre 2022.

Les investissements sur la période (moins de 42 MF CFP) n'ont pas permis de moderniser les serveurs informatiques aujourd'hui fragilisés (la dernière opération d'équipement date de 2014) ni de renforcer la sécurité du bâtiment (2 opérations d'équipement « ERP » annulées). Avec un bâtiment principal inadapté à l'accueil du public et un bâtiment annexe mis à disposition par le Pays non utilisé depuis avril 2021, le SIVMTG n'a pas clarifié sa politique immobilière sur la période sous revue, dans l'attente du projet de maison des communes finalement abandonné. En raison de l'omission d'un élément important (accueil du public) lors de la venue de la commission de sécurité en 2019, cette dernière n'a pas pu se prononcer sur la classification en établissement recevant du public (ERP) ou non et les moyens idoines à déployer en matière de sécurité. Les moyens de comptage sporadiques du SIVMTG ne permettent pas de déterminer le nombre précis de personnes fréquentant quotidiennement l'immeuble.

Figé dans des statuts de 2011 depuis l'échec de la procédure d'actualisation des statuts en 2020, le SIVMTG espère désormais une transformation en communauté de communes des Tuamotu-Gambier, dont la plus grande inconnue n'est pas tant les futures compétences que la solidité du périmètre géographique, étant donné les demandes exprimées par plusieurs communes pour créer une communauté des communes de l'Ouest.

Que l'on s'oriente vers le maintien du syndicat dans sa forme actuelle ou vers une transformation en communauté de communes, une montée en compétence technique, toujours nécessaire, ne pourra se faire sans une professionnalisation des recrutements et un renforcement de la structure administrative.

*Seule cette version fait foi.*

## PARAU PU'ŌHURA'A

Ua hi'opo'a te Pū i te mau 'afata moni e te fa'aterera'a o te aupupu ha'a huru rau a te mau 'oire nō Tuamotu-Ma'areva - SIVMTG - nō te matahiti 2018 e te mau matahiti i muri mai.

Ua tāpa'ō hia te fa'aterera'a o te aupupu e te mau tino e mea fīfī roa ia 'ohipa. Aita te reira i nava'ī. I roto i teie huru tupura'a, e 'ohipa mai te ra'atira i roto i te tupura'a o tāna tārimara'a i ni'a i te ho'ē niu tāmau, e tae noatu nō te mau parau o tāna iho e 'ana'anatae ra. Aita ato'a te aparaura'a a te SIVMTG ia te mau 'oire i nava'ī nō te tau e hi'opo'ahia ra.

Ei fa'anahora'a a te hau, e ti'a noā i te SIVMTG ia rave i te mau opuara'a i te pae no te fa'anahonahora'a nō te ha'amau i te ho'ē hi'opo'ara'a maita'ī i roto iana iho. E ti'a ia rave hia te ho'ē tutavara'a rahi ia au i te fa'aterera'a e te ite papu ra'a i te mau 'ohipa i rave hia. Te fa'aruru noa nei ā te mau feia rave 'ohipa i te mau hapa rahi. Mea fīfī te toro'a ha'apa'ō rave 'ohipa i te pae no te 'aravihi no te parau ihoa ra 'o te tau rave 'ohipa e te faito'a te mau rave 'ohipa e te moni aufau hia no ratou. Aita e nava'ī te hi'opo'ara'a i te taimē 'ohipa nō te 'orerera'a e ha'apa'ō i te mau ture no te fa'aterera'a e te fa'afa'a'eara'a. E ui te ō ia hi'ō ana'e hia i ni'a i te huru fa'aterera'a ia au i te mara'a ta'ue 'o te mau ta'ata e ma'ī hia e te feia rave ohipa e tauī noa, te ui nei mātou.

E ti'a ā ia ha'apu'ai hia te ā'ravihi o te SIVMTG. Nō te tauturu i te pae nō te moni / ha'apa'ora'a faufa'a e te tauturura'a i te pae no te fa'aterera'a, te hina'aro nei te mau 'oire mea rahi roa a'e e fa'aho'ī hia mai i teie mau fa'anahora'a nā rātou iho e ha'apa'ō. Nō ni'a i te tauturura'a i te fāri'ira'a i te mātete moni a te hau, eita te reira e nehenehe e tatara hia i teie mahana nā roto i te ho'ē fērurira'a nō ni'a i te ho'ē ture nō te fari'ira'a i te moni va'a ta'ata i te fāito 'o te Tuamotu-Ma'areva. E nehenehe e hi'opo'a maita'ī a'e i te mau rave'a e noa'a mai ai te moni va'a ta'ata ia 'ore te SIVMTG e te mau 'oire ia rave i te mau fa'anahora'a nō te ha'avīra'a.

Aita te mau ha'amaramaramara'a nō ni'a i te tāpura ha'amau'ara'a i horo'a hia i te mau ti'a i ma'iti hia i nava'ī i roto i te area taimē i raro a'e i te hi'opo'araa no ni'a i te huru ha'amau'ara'a (DOB) e tae roa atu i te matahiti 2022, i ni'a ato'a i te huru ha'amau'ara'a taviri hia ē te mau pu'e parau tāpiri hope nō te mau rave 'ohipa. Mea ti'a ia ha'amaita'ī hia te tāpura ha'amau'ara'a.

Ua mara'a rahi te mau ha'amāu'ara'a a te SIVMTG i rotopu i te matahiti 2018 e 2022 (+3,9% i te faito au noa o te matahiti), mā te tura'ī hia e te mau ha'amāu'ara'a a te feia rave 'ohipa e te tahi atu mau ha'amāu'araa a te fa'aterera'a. Mea faufa'a e fa'ahiti i te mara'ara'a o te fari'ī maita'ī, te mau ha'amāu'ara'a i te pae o te ture e te mau ha'amāu'ara'a no te tere. I te tahi a'e pae, ua iti mai te moni 'ohipa a te fa'aterera'a (-1,9% i ni'a i te faito au noa o te matahiti) e fatata o te reira ana'e te moni e aufau hia e te mau 'oire amui, no te mea aita te SIVMTG i fa'a'ohipa i te rāve'a no te fa'a aufau i te tahi mau 'ohipa e tae roa atu i te 6% o te moni ta'ato'a o te mau 'ohipa no te patura'a i te mau patura'a ā'pī. Te "tape'ara'a" i te mau moni aufau hia a te tahi mau oire, ua faito hia ia i ni'a i te moni a te SIVMTG. E tuea noa te reira i nā ava'e e toru o te mau ha'amāu'ara'a e rave hia ra i te 31 no Titema 2022.

*Aita te mau fa'a'ohipara'a faufa'a i roto i taua area taime ra (i raro mai i te 42 mirioni farāne) i nehenehe e fa'aā'pī i te mau matini roro uira, o tei paruparu i teie nei, e aita ato'a i ha'apa'ari i te vai – maita'ī – ra'a o te patura'a. Aita te SIVMTG i ha'apāpū i tāna huru ravera'a mau i te pae no te mau patura'a mai i te mau tau i hi'opo'a – fa'ahou - hia, ma te ti'ai i te o'puara'a no te Fare o te mau 'oire, o tei fa'aru'e hia i te pae hōpe'a. No te mea hoi ē, aita te ho'ē tuha'a faufaa roa (te fari'ira'a i te huirā'atira) i roto i te tere o te tomite parurura'a i te matahiti 2019 ra, aita atu ra iā i noa'a ia ratou i te fa'a'oti i te parau no te pū fa'ata'a ē ra'a i te huirā'atira (ERP) aore ra aita, e te rāve'a tano no te paruru ia ratou.*

*Mau i roto i te mau ture no te matahiti 2011 mai te manuā-ore-ra'a o te fa'anahora'a no te fa'ananea i te mau ture i te matahiti 2020, te ti'aturi nei te SIVMTG i teie nei e, e tau i te reira ei oire no te Tuamotu-Ma'areva, 'e'ere ho'i te reira i te mea 'ite-'ore-hia no a muri a'e mai te huru pa'ari o te tuha'a fenua, tei horo'ahia mai e te tahi mau oire no te faatupu i te ho'ē oire no te pae To'o'a o te rā.*

*Noa atu ē e haere tatou i mua no te tape'a i te tāho'ē ra'a i roto i tōna huru i teie nei aore ra i te ho'ē tauira'a i roto i te ho'ē aupupu 'oire, eita te ho'ē mara'ara'a o te mau 'aravihi i te pae o te mau rave'a 'aravihi, o te titau noa hia ra, e manuā mai te peu ē eita te ho'ē ta'ata 'aravihi i te pae no te tihepura'a e te ha'apu'aira'a i te fa'anahora'a o te fa'aterera'a.*

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1** : Instaurer, à partir de la gestion 2023, un rapport d'activité annuel.

**Recommandation n° 2** : Mettre en œuvre, dès à présent, une évaluation annuelle des agents.

**Recommandation n° 3** : Fiabiliser, sans délai, le décompte des congés pris par les agents et les reports de congés.

**Recommandation n° 4** : Procéder, immédiatement, au remboursement des sommes indues par le Directeur général des services (DGS) sur la période d'août à décembre 2021.

**Recommandation n° 5** : Se doter, dès à présent, d'un logiciel d'élaboration et de suivi des marchés publics.

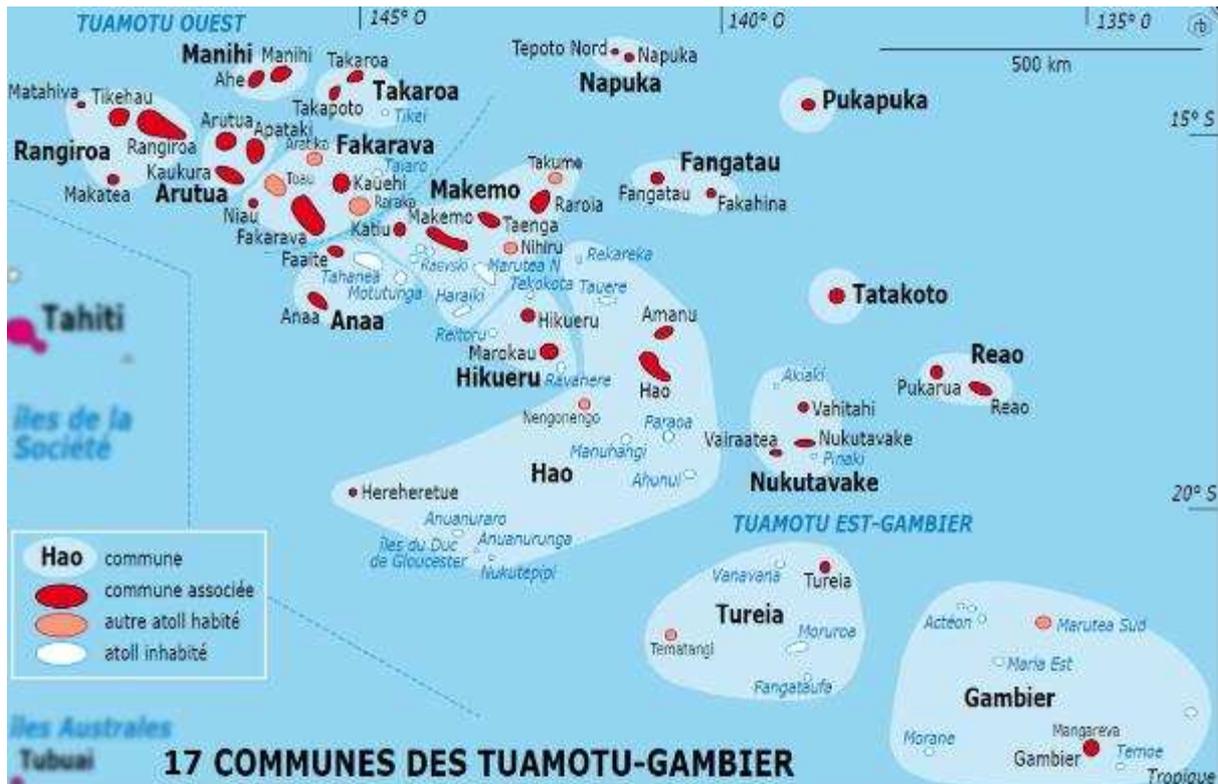
**Recommandation n° 6** : Améliorer, dès 2024, la sincérité des prévisions budgétaires.

**Recommandation n° 7** : Convoquer, dès à présent, la commission de sécurité pour le bâtiment FARE MIRO en précisant le public accueilli.

## INTRODUCTION

Les 17 communes situées dans l'archipel des Tuamotu-Gambier ont créé, dès 1974, le syndicat à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG).

Carte n° 1 : Répartition des 17 communes adhérentes au SIVMTG



Source : <http://tresordesregions.mgm.fr>

Son cœur de métier est d'apporter une assistance administrative, financière et technique aux communes membres. Ses missions principales répondent à l'éloignement géographique des îles de l'archipel par rapport au centre économique et administratif de Tahiti : approvisionnements aérien et maritime, commande publique et gestion administrative et financière.

Lors du précédent contrôle publié en 2018, la Chambre relevait une gouvernance en grande difficulté, ne produisant ni registre des délibérations, ni rapport d'activité. Le pilotage orchestré par le conseil syndical au cours de cette période (séances du conseil dans les îles, conférence biannuelle, indemnité de fonction) avait provoqué une forte augmentation des charges de gestion. Au regard de la volonté des élus, d'une part de déménager le siège social à l'appui d'un dossier immobilier à plus de 1 milliard de F CFP, et d'autre part de créer une communauté de commune des Tuamotu-Gambier, le manque de cohérence et d'efficacité de la gouvernance du SIVMTG était souligné.

Par ailleurs, la Chambre mettait en garde le SIVMTG, relevant une perte de compétences internes préjudiciable au bon déroulement de ses missions d'assistance technique et une gestion des ressources humaines à professionnaliser (erreurs sur l'état annuel des congés, sur le volume des jours d'absence, absence d'entretien individuel et d'évaluation des agents, l'absence de plan de formation...).

Le contrôle a été notifié le 18 avril 2023 à M. Ernest TEAGAI, président du SIVMTG, ordonnateur en fonctions au cours de la période sous revue. L'entretien de début de contrôle a été réalisé le 17 mai 2023 dans les locaux du SIVMTG à Papeete, en présence du Président, du directeur général des services (DGS), M. Teretino HOUARIKI et des cadres du SIVMTG.

Des questionnaires ont été envoyés et des visites sur place effectuées au SIVMTG. Des questionnaires ont également été adressés aux communes membres pour évaluer la qualité de service rendu. La Chambre souligne la difficulté à recueillir des informations exhaustives et fiables de la part du SIVMTG. Des documents importants pour le contrôle n'ont pas été transmis malgré les multiples demandes (mémoires d'avocats dans des contentieux sans lien avec le SIVMTG) ou contrefaits (état des reliquats de congés au 31 décembre), ce qui est suffisamment rare pour être souligné. Cette situation traduit non seulement un problème significatif dans l'archivage des dossiers, mais aussi une volonté de ne pas communiquer tous les documents nécessaires au contrôle.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 13 septembre 2023 à Papeete avec le Président du SIVMTG, le DGS et son adjointe.

A l'issue du délibéré du 26 septembre 2023, la chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées le 16 octobre 2023 à l'ordonnateur en fonctions, par courrier n°2023-462, qui en a accusé réception le 17 octobre 2023. Plusieurs extraits du rapport ont été notifiés à des tiers mis en cause.

Après avoir pris connaissance des réponses de l'ordonnateur en fonctions, la chambre territoriale des comptes a arrêté lors de son délibéré du 12 décembre 2023 les observations définitives suivantes. Transmises à l'ordonnateur en exercice, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

## **1 LA GOUVERNANCE**

### **1.1 Des modalités de gouvernance peu lisibles**

#### **1.1.1 Des règles non définies pour la période sous revue**

Dans son dernier rapport, la Chambre avait souligné que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et les résultats du dernier recensement imposeraient au syndicat d'adopter un règlement intérieur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (2020).

Alors qu'un organisme doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 5211-1 CGCT et L. 2121-8), le SIVMTG n'avait toujours pas défini les modalités de réunion des instances de gouvernance (périodicité, règles de convocation, délais, conditions de fixation de l'ordre du jour, accès aux documents, questions orales, question écrites, procès-verbaux...).

Afin de se mettre en conformité avec le code général des collectivités territoriales (CGCT), le SIVMTG doit formaliser dans les meilleurs délais ses règles de fonctionnement interne, indispensables pour la lisibilité de la gouvernance, ce que le Président du SIVMTG s'est engagé à réaliser par la rédaction d'un règlement intérieur. La Chambre en prend acte.

## 1.1.2 Un fonctionnement des instances perfectible

### 1.1.2.1 Un comité syndical divisé, puis marqué par l'absentéisme

Au vu des éléments communiqués, les convocations au comité syndical (CS) sont effectuées dans des délais généralement supérieurs à 10 jours et précisent l'ordre du jour et la possibilité de donner procuration en cas d'absence. La note de synthèse<sup>1</sup>, que le président du SIVMTG s'est également engagé à compléter davantage à l'avenir, se limite encore souvent à reprendre le projet de délibération plutôt qu'à donner des éléments de compréhension, sauf dans quelques cas.

L'activité du CS sur la période 2018 au premier semestre 2023 se caractérise par une gouvernance conflictuelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019 avec le rejet de nombreuses délibérations faute de consensus entre les élus, mais aussi de report de délibérations, ou encore d'annulation de délibérations suite aux observations du contrôle de légalité<sup>2</sup>.

**Tableau n° 1 : Votes des délibérations au comité syndical sur la période 2018- août 2023**

<i>Délibérations / votes</i>	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
<b>POUR</b>	15	<b>54%</b>	33	<b>73%</b>	22	<b>96%</b>	23	<b>92%</b>	13	<b>100%</b>	23	<b>100%</b>
<b>CONTRE</b>	6	<b>21%</b>	5	<b>11%</b>	0	<b>0%</b>	2	<b>8%</b>	0	<b>0%</b>	0	<b>0%</b>
<b>Annulées</b>	4	<b>14%</b>	2	<b>4%</b>	0	<b>0%</b>	0	<b>0%</b>	0	<b>0%</b>	0	<b>0%</b>
<b>Reportées</b>	3	<b>11%</b>	5	<b>11%</b>	1	<b>4%</b>	0	<b>0%</b>	0	<b>0%</b>	0	<b>0%</b>
<b>Total</b>	28	<b>100%</b>	45	<b>100%</b>	23	<b>100%</b>	25	<b>100%</b>	13	<b>100%</b>	23	<b>100%</b>

Source : PV des réunions du comité syndical

<sup>1</sup> Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT et l'article L 2121-12 du CGCT, dans les intercommunalités, comme pour les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

<sup>2</sup> Cf. plusieurs délibérations en 2019 considérées comme nulles et non avenues par le Haut-Commissariat en raison de l'absence de réelle décision en faveur de la gestion du SIVMTG.

Suite à la réélection du président sortant en 2020, la gouvernance est marquée par l'absentéisme de deux communes qui pratiquent ouvertement la politique de la chaise vide (Gambier, Makemo) et par des tentatives de départ du syndicat par plusieurs d'entre elles (cf. partie 1.3.2).

**Tableau n° 2 : Absentéisme des élus au comité syndical entre 2018 et août 2023**

N°	Commune	Présents	Représentés	Absents
1	TATAKOTO	19	0	0
2	ANAA	14	4	1
3	ARUTUA	14	5	0
4	FAKARAVA	13	6	0
5	FANGATAU	14	5	0
6	<b>GAMBIER</b>	5	2	<b>12</b>
7	HAO	11	6	2
8	HIKUERU	14	4	1
9	<b>MAKEMO</b>	10	2	<b>7</b>
10	MANIHI	15	3	1
11	NAPUKA	16	3	0
12	NUKUTAVAKE	12	7	0
13	PUKAPUKA	11	8	0
14	RANGIROA	15	2	2
15	REAO	7	11	1
16	TAKAROA	13	4	2
17	TUREIA	15	3	1

Source : PV des réunions du comité syndical.

En réponse à la Chambre, le président du SIVMTG a allégué que cette instabilité politique avait débuté dès son élection en 2014 où un troisième tour avait été nécessaire pour trancher entre les candidats, et qu'elle s'était poursuivie après sa réélection en 2020.

#### 1.1.2.2 Une gouvernance plus onéreuse

Il convient de noter au préalable que deux CS ont été délocalisés dans les îles<sup>3</sup>, à la demande des élus pour mieux comprendre les problèmes locaux, en 2019 pour un coût important (CS Gambier : 3,85 MF CFP, CS Fakarava : 1,95 MF CFP) et un résultat nul. Dans les deux cas, les comités n'ont pu se tenir malgré la présence des élus et des agents, le Président ne s'étant pas déplacé. Depuis 2020, le président du SIVMTG a précisé qu'il n'y avait plus de CS délocalisés dans les îles compte tenu des coûts supplémentaires liés aux voyages, à l'organisation des réunions et aux frais de déplacement.

<sup>3</sup> La délibération n°21/2018 du 5 décembre 2018 autorise pour l'exercice 2019 la prise en charge, sur le budget du SIVMTG, des frais d'organisation de deux réunions du comité syndical et de déplacement de ses membres (transport, hébergement et repas) sur les communes adhérentes de Gambier et Fakarava.

**Tableau n° 3 : Coût du comité syndical organisé à Gambier le 16 avril 2019, annulé puis convoqué le 17 avril 2019 à Papeete, en F CFP**

Objet de la dépense	Montant
Transport de 6 agents	475 008
Frais de mission pour 6 agents	561 344
Transport 15 élus iles-PPT	878 201
Transport 12 élus PPT-Gambier	950 016
Hébergement 11 élus Gambier	747 054
Frais de bouche et cadeaux élus	243 048
<b>Coût total</b>	<b>3 854 671</b>

Source : CTC-mandats

Note : 3 élus ont bénéficié d'un transport iles-PPT, mais ne se rendent pas à Gambier, dont le président ;  
1 élu a fait le déplacement ile-PPT-Gambier-PPT-ile, et a dû revenir à PPT pour le CS du 17/04.

**Tableau n° 4 : Coût du comité syndical organisé à Fakarava le 28 octobre 2019, annulé puis convoqué le 6 décembre 2019 à Papeete, en F CFP**

Objet de la dépense	Montant
Transport de 5 agents	241 840
Frais mission pour 5 agents	486 880
Transport 7 élus iles-PPT	544 712
Transport 4 élus PPT-Fakarava	193 472
Hébergement 3 élus Fakarava	171 000
Prestation d'excursion pour 11 personnes	132 000
Cadeaux élus	181 714
<b>Coût total</b>	<b>1 951 618</b>

Source : CTC-mandats

La mandature en cours se caractérise ensuite par l'attribution d'une indemnité de fonction pour le Vice-président depuis 2020 contrairement aux années précédentes, en plus de celle du Président.

**Tableau n° 5 : Montant des indemnités (net) pour le Président et le Vice-président, en F CFP**

	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Président	1 199 146	1 193 976	1 104 500	1 220 417	1 221 754	<b>5 939 793</b>
Vice-président			203 492	610 214	610 877	<b>1 424 583</b>
<b>Total général</b>	<b>1 199 146</b>	<b>1 193 976</b>	<b>1 307 992</b>	<b>1 830 631</b>	<b>1 832 631</b>	<b>8 307 270</b>

Source : fichier de la paye. SIVMTG.

A ces indemnités, fixées au taux maximum possible<sup>4</sup>, s'ajoutent aussi les frais de déplacement ouvrant droit à remboursement des frais de déjeuners, diners et nuitées. Si les périodes sont courtes pour le Vice-président (2 à 14 jours) et n'appellent pas de commentaire particulier, il n'en est pas de même pour le Président. Il a comptabilisé jusqu'à 195 jours de mission en 2020, et depuis 2021 ses frais de mission ont été multipliés par deux, soit 1,33 MF CFP en 2021 pour 122 jours de déplacement (dont 66 nuitées remboursées) et 1,48 MF CFP en 2022 pour 161 jours de déplacement (dont 62 nuitées remboursées).

**Tableau n° 6 : Frais de mission du Président du SIVMTG**

OD	Départ	Retour	Durée	Motif	2019	2020	2021	2022	Déjeuner	Diner	Nuitée	Divers
2019/57	01/08/2019	12/11/2019	103	CS du 23/08/2019 et 28/10/2019	295 708				X			X
2019/92	28/11/2019	19/12/2019	21	CS	63 008				X			X
2019/115	15/01/2020	23/01/2020	8	Affaires syndicales		71 600			X	X	X	X
07/2020	30/01/2020	20/02/2020	21	Recrutement personnel SIVMTG		60 860			X			X
2020/13	08/04/2020	20/05/2020	42	Rencontre MS Santé + PR pays		108 832			X			X
2020/15	10/06/2020	30/06/2020	20	Affaires syndicales		55 848			X			X
2020/20	23/07/2020	27/08/2020	35	Préparation CS		97 376			X			X
2020/34	03/09/2020	01/10/2020	28	CS		140 336			X	X		
2020/47	29/10/2020	19/11/2020	21	Travaux de l'immeuble + recrutements		107 758			X	X		
58/2020	26/11/2020	16/12/2020	20	CS		102 746			X	X		
2021/01	07/01/2021	25/02/2021	49	Affaires SIVMTG			248 094		X	X		
2021/31	19/04/2021	10/06/2021	52	CS du 29/04/2021			821 610		X	X	X	
2021/66	08/07/2021	15/07/2021	7	COPIL 12/07/2021			37 590		X	X		
2021/85	12/08/2021	26/08/2021	14	CS			220 528		X	X	X	
2021/98	25/11/2021	23/12/2021	28	Affaires SIVMTG				443 562	X	X	X	
08/2022	17/03/2022	07/04/2022	21	CS et DOB				97 734	X	X		
08/2022	06/01/2022	03/03/2022	56	Préparation CS				643 326	X	X	X	
2022/31	17/03/2022	07/04/2022	21	CS du 31/03/2022				107 758	X	X		
2022/34	28/04/2022	05/05/2022	7	Affaires SIVMTG				37 590	X	X		
2022/51	28/07/2022	11/08/2022	14	Affaires SIVMTG				72 674	X	X		
2022/58	25/08/2022	08/09/2022	14	Affaires SIVMTG				72 674	X	X		
2022/65	06/10/2022	09/11/2022	34	Affaires SIVMTG				170 408	X	X		
<b>Coût total</b>					<b>358 716</b>	<b>745 356</b>	<b>1 327 822</b>	<b>1 475 318</b>	<b>3 907 212</b>			

Source : CTC, à partir des mandats 2018-2022 du SIVMTG

<sup>4</sup> Cf. Délibération n°04/2020 du 12 août 2020 : pour le Vice-président (52 338 F CFP brut/mois), pour le Président (104 676 F CFP brut/mois). Elles ont été actualisées au 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 54 171 F CFP brut par mois pour le Vice-président, et 108 342 F CFP brut par mois pour le Président.

L'article 30 de l'arrêté HC n° 1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale précise que les bénéficiaires sont indemnisés de leurs frais de séjour qui recouvrent les frais d'hébergement et de repas sur présentation de tout document justifiant la dépense. L'article 25 de ce même arrêté précise également que la durée de la mission est déterminée en fonction de l'heure de départ et de l'heure de retour de la résidence administrative ou personnelle. Pour autant, plusieurs calculs de frais de missions sont erronés sur la période sous revue et ont généré des trop perçus pour le Président :

- En 2019, le Président a bénéficié de 103 jours consécutifs de remboursement de frais de mission<sup>5</sup> pour un montant de 295 708 F CFP, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 12 novembre 2019, mission effectuée à Papeete au motif des CS du 23 août et 28 octobre 2019. Or, au cours de cette période plusieurs billets Air Tahiti ont été pris en charge par le SIVMTG pour des déplacements de Tatakoto à Papeete aller/retour du 1<sup>er</sup> août au 5 septembre 2019<sup>6</sup>, puis du 12 septembre au 3 octobre 2019<sup>7</sup>, et enfin du 24 octobre au 31 octobre 2019<sup>8</sup>, repoussé au 12 novembre 2019<sup>9</sup>, remettant en cause sa présence permanente en mission à Tahiti. Après vérification, le SIVMTG a indiqué à la Chambre que ces billets n'auraient pas été utilisés, le Président étant sur Tahiti et qu'ils avaient été mandatés par erreur. Pendant le contrôle, le SIVMTG a demandé un remboursement à titre exceptionnel au service commercial de la compagnie aérienne, ce qui a dans un premier temps été refusé du fait de la tardivité de la demande (4 ans), avant d'être finalement obtenu après sollicitation du directeur général de la compagnie.

- En 2022, la Chambre a constaté un double remboursement de frais de mission pour le même déplacement, à savoir 97 734 F CFP puis 107 758 F CFP<sup>10</sup>. Au cours de la contradiction, le SIVMTG a indiqué qu'une nouvelle erreur s'était glissée dans les ordres de mission : l'ordre de déplacement (OD) 08/2022 concernerait un déplacement du 10 février au 17 février 2022. Or les pièces fournies concernent un déplacement PPT/Tatakoto/PPT, alors que le président du SIVMTG était en mission sur Tahiti au cours de cette période (cf. tableau 6). Il en résulte qu'il a bénéficié à tort d'un remboursement de 97 734 F CFP (OD 08/2022 du 15/03/2022) et de 35 084 F CFP (OD 08/2022 du 25/01/2022, 14 repas et 7 frais divers) au cours de sa mission de janvier à mars 2022.

- En 2022, un remboursement de 34 nuitées<sup>11</sup> (du 6 janvier 2022 au 8 février 2022) a été effectué alors que la facture présentée n'en comptabilise que 28 (sur la période du 10 janvier au 9 février 2022). Le différentiel représente là encore un trop perçu en sa faveur de 64 440 F CFP.

---

<sup>5</sup> Déjeuners et frais divers.

<sup>6</sup> Ordre de déplacement n°2019/57 du 10 juillet 2019.

<sup>7</sup> Ordre de déplacement n°2019/71.

<sup>8</sup> Ordre de déplacement n°2019/72.

<sup>9</sup> Ordre de déplacement n°2019/91.

<sup>10</sup> Ordres de déplacement n°08/2022 du 15 mars 2022 et n°2022/31 du 4 avril 2022 pour un déplacement du 17 mars au 7 avril 2022.

<sup>11</sup> Ordre de déplacement sans numéro du 25 janvier 2022 pour un déplacement du 6 janvier au 3 mars 2022.

La signature des divers documents induit pour celui qui atteste des montants de contrôler a minima leur contenu et de vérifier notamment les pièces justificatives fournies. Par exemple, le mandat n°88/2021 d'un montant de 821 610F CFP au bénéfice du Président pour une mission du 19 avril au 10 juin 2021 sur Papeete présente un décompte des frais, signé du Vice-président, sans aucune liquidation des débours de ce dernier, ce qui n'est pas satisfaisant.

Suites aux erreurs détectées par la juridiction, le Président du SIVMTG a reconnu la nécessité d'améliorer rapidement les procédures de contrôle des ordres de déplacement et des frais de missions. La Chambre prend bonne note qu'un outil informatique destiné à améliorer le suivi des déplacements des élus et des agents serait en phase de test et souligne qu'il devra être validé rapidement. Elle rappelle qu'il convient d'émettre des titres pour les frais indus payés au Président. Ce point sera vérifié lors du prochain contrôle de la juridiction.

### 1.1.2.3 Une application des règles de délégations de signature au profit du DGS à revoir

Le président du SIVMTG dispose de délégations de fonctions approuvées par délibération du CS (Cf. annexe 1). Pour autant, peu de décisions ont été prises sur cette base, le SIVMTG n'ayant pas souscrit d'emprunt, ni de ligne de trésorerie, ou de marchés publics. Les seules décisions prises concernent des actions en justice pour lesquelles le CS n'a eu qu'une information parcellaire (abordées en fin de CS, dans le cadre des questions diverses) sans précision sur les dépenses d'avocat afférentes et le bien fondé de certaines prises en charge (cf. partie 4.3.3.1).

En cas d'absence du Président et du vice-président, des délégations de signatures ont été mises en place au profit des agents à partir du 30 mars 2021<sup>12</sup> pour le directeur général des services (DGS), puis en cas d'empêchement au DGS adjoint. Si de telles délégations de signature assurent incontestablement une fluidité dans le fonctionnement quotidien, elles ne doivent toutefois pas être interprétées de manière extensive. Bien que prévues uniquement en cas d'absence du Président ou du Vice-président, le DGS signe en réalité la quasi-totalité des actes de gestion du SIVMTG sans aucune limitation de montant (demandes de déplacement des agents, signature de bons de commande, signature de mandats et des bordereaux de mandats...) alors que le Président est pourtant en mission sur Papeete<sup>13</sup>. Il apparaît de bonne gestion de respecter le principe de subsidiarité posé par le CS et de préciser les règles d'engagement, notamment en fixant des domaines et des seuils financiers dans le cadre des délégations accordées aux agents (ex : le bordereau de mandats n°63/2021 et le mandat n°204/2021 d'un montant de 2,4 MF CFP pour des travaux de câblage du bâtiment FARE MIRO ont été signés par le DGS).

<sup>12</sup> Délibérations n°04/2021 du 30 mars 2021 et n°12/2021 du 29 octobre 2021.

<sup>13</sup> Par exemple, la quasi-totalité des bordereaux de mandats et mandats signés entre le 13 avril et le 31 décembre 2021 le sont par le DGS alors que le Président et le Vice-président sont présents sur de nombreuses périodes, dont notamment près de 2 mois sans discontinuité entre le 19 avril et le 11 juin 2021.

**Tableau n° 7 : Exemples de signatures des bordereaux de mandats de l'exercice 2021**

Présence sur Papeete du	Du	Au	Bdx n°	Période d'émission	Signature du	Exceptions Bdx n° (signés du Pdt)
Président	07/01/2021	25/02/2021	1 à 52	Du 4 janvier au 12 avril 2021	Président	
Président	19/04/2021	10/06/2021	53 à 199	Du 13 avril au 31 décembre 2021	DGS	68 (paies)
Vice-président	04/05/2021	14/05/2021				79 (frais de mission agents)
Vice-président	08/06/2021	11/06/2021				85 (paies)
Vice-président	25/06/2021	02/07/2021				112 (frais de mission agents)
Président	08/07/2021	15/07/2021				188 (frais de mission agents)
Vice-président	11/07/2021	13/07/2021				
Vice-président	23/07/2021	26/07/2021				
Vice-président	03/08/2021	08/08/2021				
Président	12/08/2021	26/08/2021				
Vice-président	22/08/2021	29/08/2021				
Président	25/11/2021	23/12/2021				
Vice-président	28/11/2021	03/12/2021				

Source : Bordereaux de mandats de l'exercice 2021

De même, en termes de contrôle interne et de prévention des risques, il convient d'instaurer des règles strictes de non signature pour éviter les cas potentiels de conflit d'intérêt comme par exemple lorsque le DGS s'auto certifie des heures supplémentaires (cf. état des heures supplémentaires novembre 2020) ou encore engage des frais d'avocats pour des dossiers qui le concernent alors même qu'aucun dispositif de protection fonctionnelle ne lui avait été accordé par le SIVMTG<sup>14</sup> (Cf. point 4.3.3.1).

En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG a précisé avoir repris entièrement la responsabilité des signatures et respecter le principe de subsidiarité des délégations. Pour prévenir les conflits d'intérêt lors de la signature des contentieux, il s'engage à prendre en charge les bons de commande et les mandats. Le SIVMTG teste enfin une application de suivi du patrimoine pour améliorer la centralisation des commandes et tracer le circuit d'approbation. La Chambre en prend acte.

## 1.2 Une communication globalement déficiente vis-à-vis des communes membres

Conformément à l'article L2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux (PV) du conseil, des budgets, des comptes et des arrêtés.

<sup>14</sup> Alors que la délibération n°02/2022 relative à la protection fonctionnelle des agents n'a été prise que le 31 mars 2022 le DGS a néanmoins signé des mandats en 2021 et 2022 pour des avocats pour des dépenses le concernant (cf. BM 145-2021 ; BM 149-2021 ; cf. BM 160-2021 ; cf. BM. 183-2021 ; BM 10-2022 ; BM 56-2022). Il a également signé un mandat de 113 000 F CFP (BM 35-2022) à lui-même pour le remboursement de frais d'avocats qu'il a réglé le 17 mars 2022.

La Chambre avait souligné dans son dernier rapport en octobre 2018 la nécessité de mettre en place un registre des délibérations<sup>15</sup>. La subdivision des Tuamotu-Gambier du Haut-commissariat (HC) en 2019<sup>16</sup> l'avait également rappelée en attirant l'attention du SIVMTG sur les cafouillages qui en résultent dans la prise de délibérations ou leurs mises à jour, faute de traçabilité suffisante.

Pour autant ce registre physique n'a pas été mis en œuvre comme le confirme le Président et la version informatique des délibérations numérisées sur le serveur commun, jadis consultable par les agents des bureaux annexes présents au sein du bâtiment, n'est plus possible depuis janvier 2023, le SIVMTG s'étant rendu compte que tous les agents étaient capables de télécharger et supprimer des dossiers dans le serveur ou de les communiquer à des tiers. L'accessibilité aux délibérations du SIVMTG n'étant toujours pas optimale, de nouvelles modalités sont à définir pour améliorer l'information descendante et répondre à un grief souvent formulé par les communes lors du contrôle.

De même, si le SIVMTG établit bien depuis 2018 les PV (tous ont pu être communiqués pendant le contrôle), plusieurs communes ont remonté que les PV n'étaient pas transmis, y compris lors de demandes officielles<sup>17</sup> alors même qu'il avait été acté lors du CS du 05 septembre 2018, que les PV seraient rédigés en temps réel et projetés à la vue des élus afin de signer le PV en fin de séance.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ayant modifié l'article 2131-1 du CGCT en faisant désormais de la publication électronique le mode de publicité de droit commun, la Chambre invite le syndicat à se doter désormais d'un site internet, à l'instar des autres intercommunalités (ex : CODIM, CC Havai ; SPCPF, CGF) pour communiquer en toute transparence les éléments de gouvernance (ordres du jour, délibérations, procès-verbaux, documents budgétaires...) aux élus et aux citoyens.

En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG a précisé que les procès-verbaux et les délibérations sont affichés au rez-de-chaussée, disponibles en consultation. Un site internet est à l'étude, en tenant compte attentivement des coûts engendrés (création et maintenance du site).

---

<sup>15</sup> Document rendu obligatoire par le décret n°2010-783 au JO du 11 juillet 2010 repris à l'article R.2121-9 du CGCT. Les principales dispositions en sont : l'inscription des délibérations sur un registre coté (millésime de l'année et numérotation de la page) à parapher par le président du syndicat, une table thématique et des feuillets reliés.

<sup>16</sup> Lettre d'observation n°71124 du 28 mai 2019.

<sup>17</sup> Lettre commune Reao 07/2022 du 21 février 2022.

### **1.3 Des évolutions statutaires non abouties jusqu'à présent**

#### **1.3.1 Une évolution des statuts de 2011 non approuvée par le Haut-Commissariat en 2020**

Les derniers statuts en vigueur du syndicat sont ceux de l'arrêté HC n° 08 SAITG du 26 octobre 2011. Cet arrêté définit les missions de conseil et d'assistance administratif, technique juridique et financier du syndicat, qui sont effectuées en contrepartie de la contribution obligatoire communale fixée par l'article 3.

L'actualisation des statuts, souhaitée par délibération du SIVMTG du 30 septembre 2020, n'a jamais été approuvée par le Haut-commissariat (HC), compte tenu du non-respect de la procédure prévue par l'article L.5211-20 du CGCT en raison de l'absence de transmission aux communes membres du projet pour délibération dans les délais impartis<sup>18</sup>.

Le SIVMTG souhaitait apporter notamment (cf. annexe 2) des modifications de gouvernance (possibilité de déterminer le nombre de vice-présidents en délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents), de financement (mise en place d'une contribution obligatoire forfaitaire complémentaire, calculée au prorata de la population et votée annuellement, venant s'ajouter à la contribution obligatoire de droit commun) et de fonctionnement pour mieux délimiter les missions qui incombent au syndicat. Cette actualisation devait cadrer davantage les communes pour mettre fin par exemple à la réalisation par la cellule technique du SIVMTG des plans d'implantation pour la construction des Fare OPH à titre individuel, sous l'insistance des maires. Une telle tâche, ne relevant pas de l'action publique mais de la sphère privée, mobilisait 1 à 2 mois de travail à temps plein pour cette cellule et retardait d'autant son plan de charge, en faisant aussi accessoirement concurrence au secteur privé<sup>19</sup>.

Depuis ce refus le SIVMTG n'a pas proposé de nouvelle modification des statuts et a travaillé davantage sur le développement d'un autre modèle d'intercommunalité. En réponse écrite à la Chambre, le président du SIVMTG a souligné un manque de coordination avec les communes pour le vote des délibérations et l'absence d'accompagnement par la Subdivision des Tuamotu Gambier du HC qui aurait prévalu sur ce projet.

#### **1.3.2 La délicate question de l'évolution en communauté de communes**

Le principe d'une création d'une communauté de communes (COMCOM), approuvé par délibération 12/2021 du 29 avril 2021, a donné lieu à la mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) qui s'est réuni le 23 août 2021 pour retenir deux compétences, envisager les règles de répartition des sièges par commune et le nom de la future intercommunalité. Ses travaux ont été validés par délibération du CS n°22/2021 du 24 août 2021.

---

<sup>18</sup> Sur les 17 communes, 4 l'ont approuvée au-delà du délai de 3 mois (Fangatau, Hikueru, Napuka, Nukutavake, Takaroa) et 4 n'ont pas pris de délibération (Gambier, Hao, Makemo, Rangiroa).

<sup>19</sup> Cf. PV du 17 avril 2019, questions diverses.

Le choix des compétences obligatoires est une étape fondamentale pour l'élaboration d'un projet commun de territoire. Les 2 compétences retenues, voiries communales et assistance à maîtrise d'ouvrage, ont été choisies sans même étudier les besoins des communes sur des sujets majeurs dans les îles comme la collecte et le traitement des ordures ménagères, la gestion des eaux usées ou encore le transport maritime entre les îles. De même, aucune estimation des charges afférentes à la prise en compte de ces deux compétences retenues n'a été réalisée non plus, la seule raison avancée par le SIVMTG lors du COPIL étant « *de limiter à terme la contribution des communes grâce à la perception de produits institutionnels de l'Etat* ». En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG a notamment précisé que la compétence déchets coûte très cher et que les maires souhaitaient garder la maîtrise des agents affectés à cette mission. L'assainissement des eaux usées posait des problèmes de financement, d'entretien et d'emprise foncière et la compétence transport maritime paraissait illusoire étant donné la superficie maritime à couvrir. En pratique, les communes souhaitaient réduire rapidement leur contribution au SIVMTG.

La procédure de demande de création ou de transformation en intercommunalité initiée par lettre du 21 février 2022 par le président du SIVMTG n'a pas abouti, faute de clarté et d'intelligibilité<sup>20</sup> au regard des exigences requises par le CGCT.

Le périmètre géographique de cette future intercommunalité constitue assurément la plus grande difficulté pour ces 17 communes, l'activité touristique créant aujourd'hui de grandes différences entre les besoins des communes, notamment pour celles de l'Ouest de l'archipel et de Gambier qui s'inscrivent ouvertement dans une logique de développement, au-delà d'un simple besoin d'assistance.

En témoignent les demandes exprimées formellement au cours de la période sous revue pour quitter le syndicat :

- La commune de Gambier a remis en cause son adhésion au SIVMTG dès 2017 estimant que le syndicat ne remplissait plus convenablement ses missions. Une délibération du conseil municipal prononçait « *le retrait de la commune du syndicat* » (délibération n°26/2017 du 31 mai 2017). Cette posture a été renouvelée en 2020 (délibération n° 52/2020 du 21 août 2020 et n° 64/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020). Puis en 2021, le conseil municipal a tenté de sortir définitivement du syndicat en abrogeant la délibération du 21 février 1974 portant adhésion de la commune au SIVMTG (délibération n°70/2021). Le HC a souligné le caractère irrégulier de cette délibération communale pour non-respect de la procédure de retrait prévue au CGCT (Articles L. 5211-19 et L. 5842-6) ;

- La commune de Makemo a délibéré le 21 mai 2021 sur un retrait et soumis sa demande au comité qui l'a refusée ;

- La commune de Fakarava, après avoir refusé de payer ses cotisations, a clairement exprimé par délibération n° 36 /2023 du 23 juin 2023 son souhait de quitter le syndicat et créer une COMCOM des Tuamotu Ouest ;

- La commune de Rangiroa a également, par délibération n° 32/2023 du 19 juillet 2023, manifesté son envie de créer une COMCOM des Tuamotu de l'Ouest.

---

<sup>20</sup> Courrier HC/104499/SAITG du 3 mai 2022.

Le CS du SIVMTG du 18 août 2023<sup>21</sup>, auquel siègent les maires des communes, ayant contre toute attente, délibéré à l'unanimité (sauf Gambier absent et non représenté) le principe d'une transformation du syndicat en communauté de communes, la Chambre prend note de ce dernier revirement.

En réponse à la Chambre, le président du SIVMTG a précisé que 16 communes sur 17 ont voté pour le choix des deux compétences et déplore qu'un autre projet de communauté de communes soit initié pour les Tuamotu de l'Ouest concernant les communes de Arutua, Fakarava et Rangiroa. Cette instabilité serait entretenue, selon le président du SIVMTG, par les agissements d'un ancien cadre du SIVMTG et deux visions différentes du périmètre géographique au sein de la subdivision des Tuamotu-Gambier du HC. Quelle qu'en soit la raison, la Chambre ne peut qu'encourager les communes à engager au plus tôt un projet fédérateur au service des administrés.

La Chambre rappelle que le choix en faveur de l'intercommunalité suppose un réel projet de territoire et la nécessité d'un destin commun, et qu'il engagera durablement les communes, avec dessaisissement immédiat et total des compétences transférées.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La gouvernance du syndicat, dont les règles n'ont jamais été définies par l'organisme, est marquée par des instances qui fonctionnent difficilement (comité syndical divisé jusqu'en 2020, absentéisme de deux communes) et reste peu efficiente (frais de déplacement du président insuffisamment contrôlés, comités délocalisés dans les îles non tenus malgré les frais importants). Dans ce contexte, le directeur général des services intervient dans le cadre de ses délégations de signature de manière quasi permanente (compétence en principe à titre subsidiaire) y compris pour les dossiers qui l'intéressent personnellement.*

*La communication du SIVMTG vis-à-vis des communes membres est également déficiente pour la période sous revue (pas de registre des délibérations, pas de transmission des PV) malgré les demandes récurrentes des communes pour plus d'informations.*

*Figé dans des statuts de 2011 depuis l'échec de la procédure d'actualisation des statuts en 2020, le SIVMTG espère désormais une transformation en communauté de communes des Tuamotu-Gambier, dont la plus grande inconnue n'est pas tant les futures compétences que la solidité du périmètre géographique.*

---

---

<sup>21</sup> Délibération n°07/2023 du 18 août 2023.

## 2 LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

### 2.1 Des mesures organisationnelles à prendre

#### 2.1.1 Le déploiement du contrôle interne

Sur la période sous revue, le CS du SIVMTG a approuvé des organigrammes le 17 avril 2019, puis du 28 avril 2021 qui instaurent un département administratif, un département technique, un département financier et un département contrôle et développement. L'organisation du SIVMTG est décrite dans la note n° 104 du 4 décembre 2019 du Président portant succinctement sur les missions des cellules techniques et administratives. Des fiches de postes ont été réalisées à l'occasion de l'intégration à la fonction publique territoriale et signées par les agents lors de leur prise de poste.

Ces documents officiels (organigrammes, notes d'organisation et fiche de poste) n'ayant pas été actualisés depuis, une mise à jour s'impose pour corriger les éléments devenus obsolètes (ex : le département contrôle et développement qui n'a jamais été mis en œuvre) et préciser davantage les missions des départements. Le SIVMTG ayant été amené à décrire précisément pour le contrôle les missions et les moyens (humains, matériels, financiers et formation) de chaque département, la Chambre ne peut qu'inviter le syndicat à formaliser l'organisation du SIVMTG dans une note globale officielle afin de renforcer son dispositif de contrôle interne.

Le SIVMTG a réalisé également des procédures internes depuis 2021 dans les domaines administratifs (ex : arrivée et départ du courrier, demande de repos compensateur, demande de congés et réservation de salle de réunion), financiers (ex : suivi des factures, émission de bons de commandes, procédure paye) et techniques (ex : publication d'une annonce au JOPF ; procédure dossiers de financement ; mise en œuvre d'une opération SIVMTG, procédure de notification...) allant du logigramme très précis au simple mémo pour les agents. Si cet effort est à souligner, en l'absence de caractère officiel (le plus souvent procédures non signées, pas de date, pas de visa du DGS), il reste difficile de distinguer s'il s'agit de versions de travail ou de documents fonctionnels. Il conviendrait de renforcer là aussi la traçabilité des procédures initiées par le SIVMTG en assurant un suivi formalisé des modifications éventuelles.

Une attention particulière est à porter concernant l'utilisation des véhicules. En l'absence de carnet de bord, aucune procédure de contrôle de l'utilisation des véhicules et de corrélation entre le kilométrage effectué et les carburants facturés n'est effectuée. Pour les 2 véhicules qui ne sont pas floqués et pourtant utilisés quotidiennement avec possibilité de remisage à domicile depuis 2021 par le DGS ou ponctuellement par d'autres cadres, si l'article 23 du règlement intérieur d'administration (RIA) prévoit bien la possibilité d'un véhicule de fonction<sup>22</sup>, ceci ne dispense pas de désigner nominativement par arrêté les personnes habilitées à les utiliser en dehors des heures de services.

---

<sup>22</sup> Dernier paragraphe : « la directrice adjointe de la cellule administrative, le directeur adjoint de la cellule technique, le responsable du bureau d'études et le directeur des services, de par leurs fonctions, peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction (24h/24h) ».

Le relevé détaillé des factures de carburants examinées sur la période 2019-2021 présentant notamment des passages à la pompe des véhicules, les week-ends ou les jours fériés, la Chambre rappelle que s'agissant de tous les avantages pouvant être octroyés, y compris les avantages en nature, le SIVMTG doit s'assurer du respect de la réglementation de la caisse de prévoyance sociale (CPS) en matière de déclaration et d'assujettissement. Il conviendra donc de procéder à la déclaration des avantages en nature liés à l'utilisation à titre personnel d'un véhicule public.

Le Président du SIVMTG a annoncé une mise à jour des différents documents d'organisation et le renforcement du contrôle de l'utilisation des véhicules, ce que la Chambre ne peut qu'approuver.

### **2.1.2 Des outils de suivi de l'activité à construire**

Selon l'article L.5211-39 du CGCT le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Ce point faisant l'objet d'une recommandation (n° 2) dans le dernier rapport de la Chambre, le SIVMTG s'était engagé en 2020<sup>23</sup> à rédiger un rapport d'activités pour avoir un bilan de l'année sur la performance des services, le suivi de la masse salariale et l'analyse financière des opérations en fonctionnement et en investissement. Pour autant, aucun rapport d'activités n'a été réalisé malgré cet engagement et les demandes des communes, en l'absence d'indicateurs d'activités tenus au niveau de la direction. Seul un tableau de suivi des opérations techniques, outil pour les chargés d'opérations, existe et a permis de restituer partiellement des statistiques sur les exercices 2021 et 2022 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Les autres domaines d'assistance (administratives, financières, énergie, juridique...) ne font pas l'objet d'une restitution globale de l'activité réalisée. La mise en place d'indicateurs au niveau de la direction s'impose pour pouvoir réaliser en fin d'année un rapport d'activités.

De même, alors que le syndicat a été créé pour apporter une assistance administrative, financière et technique aux communes membres, aucune démarche sur la qualité de service rendue n'a été effectuée jusqu'à présent, permettant au syndicat de se remettre en question. Ce travail de mesure de la performance par sondage et questionnaires aux communes, effectué par la Chambre lors du contrôle, révèle aujourd'hui des attentes et des situations très différentes selon la taille des communes et leur emplacement géographique, et les domaines d'activité (cf. annexe 3).

---

<sup>23</sup> Courrier 133/2020 du 26 août 2020.

Il ressort globalement des réponses reçues, que le SIVMTG présente plutôt un grand intérêt pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui est moins prégnant pour les communes les plus importantes, et qu'une césure importante existe avec les attentes des communes de l'Ouest et de Gambier. Une amélioration de l'information et un montant des cotisations à revoir constituent aussi des griefs récurrents.

La Chambre réitère la recommandation de mettre en place un rapport d'activité annuel, indispensable pour que les communes membres aient une vision globale des différentes activités réalisées par le SIVMTG.

**Recommandation n° 1** : Instaurer, à partir de la gestion 2023, un rapport d'activité annuel.

Le président du SIVMTG s'est engagé à nouveau, après son précédent engagement en 2020 resté sans suite, à présenter un rapport d'activité dans tous les domaines d'assistance et réfléchir à l'instauration d'un système d'évaluation de la qualité de service rendu pour objectiver les sollicitations des communes. La Chambre ne peut qu'inciter le SIVMTG à formaliser des outils de pilotage et de restitution d'activités, en priorisant leur conception en interne plutôt que par un prestataire.

## 2.2 Une fonction RH toujours à consolider

### 2.2.1 Un pilotage approximatif des emplois et des effectifs

Dans son dernier rapport, la Chambre appelait le SIVMTG à renforcer significativement le nombre de cadres (objectif : entre 80 et 90% de cadres A et B) afin de pouvoir assurer des missions d'expertise. Alors qu'une recomposition des effectifs et une redéfinition des emplois au juste niveau étaient attendues dans le cadre d'une réflexion globale, le SIVMTG a procédé à des ajustements circonstanciels<sup>24</sup> par la prise de multiples délibérations suite aux mouvements du personnel<sup>25</sup> ou aux profils difficiles à recruter<sup>26</sup> sans forcément mettre aussi à jour le tableau des emplois permanents.

<sup>24</sup> Ex : au cours de la séance du CS du 5 septembre 2018 le président a proposé la création de 2 postes de catégorie C pour renforcer le service de comptabilité du syndicat, dont 1 en charge de conseil et d'assistance en matière d'analyse financière, et l'autre en charge des questions des régies municipales. Le projet de délibération portant créations de postes a été annulé par le CS du 5 septembre 2018 qui propose « de recenser les besoins réels du SIVMTG et de recruter du personnel compétent ». Le même jour, pour les mêmes raisons, le CS a décidé d'annuler le projet de création de poste temporaire de catégorie C, dessinateur-projeteur.

<sup>25</sup> Ex : pour le CS du 5 décembre 2018, la directrice adjointe de la cellule technique demande la suppression d'un poste de catégorie A (départ à la retraite) à remplacer par la création de 2 postes de chargés d'opération (idéalement 2 B) compte tenu des 122 dossiers de projets communaux en instance. Le CS décide finalement la création de 3 postes et modifie le tableau des emplois permanents en remplaçant 1 responsable bureau d'étude de catégorie A par 2 chargés d'opération de catégories B et 1 agent bureau d'étude de catégorie C.

<sup>26</sup> Ex : par délibération n°21/2020, le CS supprime 2 postes de catégorie B spécialité administrative pour créer 1 poste de catégorie B spécialité technique et 2 postes de catégorie C. Les ajustements se poursuivent en 2022, avec

**Tableau n° 8 : Délibérations relatives à la création et suppression de postes**

Date du CS	Délibération	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Fonction	Nb	Besoin
05/12/2018	N°19/2018	A	Conseiller	Administrative	Responsable bureau d'études	-1	Permanent
05/12/2018	N°19/2018	B	Technicien	Administrative	Chargé d'opération	2	Permanent
05/12/2018	N°19/2018	C	Adjoint	Administrative	Agent de bureau d'études	1	Permanent
17/04/2019	N°08/2019	C	Adjoint	Administrative	Agent de commande et logistique	1	Permanent
23/08/2019	N°23/2019	B	Technicien	Technique	Chargé d'opération	2	Permanent
15/12/2020	N°21/2020	B	Technicien principal	Administrative	Dessinateur projeteur	-1	Permanent
15/12/2020	N°21/2020	B	Technicien	Administrative	Dessinateur projeteur	-1	Permanent
15/12/2020	N°21/2020	D	Agent qualifié	Administrative	Agent de bureau	-1	Permanent
15/12/2020	N°21/2020	B	Technicien principal	Technique Bâtiment	Dessinateur projeteur	1	Permanent
15/12/2020	N°21/2020	C	Adjoint	Administrative	Agent de bureau d'études	1	Permanent
15/12/2020	N°21/2020	C	Adjoint	Administrative	Agent de bureau - aide comptable	1	Permanent
15/12/2020	N°21/2020	D	Agent principal	Administrative	Agent de bureau	1	Permanent
29/04/2021	N°04/2021	A	Conseiller	Technique	CEP	1	Occasionnel
29/04/2021	N°07/2021	?			Directeur adjoint cellule administrative	-1	Permanent
29/04/2021	N°08/2021	A	Conseiller	Administrative	DGSA	1	Permanent
31/03/2022	N°04/2022	B	Technicien	Administrative	Chef département contrôle et développement	1	Permanent
31/03/2022	N°04/2022	B	Technicien principal	Administrative	Chef département contrôle et développement	1	Permanent
31/03/2022	N°04/2022	C	Adjoint	Technique	Agent de bureau	1	Permanent
31/03/2022	N°04/2022	B	Technicien	Administrative	Chef de pôle bâtiment	1	Permanent
31/03/2022	N°04/2022	B	Technicien	Administrative	Chargé d'opération	1	Occasionnel
31/03/2022	N°04/2022	C	Adjoint	Administrative	Aide comptable	1	Occasionnel
31/03/2022	N°05/2022	B	Technicien	Technique	Chargé d'opération	-2	Permanent
31/03/2022	N°05/2022	B	Technicien	Administrative	Chargé d'opération	2	Permanent
02/11/2022	N°11/2022	B	Technicien	Administrative	Chargé d'opération	-2	Permanent
02/11/2022	N°11/2022	B	Technicien	Administrative	Chargé d'opération	1	Permanent
02/11/2022	N°11/2022	B	Technicien	Technique	Chargé d'opération	1	Permanent

Source : SIVMTG

la transformation en mars 2022 de 2 postes de catégorie B spécialité technique basculés en spécialité administrative (délibération n° 05/2022), puis modifié à nouveau pour l'un d'entre eux en novembre 2022 en spécialité technique (délibération n° 11/2022).

Des discordances entre les postes créés, les profils recrutés et la situation du tableau des emplois et des effectifs<sup>27</sup> ont été à plusieurs reprises signalées par le HC. Ainsi, le bureau du contrôle de légalité a demandé en 2022<sup>28</sup> le retrait de l'arrêté portant recrutement du chef du pôle bâtiment (arrêté n°16/2021 du 27 décembre 2021) au motif notamment que le poste était ouvert à un fonctionnaire du grade de technicien, spécialité technique alors que le candidat retenu détenait la spécialité administrative et que la délibération portant modification du tableau des effectifs ne correspondait pas à une création de poste, qu'il convenait dès lors de prendre une délibération portant création de l'emploi. Idem pour l'arrêté de recrutement d'un agent de bureau dessinateur assistant de chargé d'opération (arrêté n°03/2022 du 30 mai 2022) puisque le candidat retenu détenait la spécialité administrative alors que l'emploi et l'attestation de publicité mentionnaient la spécialité technique<sup>29</sup>. Très récemment, le HC a encore relevé<sup>30</sup> que la titularisation d'un agent sur l'emploi de « chef du département administratif » ne correspondait pas aux emplois créés par délibération du SIVMTG. De même, le HC<sup>31</sup> a demandé la rectification de l'arrêté n°06/2023 du 15 mai 2023 au motif que la nouvelle « directrice du département technique » a été nommée sur un emploi de « directrice adjointe du département technique ».

Le suivi interne des effectifs reste aussi approximatif à l'aune des informations divergentes identifiées sur les différents tableaux remontés par le SIVMTG pendant l'instruction. Par exemple, le chargé d'études dessinateur projeteur responsable des marchés publics, parti depuis le 30 juin 2021, figurait toujours dans l'état des effectifs actualisé transmis en début de contrôle, ou encore le décompte des emplois vacants du tableau des effectifs de 2021<sup>32</sup> est erroné.

Au vu de ces constats partagés pendant l'instruction, le SIVMTG a adopté plusieurs délibérations lors du CS du 18 août 2023 visant à corriger les erreurs citées.

Sur le fond, le sous encadrement reste d'actualité puisque le ratio du taux d'encadrement, en y incluant les agents de catégorie B, n'a que peu évolué au cours de la période sous revue, passant d'un taux d'encadrement « A+B » de 50% en 2018 à 52,4% au 15 mai 2023. La réticence générale des élus pour embaucher davantage de cadre de catégorie A en raison de leur coût n'a pas favorisé, selon le DGS, la montée en compétence du SIVMTG.

---

<sup>27</sup> Cf. Délibérations n° 06/2021 ; n°06/2022 ; délibérations n°16/2023

<sup>28</sup> Lettre d'observation n° HC/102562/SAITG/BCL/du 3 mars 2022.

<sup>29</sup> Lettre d'observation n° HC/106728/SAITGE/BCL du 19 juillet 2022

<sup>30</sup> Arrêté n°03/2023 du 1<sup>er</sup> mars 2023 et lettre d'observation n° HC/114505/SAITG du 5 avril 2023.

<sup>31</sup> Lettre d'observation n° HC/116082/SAITG/BCL du 31 mai 2023.

<sup>32</sup> Délibération n°06/2021 du 29 avril 2021 et projet de note.

**Tableau n° 9 : Evolution des effectifs en ETP**

<i>Catégorie</i>	2018	2019	2020	2021	2022	A partir du 15 mai 2023
<i>A</i>	3	2	2	2	3	4
<i>B</i>	3	3	5	8	5	7
<b>Total A+B</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>11</b>
<i>% A+B</i>	50,00%	45,50%	53,80%	62,50%	44,40%	52,40%
<i>C</i>	4	4	4	4	8	8
<i>D</i>	2	2	2	2	2	2
<b>Total C+D</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<i>%C+D</i>	50,00%	54,50%	46,20%	37,50%	55,60%	47,60%
<b>Effectifs totaux</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>21</b>

Source : SIVMTG

Au vu de ces constats, le pilotage des emplois et des effectifs mérite d'être renforcé. En réponse à la Chambre, le président du SIVMTG a évoqué des erreurs d'inattention ou de compréhension et la difficulté à recruter pour renforcer les effectifs du SIVMTG. Il s'est engagé à être vigilant sur les créations de poste et à mettre à jour plus régulièrement le tableau des effectifs, ce que la Chambre ne peut qu'agréer.

## 2.2.2 Des règles d'encadrement des personnels à appliquer

### 2.2.2.1 La carrière des agents

L'appréciation de la valeur professionnelle des agents est normalement fondée sur un entretien professionnel annuel, moment d'échange entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct sur le bilan de l'année écoulée et les objectifs pour l'année suivante.

Alors que la Chambre demandait dans son dernier rapport au syndicat de satisfaire sans délai à ses obligations en matière d'évaluation annuelle et d'avancement pour tous les agents, seul un agent a été évalué depuis 2018. Interrogé sur l'absence de mise en œuvre de l'évaluation, le SIVMTG a précisé qu'un nouvel arrêté du HC<sup>33</sup> venant modifier « la notation des agents » en « appréciation de la valeur professionnelle des agents à compter de la campagne de 2022 », il avait finalement été décidé en interne de reporter la phase d'évaluation à fin 2023.

<sup>33</sup> Arrêté n°HC/794/DIRAJ/BAJC du 14 septembre 2022.

Outre un manquement à une obligation statutaire qui perdure depuis plusieurs années, cette situation ne garantit pas des conditions d'avancement optimales et objectives pour le personnel du SIVMTG. L'absence d'évaluation nuit également à la performance managériale de la structure en ne permettant pas d'apprécier les résultats professionnels obtenus par rapport à des objectifs fixés annuellement.

La Chambre réitère sa demande de mise en œuvre immédiate d'une évaluation annuelle.

**Recommandation n° 2** : Mettre en œuvre, dès à présent, une évaluation annuelle des agents.

Plusieurs irrégularités ont également été relevées par le bureau du contrôle de légalité concernant les actes de gestion des carrières au sein du SIVMTG. Ainsi, un agent n'a été titularisé qu'après une période de stage de 20 mois<sup>34</sup> au lieu de 12 mois, en dehors du respect des procédures. Une difficulté apparaît également lors de la nomination de la dernière directrice du département technique<sup>35</sup> dans le cadre d'emploi conception et encadrement au grade de conseiller classée au 3<sup>ème</sup> échelon, alors qu'elle aurait dû être classée au 6<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté conservée de 12 mois. Un problème d'avancement est aussi relevé pour un agent de bureau<sup>36</sup> passé de l'échelon 6 à 7 après 12 mois seulement au lieu de 18 à 24 mois selon les textes, et dont il ressort également que son classement dans la fonction publique communale en janvier 2021 était erroné (nommé dans le cadre d'emploi application à l'échelon 6 du grade d'adjoint avec ancienneté conservée de 9 ans au lieu d'un classement dans l'échelon 1 sans reprise d'ancienneté).

La Chambre appelle à un strict respect des textes régissant la fonction publique communale dans la gestion des carrières, soulignant que les erreurs commises par le SIVMTG seront in fine préjudiciables aux agents (reconstitution de carrière, trop perçus à rembourser...). En réponse, le Président du SIVMTG s'est engagé à assurer sérieusement cette obligation d'évaluation annuelle, à effectuer davantage de contrôle et à être plus rigoureux dans la rédaction des actes des ressources humaines. La Chambre en prend acte.

#### 2.2.2.2 La formation

Sur la période sous revue, le personnel a bénéficié de 77 jours de formation, en précisant que les années 2020 et 2021 ont été impactées par la crise sanitaire. La part des formations suivies par les agents du syndicat correspondant aux cycles d'intégration au statut de titulaire de la fonction publique communale a diminué par rapport au dernier contrôle (6 formations accueil). Elles ont laissé place à davantage de formations « métiers » (marché, finance, technique, administrative) ou managériale (encadrement, gestion du public).

<sup>34</sup> Arrêté n°03/2023 du SIVMTG et lettre d'observation n°HC/114505/SAITG du 5 avril 2023.

<sup>35</sup> Arrêté n°06/2023 du SIVMTG et lettre d'observation n°HC/116082/SAITG du 31 mai 2023.

<sup>36</sup> Arrêté n°07/2023 du SIVMTG et lettre d'observation n° HC/117203/SAITG du 10 juillet 2023.

**Tableau n° 10 : La formation professionnelle**

Type de formation	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Accueil	3				3	6
Administratif		1		2	6	9
Concours	3		1		8	12
Finance	7	1		1	5	14
Management	8	2			1	11
Marché	6	2	1	3	1	13
Public			1	1	1	3
Technique		2	2	4	1	9
<b>Total général</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>77</b>

Source : SIVMTG

Cet effort de formation est à poursuivre pour favoriser la montée en compétence des agents du SIVMTG.

### 2.2.2.3 Les temps de travail

Bien que le règlement intérieur d'administration (RIA) de 2014 mentionne un temps de travail annuel de 1755 heures et la mise en place de temps de travail à horaires variables sur la plage de 7h à 18h, ce système n'a pas été mis en place. Saisi à nouveau le 17 avril 2019 d'un projet de délibération en ce sens, le CS a finalement reporté le vote.

Au moment du contrôle, le personnel fonctionne en principe avec des horaires fixes de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi, de 7h30 à 14h30 le vendredi, et d'un temps de déjeuner quotidien de 30 minutes. Le personnel du SIVMTG bénéficie de 25 jours de congés annuels et 2 jours de congés « président » pour fermeture de fin d'année<sup>37</sup>. Des jours de récupération (en cas de missions) sont également prévus.

Pour s'assurer du juste décompte des congés et des jours de récupération sur la période sous revue, aucun tableau annuel de suivi des congés n'a pu être communiqué à la Chambre puisque le système adopté par le SIVMTG reposerait sur un tableau « à l'instant T » incrémentant au fur et à mesure des demandes des agents, en prenant comme point de départ au 01/01/année N le solde non utilisé des jours reportés chaque année, attestés par le président.

Les états de reliquat annuels signés du président, indispensables au contrôle, ont été obtenus difficilement (il manque les attestations signées en 2020 et 2021, et 3 états pour 2022). L'exploitation de ces états révèle de surcroît des anomalies dans le calcul.

D'abord, la fiabilité même des décomptes n'est pas assurée puisqu'il est noté par exemple sur l'état des congés d'un agent arrivé le 1<sup>er</sup> août 2022 un solde de congés de 15 jours sur 2021 (incohérent) et l'acquisition de 24 jours de droit en 2022 (au lieu de calculer ses droits au prorata sur 5 mois).

<sup>37</sup> Note 04/2022 : 0,5 jour de fermeture exceptionnelle le vendredi 23 décembre 2022, 0,5 jour de fermeture exceptionnelle le vendredi 30 décembre 2022, 1 jour de fermeture exceptionnelle le lundi 2 janvier 2023.

De même, l'état de reliquat annuel de la directrice générale des services adjointe (DGSA) au 31 décembre 2022 calcule un report de congés de 53 jours sur les congés 2020/2021 au lieu de 6. Celui du directeur financier donne un solde de 8 jours de congés au lieu de 8,5 et un solde de récupérations de 29 jours au lieu de 5.

Plus problématique, au regard des quelques dossiers contrôlés sur place le 10 août 2023, les états de congés transmis sont très différents de ceux relevés dans les dossiers des administrés<sup>38</sup>. Si l'on se fie aux états transmis, le nombre de jours d'absences (congés, récupération) des encadrants en 2022 est particulièrement préoccupant puisque le DGS aurait été absent 54,5 jours (auxquels s'ajoutent 21 jours de maladie soit un total de 75,5 jours), la directrice générale adjointe et responsable du département technique aurait été absente 79 jours, le responsable du département finance 80 jours et la responsable du département administratif 53 jours, ce qui n'est guère possible avec les missions dévolues aux cadres.

Le rapprochement des reliquats de solde transmis au 31/12/2022 et du reliquat des congés inscrit dans le tableau de suivi 2023 transmis le 16 mai 2023 laisse apparaître là aussi des discordances importantes. Cette situation met en exergue des pratiques qui ne permettent pas de retracer la réalité des congés pris par les agents et une possible volonté de masquer à la Chambre le nombre très important de reports de congés accordés chaque année bien au-delà de la limite de 15 jours autorisée dans la fonction publique communale de la Polynésie française.

**Tableau n° 11 : Solde des congés des agents du SIVMTG**

Agents	Etats des congés transmis				Tableau de suivi des congés 2023	Différence sur soldes des congés 2022 entre les états et le tableau de suivi
	Solde congés 2019	Solde congés 2020	Solde congés 2021	Solde congés 2022	Solde congés 2022	
A	11,5	33	53,5	21	2	-19
B	2,5	27,5	NC	NC	NC	-
C	20,5	35,5	59,5	11	20	9
D			0,5	15,5	15,5	0
E	9,5	31,5	34,5	8,5	4	-4,5
F			6,0	4	3	-1
G	25,5	28,5	32	14	6	-8
H	35	33,5	19	22	22	0
I	14	27	36	6,5	2	-4,5
J	26	30	27	7	8	1

<sup>38</sup> DGS : état de reliquat au 31 décembre 2022 signé dans le dossier individuel mentionne un reliquat de 71 jours de congés et 40,5 jours de repos compensateur. L'état transmis signé au 31 décembre 2022 mentionne un reliquat de 21 jours de congé et de 4 jours de repos compensateur.

Directeur financier : état de de reliquat au 31 décembre 2022 signé dans le dossier individuel mentionne un reliquat de 48,5 jours de congé et 28,5 jours de repos compensateur. L'état transmis au 31 décembre 2022 mentionne un reliquat de 8 jours de congés et de 29 jours de repos compensateur.

Agent : état de de reliquat au 31 décembre 2022 signé dans le dossier individuel mentionne un reliquat de 21 jours de congés et 28,5 jours de repos compensateur. L'état transmis au 31 décembre 2022 mentionne un reliquat de 7 jours de congés.

Agents	Etats des congés transmis				Tableau de suivi des congés 2023	Différence sur soldes des congés 2022 entre les états et le tableau de suivi
	Solde congés 2019	Solde congés 2020	Solde congés 2021	Solde congés 2022	Solde congés 2022	
K	1	19,5	0	0,5	0,5	0
L	16	12	NC			0
M	29	30	NC	NC	9	-
N	14	26	NC	NC	NC	-
O			29	41,5	4	-37,5
P			13,5	11	2	-8,5
<b>Part des agents avec plus de 15j</b>	<b>50%</b>	<b>92%</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>25%</b>	

Source : CTC, reconstitution à partir des états des congés des agents du SIVMTG de 2019 à 2022 transmis et du tableau de suivi des congés 2023

Outre une manœuvre grossière de réédition des attestations de congés au 31 décembre 2022, la Chambre souligne le problème réglementaire pour les agents pour les jours de congés reportés au-delà du maximum possible : ils sont censés être non utilisables et non compensables financièrement pour les agents, sauf dans de très rares circonstances.

L'article 11 du règlement intérieur du personnel du syndicat de 2014 précise que « le cas échéant, le solde des congés dus au titre d'une année de service accompli peut être reporté dans la limite de quinze jours et utilisé jusqu'au 31 décembre de l'année suivante » et que « les congés non pris et les congés reportés ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice, quel que soit la date de dépôt de la demande de congé ».

L'arrêté n°1106 DIRAJ/BAJC du 23 août 2017 portant modification de l'arrêté n°1096 DIPAC du 5 juillet 2012 précise que « dans le cas où l'administration empêcherait l'agent d'épuiser ses congés pour faire face à des nécessités de service tout au long de l'année ou en cas de décès de ce dernier, l'agent ou ses ayants-droit perçoivent une indemnité compensatrice proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris ». Les modalités de versement de cette indemnité compensatrice ont été précisées par la circulaire HC/1492/DIRAJ/BAJC du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris et rappelle à nouveau qu'un report du solde des congés, avec obligation de les épuiser au cours de cette même année (15 jours maximum) est toléré sous peine de les perdre sans possibilité d'indemnisation. L'indemnisation ne peut être mise en œuvre que si les agents se sont vus refuser leurs congés pour nécessité de service.

Sur la période sous revue, le SIVMTG a mandaté deux fois des indemnités compensatrices proportionnelles aux congés non pris (cf. agent 1, mandat 179/2021 pour 297 015 F CFP ; agent 2, mandat 223/2022 pour 219 679 F CFP). Si pour un agent les pièces justificatives du mandat attestent bien d'un refus de congés pour nécessité de service, signé par le DGS et son supérieur hiérarchique, ce n'est pas le cas pour l'autre agent pour laquelle aucune attestation de refus de demande de congés n'est produite.

Une vigilance particulière est signalée au comptable public sur les futures demandes d'indemnités compensatrices, étant donné un suivi non fiabilisé et insincère des congés.

Aucune amélioration sur le suivi des congés n'ayant été effectué depuis le dernier rapport de la Chambre, il convient d'assurer sans délai la traçabilité des congés pris ou reportés pour les agents.

**Recommandation n° 3** : Fiabiliser, sans délai, le décompte des congés pris par les agents et les reports de congés.

En réponse, le Président du SIVMTG s'est borné à préciser que des erreurs ont été commises au niveau des états de congés et des absences des agents. De même que pour la carrière des agents, il s'engage à un suivi plus rigoureux par les agents en charge des ressources humaines ainsi que par la direction générale. La Chambre insiste sur l'impérieuse nécessité de fiabiliser les temps de travail.

#### 2.2.2.4 L'absentéisme

Au préalable, comme dans d'autres domaines, la Chambre relève des incohérences entre les données renseignées dans le « Tableau de suivi des arrêts maladie de 2018-2022 » et le « Tableau relatif à l'absentéisme » détaillé transmis par le SIVMTG.

**Tableau n° 12 : Ecart entre les tableaux absentéisme et arrêts maladie communiqués par le SIVMTG**

		2018	2019	2020	2021	2022
<i>Tableau synthèse absentéisme</i>	Maladie ordinaire	63	34	120	172	82
	LM, MLD, maladie grave			12		
	<b>Nombre de jours d'absence</b>	<b>63</b>	<b>34</b>	<b>132</b>	<b>172</b>	<b>82</b>
<i>Tableau suivi arrêt maladie</i>	Maladie	65	35	52	152	243
	Longue maladie	17		80		
	<b>Nombre de jours d'absence</b>	<b>82</b>	<b>35</b>	<b>132</b>	<b>152</b>	<b>243</b>
<i>Ecart</i>		<i>19</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>-20</i>	<i>161</i>

Source : CTC d'après les tableaux transmis par le SIVMTG

Au surplus, plusieurs décomptes sont erronés dans le tableau de suivi des arrêts maladie, posant là aussi un problème de fiabilité. Ainsi, en 2018 un arrêt maladie du 27 février au 7 mars est compté pour 12 jours au lieu de 9. Un arrêt du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021 est compté en totalité sur l'année 2020, et en 2021, un arrêt du 13 août au 27 août est compté pour 8 jours au lieu de 15 jours.

Seule certitude, l'augmentation exponentielle des jours d'arrêts de maladie entre 2019 et 2022 est à souligner, avec une multiplication par 7 du nombre de jours d'arrêt maladie depuis 2019, et la généralisation des arrêts à la quasi-totalité du personnel (6 agents concernés en 2019, 19 en 2022). Ce constat est à analyser à l'aune du faible nombre de jours de congés pris par les agents. Il est aussi un signe de dysfonctionnements managériaux nécessitant la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux, d'autant plus que le document d'analyse des risques actualisé le 4 mai 2021 avait déjà souligné ce risque comme important (conditions de travail, stress : indicateur orange).

Après le regroupement en 2021 de l'ensemble des services administratifs et techniques dans un « open space » avec les désagréments usuels de ce type de structure (bruit, manque de confidentialité, lumière et climatisation non individualisables), le déploiement de nouveaux outils informatiques collaboratifs depuis 2021<sup>39</sup> ultra connectés (sur les ordinateurs et les smartphones de service) est en cours. Assez intrusifs (système de notification, compte à rebours jusqu'à réalisation, rappels, possibilité pour la direction de consulter le temps passé sur les applications...), ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour préserver un droit à la déconnexion, assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des agents.

En réponse, le Président du SIVMTG a justifié l'augmentation des absences par le COVID et « les lendemains de fête difficiles » de certains agents selon ses dires. Il a précisé qu'il n'était pas demandé aux agents d'utiliser les nouveaux outils en dehors des horaires de travail et qu'ils bénéficient d'un accompagnement pédagogique.

Enfin, il conviendrait de relancer le comité de gestion partagée de l'immeuble créé par délibération n° 10 2021 du 29 avril 2021. Devant « faciliter le mieux vivre ensemble » entre le SIVMTG et les bureaux annexes des communes membres pour discuter des affaires courantes relatives au bon fonctionnement de l'immeuble ou organiser des événements pour assurer la cohésion du groupe, ce comité est resté lettre morte.

#### 2.2.2.5 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire du SIVMTG adopté en 2013 a été modifié plusieurs fois au cours de la période sous revue<sup>40</sup>. Élément d'attractivité indispensable, il permet, selon le DGS, de favoriser le recrutement d'agents issus du privé ou d'autres collectivités connaissant une perte de salaire lors de leur embauche au SIVMTG, mais aussi de récompenser l'engagement des agents (bien qu'aucune évaluation ne permette cependant de l'objectiver).

Ce régime prévoit des indemnités liées à la nature des fonctions comme :

- les primes de polyvalence pour les agents des cadres d'emploi application et exécution en contrepartie de la réalisation d'au moins 2 métiers. 2 agents de catégorie D et 1 agent de catégorie C ont perçu cette prime sur la période sous revue.

---

<sup>39</sup> Cf. logiciel de plateforme collaborative Teams en 2021 ; réseau social professionnel Yammer ; application de gestion des tâches To do.

<sup>40</sup> Par délibération n°20/2018, puis délibération n°12/2019, puis n°24/2019 et n°25/2021.

Cette indemnité pouvant être comprise entre 7 et 14 points d'indice pour les catégories D a été fixée par le SIVMTG à 12 points. Elle représente 17 160 F CFP par mois pour les agents concernés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- des primes de responsabilité pour l'encadrement de personnels, dont le montant varie selon le nombre d'agents encadrés. 5 agents ont perçu cette prime sur la période : 4 pour des primes à 8 points, soit 11 616 F CFP/mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 1 pour des primes à 6 points, soit 8 712 F CFP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le régime indemnitaire prévoit également des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions dont :

- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants en contrepartie de l'exposition avérée à des risques d'accident corporel ou de lésion organique, d'intoxication, de contamination et de la réalisation de travaux incommodes ou salissants. Pouvant aller de 3 à 9 points d'indice, deux agents en bénéficient à hauteur de 8 points sur la période sous revue.

- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents qui effectuent, de par leur fonction et leur statut de cadre, des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail. Le montant de l'IFTS est fixé en nombre de points d'indice en fonction du grade de l'agent et du nombre d'heures supplémentaires effectuées. Sauf pour les techniciens (chargés d'études), les montants retenus par le SIVMTG correspondent systématiquement à la fourchette haute autorisée par l'arrêté HC/1320DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale. Le Président du SIVMTG a expliqué compenser ainsi les responsabilités et la charge de travail des agents puisque les grilles indiciaires ne seraient pas assez attractives selon lui. Au total, 10 agents ont bénéficié de ces IFTS entre 2018 et 2023.

Alors que conformément à l'article 11 de l'arrêté précité, un arrêté individuel de l'autorité de nomination doit fixer chaque année le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent, un personnel, en l'absence d'un contrôle rigoureux du SIVMTG, a étonnamment cumulé deux taux d'IFTS<sup>41</sup> à 32 points et 40 points, sur une même période (janvier 2022 à janvier 2023) alors que seul un arrêté pour 32 points a été pris par le Président.

Le montant des trop perçus de cet agent s'élève selon le calcul de la Chambre à 830 280 F CFP au moment de l'instruction (en cours de régularisation selon le SIVMTG<sup>42</sup>).

---

<sup>41</sup> Evolution IFTS : 28 600 F CFP en décembre 2021 (20pts), puis 102 960 F CFP en janvier 2022 (40+32pts) puis 46 464 F CFP en janvier 2023 (32pts).

<sup>42</sup> Un titre (n°20/2023) a été émis le 19 juin 2023 pour un montant de 686 400 F CFP pour la régularisation de ce trop perçu IFTS de l'année 2022. Toutefois, la liquidation semble minorée puisqu'elle tient compte de l'arrêté n°16/21 qui modifie son IFTS au 1er janvier 2022 de 28 600 F CFP à 45 760 F CFP. Or, cet arrêté aurait été annulé selon le SIVMTG et remplacé par l'arrêté n°02/22 qui modifie son IFTS qu'à partir du 1er juin 2022.

**Tableau n° 13 : Indus sur IFTS d'un agent en F CFP**

Arrêté n°	Période	IFTS 20 pts/mois	IFTS 32 pts/mois	IFTS FPC 40 pts/mois	Cumul	Indu
NC	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021	28 600			343 200	
16/2021 Annulé selon le SIVMTG	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2022		45 760	57 200	514 800	371 800
02/2022	Du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022		45 760	57 200	720 720	400 400
02/2022	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023+aout 2023		46 464		325 248	
02/2022	Juillet 2023		46 464	58 080	104 544	58 080
<b>Total</b>						<b>830 280</b>

Source : Fichier des paies

La Chambre relève aussi le paiement d'heures supplémentaires (IHTS) entre 2020 et 2022 alors que l'article 8 du règlement intérieur d'administration du SIVMTG de 2014 en interdit par principe le paiement (cf. « les heures supplémentaires donnent droit au seul repos compensateur ») et que les élus du CS avaient expressément refusé d'approuver la délibération n°10/2019 du 17 avril 2019 relative à la possibilité de payer des heures supplémentaires aux agents<sup>43</sup>. Pourtant, 869 233 F CFP d'IHTS ont été payées entre 2020 et 2022, en totale contradiction avec les règles posées par le SIVMTG, en mettant à l'appui du premier mandat en décembre 2020 une ancienne délibération du CS du 6 novembre 2017 qui autorisait jadis les heures supplémentaires et non celle de 2019 plus récente qui les refusait désormais expressément.

En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG a précisé que son règlement intérieur n'avait aucune valeur car non présenté aux agents, ce qui est regrettable pour la juridiction et souligne un autre dysfonctionnement interne. De plus, selon le Président la délibération de 2017 non abrogée restait exécutoire même si le comité syndical avait refusé en 2019 une délibération portant expressément sur le paiement d'IHTS. La Chambre ne peut que constater le grand désordre juridique sur le suivi des textes et délibérations du syndicat qui a conduit, in fine, à payer des IHTS alors même que le comité syndical a expressément refusé la possibilité d'en payer dans son règlement et en 2019.

Interrogé sur le cumul avec l'IFTS pour les cadres, le SIVMTG a précisé s'être fondé sur l'arrêté HC/1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale qui a permis pendant un temps de cumuler IFTS et IHTS en abrogeant le dernier alinéa de l'article 10 de l'arrêté HC/1085 du 5 juillet 2012. Au-delà de la question de la régularité, une telle pratique n'apparaît là aussi pas de bonne gestion puisque non seulement elle contredit à nouveau les règles internes définies par les élus du SIVMTG, mais elle revient aussi à indemniser deux fois les cadres pour les heures supplémentaires, une fois dans le cadre d'un forfait, et une fois au réel.

<sup>43</sup> La délibération n°10/2019 du 17 avril 2019 pour l'attribution des heures supplémentaires a été rejeté par 13 voix contre et seulement 3 voix pour. Le PV de séance confirme bien la volonté de ne pas payer des heures supplémentaires aux agents du SIVMT.

Le SIVMTG ayant pris une délibération le 18 août 2023, suite aux observations formulées pendant le contrôle, pour autoriser expressément le paiement des heures supplémentaires au sein du syndicat, la Chambre précise toutefois que dans le cadre de l'arrêté HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif au nouveau régime indemnitaire applicable aux communes et établissements publics communaux, il est à nouveau expressément prévu de ne plus cumuler IFTS et IHTS pour les catégories A et B<sup>44</sup>.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (à adopter avant le 31 décembre 2023) doit être l'occasion pour le SIVMTG de repenser ses modalités, en se fondant davantage sur une performance assise sur la mise en place d'un entretien annuel, et qui puisse concerner l'ensemble du personnel et non quelques-uns.<sup>45</sup>

### 2.2.3 Des recrutements à professionnaliser

#### 2.2.3.1 La commission de recrutement/jury de sélection

Un jury de sélection des candidatures aux emplois au sein du SIVMTG a été mis en place en juin 2018 par délibération n°8/2018 du 22 juin 2018. La première tentative en 2017<sup>46</sup> avait échoué suite à une confusion entre jury de concours (architecturale) et jury de sélection des candidatures aux emplois<sup>47</sup>.

Créée selon le DGS pour « objectiver » les recrutements face à l'interventionnisme des élus que le SIVMTG a pu connaître les années passées, le jury a pour attribution classique d'examiner les candidatures, auditionner les candidats et recommander les lauréats à l'autorité de nomination. Il est composé du président du SIVMTG ou de son représentant, président du jury, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Réuni pour la première fois en juin 2019, ce jury de sélection a été systématiquement convoqué pour les recrutements externes du SIVMTG, soit à 22 reprises entre 2019 et 2022.

---

<sup>44</sup> « La catégorie B de toutes les spécialités peut bénéficier des IHTS sous réserves de ne pas avoir les IFTS ; la catégorie A de toutes les spécialités peut bénéficier des IHTS sous réserves de ne pas bénéficier des IFTS et du RIFLECE. »

<sup>45</sup> Sur 34 agents rémunérés sur la période 2018- juin 2023, 21 agents n'ont pas de régime indemnitaire.

<sup>46</sup> Délibération n°23/2017 du 6 novembre 2017 portant création de la commission d'appel d'offres et Jury de concours.

<sup>47</sup> Lettre n° HC/51297/SAITG/BCL/nv8370 du 8 décembre 2017 relative à la création de la commission d'appel d'offre et du Jury de concours et notamment l'observation relative à la distinction séparative entre la CAO et le Jury de sélection aux emplois au sein du Syndicat.

Tableau n° 14 : Recrutements externes

Année	N°CGF	Cat	Spécialité	Temporaire / permanent	Nb poste	Poste
2019	2019 - 220	B	TECH	P	1	Chargé d'opération à la cellule technique
	2019 - 422	B	TECH	T	1	Chargé d'opération à la cellule technique
2020	2020 - 262	C	ADMIN	P	1	Agent commande et logistique à la cellule technique
	2020 - 022	C	ADMIN	P	1	Agent de bureau d'études à la Cellule technique
	2020 - 278	B	ADMIN	P	1	Chargé d'opération à la cellule technique
	2020 - 263	B	TECH	P	1	Chargé d'opération à la cellule technique
2021	2021 - 189	B	TECH	CDD	1	Acheteur public
	2021 - 342	D	ADMIN	P	1	Agent de bureau
	2021 - 269	C	ADMIN	P	1	Aide comptable
	2021 - 038	B	TECH	CDD	1	Chargé d'opération à la cellule technique
	2021 - 272	A	TECH	CDD	1	Conseiller en Energie Partagé
	2021 - 188	C	TECH	P	1	Dessinateur assistant de chargé d'opération
2022	2022-03	C	TECH	P	1	Dessinateur assistant(e) de chargé d'opération
	2022-56	C	TECH	P	1	
	2022-55	B	ADMIN	P	1	Chef du département contrôle et développement
	2022-137	C	ADMIN	T	1	Aide comptable
	2022-167					
	2022-152	A	ADMIN	P	1	Directeur Général des Services - Emploi fonctionnel
	2022-203	B	ADMIN	P	1	Chargé d'opération
	2022-226	C	ADMIN	P	1	Agent de bureau d'études
	2022-264	C	ADMIN	P	1	Agent de bureau d'études
	2022-300	D	ADMIN	P	1	Agent de bureau
2022-411	B	TECH	P	1	Chargé d'opération	
2022-430	C	ADMIN	T	1	Aide comptable	

Source : PV de recrutement 2018-2022 SIVMTG

Des PV sont systématiquement rédigés et un ordre de classement entre candidats est donné, mais il n'est jamais indiqué dans le PV ou dans d'autres documents internes la note obtenue des candidats, ni les débats éventuels de la commission, rendant au final difficile l'appréciation du mode de sélection lors de l'oral. Par exemple, en 2022, pour le poste de « directeur général des services emploi fonctionnel » ouvert cette fois-ci aux candidatures externes, le PV 2022-152 mentionne que le DGS actuel « a su convaincre le jury de sélection » sans davantage de précision sur les prestations des 3 autres candidats auditionnés. Bien que la mise en place d'un jury de sélection soit incontestablement une avancée, son mode de fonctionnement mérite encore d'être précisé et les PV moins laconiques.

Par ailleurs, un certain nombre d'incohérences, que le président du SIVMTG reconnaît, ont pu être relevées dans les PV :

- Dans le PV 2019-220 du 28 juin 2019, le jury a retenu parmi 7 candidats, une personne au poste de chargé d'opération de la cellule technique du SIVMTG. Cinq mois plus tard, le PV 2019-422 du 14 novembre 2019 indiquant que le jury s'est réuni pour pourvoir le même type de poste, la personne déjà retenue figure encore parmi les candidats auditionnés.

- Dans le PV 2020-278 il est indiqué qu'à l'issue de l'épreuve écrite pour le recrutement d'un chargé d'opération catégorie B spécialité administrative du 18 novembre 2020, trois candidats étaient retenus pour l'épreuve orale puis plus que deux candidats. Au surplus, un candidat retenu pour l'épreuve orale ne figure pas dans la liste des candidats à ce poste.

- S'agissant du recrutement du conseiller en énergie partagé, le PV 2021-272 d'octobre 2021 indique la réception de 21 candidatures, dont 3 dossiers incomplets. Or, seuls dix candidats sont auditionnés par le jury sans que le PV ne fasse mention du mode de sélection des candidats admis à l'entretien.

En réponse à la Chambre, le président du SIVMTG a signalé que ces PV seront désormais rédigés dans un délai déterminé, relus et vérifiés afin d'en limiter les erreurs.

Au-delà du formalisme des procédures (les publicités sont bien respectées), une attention particulière est aussi à porter concernant l'adéquation entre l'offre et le profil des candidats, notamment des cadres. Ainsi, sans préjuger de la valeur de la personne ni de ses qualités, le recrutement en mars 2023 d'une assistante de direction d'un syndic de copropriété ne connaissant pas le domaine des marchés publics<sup>48</sup> pour assurer le poste de directeur du département technique est difficilement compréhensible.

### 2.2.3.2 L'emploi de directeur général des services

Agent public le plus proche du maire ou du président d'une collectivité, le rôle du DGS d'une collectivité territoriale est d'assurer la coordination générale des services au quotidien ainsi que la mise en œuvre de décisions politiques locales.

Sur la période sous revue, le SIVMTG n'a pas connu de direction apaisée avec les directeurs successifs.

Le premier directeur<sup>49</sup> n'a pas été titularisé ni maintenu dans son poste à l'issue d'un conflit ouvert entre le Président et les élus du SIVMTG. En septembre 2018, contestant la décision du Président de titulariser et de maintenir l'ancien directeur par arrêté 07/2018 du 26 juin 2018, prise sans tenir compte de la délibération n° 10/2018 du CS du 22 juin 2018 qui refusait pourtant cette titularisation et son maintien (11 voix contre, 2 pour), une demande de retrait des délégations du Président du SIVMTG a été rajoutée à l'ordre du jour du CS du 5 septembre 2018. Le Président du SIVMTG a finalement accepté de ne pas maintenir le DGS au sein du SIVMTG pour éviter que les délibérations de retrait de ses délégations soient mises au vote.

---

<sup>48</sup> Cf. document préparatoire au PV : « DGSA : C'est quoi un Appel d'Offre (AO) ? candidate retenue : A mon sens, cela doit être une convention passée entre la commune et un particulier dans le but de retenir la candidature d'une personne pour un poste ».

<sup>49</sup> Fonctionnaire stagiaire dans le cadre d'emplois « conception et encadrement », au grade de Conseiller principal, sur le poste de Directeur Général des Services, à temps complet, au sein du SIVMTG, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019. Retrait de l'ordre du jour des 4 délibérations en contrepartie du non renouvellement du contrat du DG.

Le deuxième directeur, recruté en janvier 2019 est quant à lui empêtré depuis 3 ans dans les contentieux qui concernent aussi bien sa nomination à un poste d'emploi fonctionnel, que son interventionnisme dans le cadre d'un conseil municipal à Napuka.

Concernant sa demande de création d'un poste fonctionnel depuis son recrutement initial<sup>50</sup>, le président du SIVMTG l'a par deux reprises, nommé sur un emploi fonctionnel de DGS en 2021 et 2022. Les deux actes ont été déférés par le HC devant le tribunal administratif de Papeete pour annulation. Pour le 1<sup>er</sup> arrêté n° 09/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le jugement n°2100574 du 15 mars 2022 a annulé l'arrêté de nomination faute pour l'autorité intercommunale d'avoir préalablement saisi la commission administrative paritaire (CAP) comme prévu par l'article 56 du décret du 29 août 2011, sans examiner les autres moyens du déféré. Pour le 2<sup>ème</sup> arrêté n° 14/2022 du 30 décembre 2022, le HC souligne l'absence de correspondance de grade requise pour le directeur et relève l'avis défavorable de la CAP rendu le 8 août 2022. Saisi en référé, le Tribunal administratif a considéré par décision du 21 juillet 2023 qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens de légalité invoqués par le HC à l'appui de sa demande n'apparaît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée. Une décision au fonds est attendue d'ici la fin de l'année 2023.

Sans se prononcer sur les conditions nécessaires pour occuper un emploi fonctionnel pour un groupement de communes de plus de 2 000 habitants, qu'il appartiendra aux juridictions administratives de trancher, la Chambre note que malgré l'annulation du 1<sup>er</sup> arrêté n° 09/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 aucun remboursement n'a été demandé par le SIVMTG au directeur pour les sommes injustifiées sur la période d'août à décembre 2021 (352 405 F CFP).

**Tableau n° 15 : Sommes indues pour emploi fonctionnel du DGS entre 2021 et 2023**

<i>Période</i>	<b>Indice</b>	<b>Salaires mensuel net</b>	<b>Gain mensuel</b>	<b>Gain sur la période</b>
<i><b>D'août à décembre 2021 (5 mois)</b> (Arrêté 09/2021, annulé par le Tribunal administratif)</i>	<b>340</b>	<b>496 681</b>	<b>+77 481</b>	<b>+352 405</b>
<i><b>De janvier à juin 2023 (6 mois)</b> (arrêté 14/2022, en attente de jugement au fonds)</i>	340	503 770	+77 192	+463 152

Source : Fichiers des paies

<sup>50</sup> Alors que stagiaire de moins d'un an, le DGS avait déjà demandé de transformer son poste en emploi fonctionnel. Cette demande avait été refusée par le CS en avril 2019 (délibération n°07/19, 4 pour et 11 contre) demandant d'attendre au moins sa titularisation et de voir son bilan sur un an.

**Recommandation n° 4** : Procéder, immédiatement, au remboursement des sommes indues par le Directeur général des services (DGS) sur la période d'août à décembre 2021.

En réponse, le Président et le DGS ont précisé qu'ils considéraient le poste d'emploi fonctionnel comme une mesure d'équité par rapport à d'autres DGS de collectivités. Ils ont aussi objecté que le juge administratif n'avait pas exigé expressément de remboursement mais seraient prêts à émettre un titre (pour l'ordonnateur) et à rembourser (pour le DGS), à condition de disposer de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision éclairée (consultation d'un avocat en cours). La Chambre rappelle que l'acte administratif ayant été annulé, et le jugement devenu définitif, il n'y a dès lors plus de fondement juridique à cette dépense qui doit être considérée comme irrégulière. L'émission d'un titre s'impose donc, sauf à vouloir volontairement maintenir un avantage indu au DGS.

Concernant l'intervention du DGS lors du conseil municipal de Napuka du 12 mars 2021 ayant entaché d'irrégularité les 29 délibérations prises ce jour-là, cette situation a généré plusieurs contentieux pour le SIVMTG devant les juridictions administratives (cf. Ordonnance du TA n°2200246 du 16 juin 2022 rejetant la demande du SIVMTG d'annulation de la délibération n°16/2022 du 30 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Napuka a désigné ses délégués au CA du SIVMTG) et judiciaires (procédure correctionnelle en citation directe contre le DGS pour diffamation et injure). Le syndicat a aussi initié un signalement auprès du HC par voie d'avocat (cf. demande pour écarter un agent du HC d'intervenir dans le secteur des Tuamotu-Gambier) et supporté des frais non justifiés pour la défense de deux élus de la commune de Napuka (dont la première adjointe, mère du DGS) contre la commune de Napuka, (cf. partie 4.3.3.2.1).

Si le Président du SIVMTG et le DGS mettent en exergue des liens entre agents communaux et un agent de la subdivision des Tuamotu Gambier du HC, la Chambre rappelle que l'irrégularité de toutes les délibérations prises ce jour-là compte tenu du rôle du DGS et de la première adjointe a bien été confirmée par la juridiction administrative<sup>51</sup>. La Chambre prend bonne note du remboursement au SIVMTG par l'avocat de ses honoraires pour la défense de deux élus de la commune de Napuka que ces derniers régleront donc directement au cabinet juridique.

La Chambre ne peut que rappeler au SIVMTG la nécessité de pourvoir les postes de direction au juste niveau et précise que dans les groupements de communes de plus de 2 000 habitants, un agent expérimenté de grade de conseiller qualifié ou de conseiller principal est en principe plus adéquat<sup>52</sup>. Si le Président du SIVMTG a produit divers témoignages de

---

<sup>51</sup> Jugement TA 2100133 du 25/01/2022 : « Il ressort notamment des pièces du dossier que le DGS de ce syndicat intercommunal est intervenu de manière récurrente dans les débats jusqu'à proposer le vote de retrait des délégations du maire, lequel a alors décidé de quitter la salle du conseil accompagné de la troisième adjointe. Ensuite, le DGS du syndicat intercommunal a demandé que sa mère, l'ère adjointe au maire, préside la séance et fasse voter ces délibérations non inscrites à l'ordre du jour. Dès lors, la présence de cette personne auprès du conseil municipal, qui a exercé une influence réelle sur le cours du débat du conseil, alors même qu'elle n'avait pas voix délibérative, a entaché d'irrégularité les délibérations prises au cours de ladite séance ».

<sup>52</sup> Arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012. VI- Les titulaires du grade de conseiller qualifié et de conseiller principal exercent leurs fonctions dans les communes et groupements de communes de plus de 2 000 habitants, ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

satisfaction d'agents envers le directeur, ce procédé, réalisé à la demande de la hiérarchie (directrice générale des services adjointe) reste néanmoins d'un intérêt limité pour la Chambre. Il a précisé également que ce n'est pas tant l'expérience des directeurs mais plutôt les niveaux de difficultés à résoudre qui sont à mettre en exergue : les demandes des maires, les relations avec les agents des bureaux annexes et le manque de neutralité des services de l'Etat jusqu'à peu.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*En tant que structure administrative, le SIVMTG doit encore prendre des mesures organisationnelles pour se doter d'un dispositif de contrôle interne efficace. Si des procédures sont de plus en plus formalisées, un effort significatif est à fournir en matière de pilotage (indicateurs, rapport d'activité) et de traçabilité (notes d'organisation, contrôle de véhicules).*

*Au-delà du pilotage approximatif des emplois et des effectifs qui n'a pas permis de monter le taux d'encadrement du SIVMTG, la gestion du personnel souffre toujours de lacunes importantes. L'absence de professionnalisation de la fonction RH a des impacts en matière de carrière des agents (absence d'évaluation annuelle, arrêtés individuels erronés) et de rémunération (paiement des heures supplémentaires des cadres au forfait et au réel, trop perçus non remboursés par les agents). Le contrôle des temps de présence est également défaillant faute d'outils de suivi adéquats (erreurs sur les états de reliquat de congés, archivage partiel, pas de conservation des tableaux annuels des congés) et de non-respect des règles de gestion des congés (au maximum 15 jours de report par an). Enfin, l'augmentation significative des arrêts maladies ordinaires et le turn-over important du personnel questionnent sur le management de l'organisme par la direction.*

---

## **3 LES DOMAINES D'EXPERTISES**

### **3.1 Les assistances financières et administratives à renforcer**

#### **3.1.1 L'assistance budgétaire et comptable**

Fondamentale lors de la création du SIVMTG compte tenu du peu de moyens informatiques dans les communes et du manque de connaissances des agents communaux, l'assistance budgétaire et comptable est devenue progressivement moins indispensable pour certaines communes compte tenu de la montée en compétence du personnel communal avec les formations du CGF et des moyens de télécommunication plus modernes. Par exemple, non satisfaite de l'assistance offerte (aucune analyse budgétaire rétrospective ou prospective ni d'aide pour un plan prévisionnel des investissements), la commune de Makemo a dès 2019 fait part de son intention de reprendre la comptabilité communale et la gestion du budget, grâce à l'installation du câble Natitua.

L'aide ponctuelle que pourrait apporter le SIVMTG (comme en mars 2022 suite à la démission du gestionnaire budgétaire de la commune) ne justifie plus selon elle de rester dans le syndicat et de verser une telle contribution.

Une montée en compétence du département finance<sup>53</sup> est attendue pour répondre aux questions techniques que se posent les communes pour les écritures budgétaires. Le SIVMTG n'a ainsi jamais proposé d'amortir les biens d'équipements des Services publics industriels et commerciaux (SPIC), pourtant obligatoire, ni de solder les travaux en cours depuis 2018 (compte 23 au 21) comme l'a rappelé la commune de Reao. De même le SIVMTG n'a pas signalé avant 2021 aux communes de moins de 500 habitants l'obligation de mettre en place un budget annexe pour la création de SPIC<sup>54</sup>.

La Chambre note toutefois un renforcement du dialogue budgétaire entre le SIVMTG et les communes en 2023 : peu formalisé jusqu'à présent (essentiellement par téléphone), la mise en place cette année d'un canevas budgétaire auprès des communes et l'acquisition d'outils d'aide à l'analyse des budgets devraient permettre à terme de faciliter la remontée des informations et l'exploitation des données par le SIVMTG. La Chambre ne peut qu'encourager ce mouvement.

### 3.1.2 L'assistance administrative aux communes

Cette assistance couvre un domaine encore très large allant de l'aide à la rédaction des délibérations, au calcul des indemnités des élus ou encore à l'accompagnement des communes membres dans leurs démarches juridiques. Sur ce dernier point, bien que sollicité régulièrement par les communes pour des problèmes juridiques, le SIVMTG n'a pour autant pas considéré qu'une telle compétence devait être disponible en interne et a externalisé l'assistance juridique en 2017<sup>55</sup>. La convention ayant finalement été résiliée en septembre 2018, le syndicat a repris en interne cette assistance sans forcément avoir d'emploi dédié et de profil adéquat. Après avoir alterné avec du personnel du corps volontaire au développement (CVD) et des appels ponctuels à des avocats, la sanctuarisation d'un poste permanent de juriste a été décidée lors du comité syndical du 18 août 2023. Si la Chambre ne doute pas qu'une telle expertise soit utile dans divers domaines (ex : faire évoluer les statuts du SIVMTG, respecter la réglementation relative aux agents publics, répondre aux sollicitations des communes...) elle attire néanmoins l'attention du SIVMTG sur le juste niveau d'emploi à créer (un agent de catégorie A plutôt qu'un catégorie B comme prévu) et du profil à recruter (expérimenté) pour renforcer son offre d'assistance.

En matière d'emprunts, certaines communes passent toujours par le SIVMTG (ex : Hao pour le prochain abri de survie ; Anaa pour une demande d'emprunt auprès de l'agence française de développement (AFD) et pour l'achat d'une pelle hydraulique et un chargeur excavateur pour Faaita...) et d'autres prospectent désormais sans assistance du SIVMTG.

<sup>53</sup> A part le chef, catégorie B passé catégorie A en 2023, les deux aides comptables sont des catégories C.

<sup>54</sup> Le SIVMTG a dû se retourner vers la subdivision pour connaître la réglementation. Courrier SIVMTG 03/2021 du 5 février 2021 et réponse HC/9398/SAITG/SVM du 17 mai 2021.

<sup>55</sup> Suppression de 2 postes B et C en 2018 pour un total de 6 MF CFP pour préférer le recours à un prestataire (200 000 F CFP/ par mois, soit 2,4 MF CFP).

Ainsi, la commune de Fakarava a fait appel pour la première fois, fin 2021 à un emprunt de 35,2 MF CFP directement auprès de l'AFD afin de financer la rénovation et l'extension de la mairie de Fakarava ainsi que l'achat d'un bus. D'autres communes ne veulent plus passer par le SIVMTG suite à des déconvenues antérieures (ex : emprunt pour 120 lampadaires de la commune de Makemo non imputé dans le budget annexe de l'électricité par le SIVMTG, et supporté entièrement sur le budget principal de la commune jusqu'à la dernière échéance de l'emprunt prévue en 2027).

## **3.2 L'assistance pour les domaines techniques à consolider**

Les 3 pôles (fournitures et services, bâtiments, énergie) du département technique assistent les communes dans divers domaines<sup>56</sup> dont les plus importants restent le montage pour l'élaboration des dossiers de demande de financement et la constitution des dossiers de marchés publics.

### **3.2.1 Le montage des dossiers de subventionnement**

Cette assistance est réalisée le plus souvent préalablement à l'aide en matière de commande publique (cf. point 3.2.2). Il s'agit essentiellement d'assurer un montage des dossiers de subvention auprès de la délégation pour le développement des communes (DDC), la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR), ou encore le fonds intercommunal de péréquation (FIP). Pour les Tuamotu-Gambier, la plupart des dossiers de financement sont encore portés par le SIVMTG même si, comme pour l'assistance comptable, des demandes de subventionnement sont aussi reprises en régie par certaines communes (ex : Makemo pour les demandes du FIP depuis 2019, commune de Gambier depuis 2020 pour une bonne partie de ces dossiers).

Les griefs remontés par les communes membres lors du contrôle concernent le plus souvent une expression de besoin émise par le SIVMTG qui ne correspondrait pas toujours au besoin émis par les membres du conseil municipal. Au vu des dossiers examinés, cette discordance est toutefois faible, le SIVMTG se basant sur les délibérations et les documents transmis par les communes (cf. devis fourni en amont).

Par contre, les modalités de prise en compte des dossiers de subventionnement et des arbitrages éventuels entre les dossiers à monter ne font pas l'objet d'une information suffisamment claire en dehors d'une note de service diffusée en 2019 aux communes fixant un délai d'un mois minimum pour que le dossier puisse être constitué. Les demandes de subventionnement sont traitées selon un critère de complétude des dossiers plutôt que sur un critère chronologique ou une volonté d'équité entre nombre de dossiers à instruire par communes.

---

<sup>56</sup> Elaboration des dossiers de demande de financement ; constitution des dossiers de permis de construire, plans évaluation des estimations financières des projets ; constitution des dossiers de marchés publics ; lancement, suivi et accompagnement dans le cadre des procédures de commande publique ; suivi de l'exécution des opérations d'investissement jusqu'à la livraison ou réception des travaux (suivi de chantier, réception des travaux, suivi des livraisons, visites de réception des équipements) ; conseil et accompagnement administratif et technique.

Un éclaircissement des règles conduisant à la prise en charge des dossiers de subvention et surtout des précisions sur les obligations de chaque partie (SIVMTG et communes) est à initier, notamment quant au suivi des dossiers de subventionnement ou aux modifications éventuelles. Ce dispositif pourrait être formalisé selon un outil idoine à déterminer (ex : une note de service, une charte d'engagement de service, une convention à établir pour chaque demande...). En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG a précisé préparer les dossiers que toutes les communes lui présentent et qu'un projet de convention était en cours d'élaboration pour mieux encadrer les obligations de chaque partie.

Les reports ou pertes de subventions en raison de retard pris dans les passations de marchés publics sont en revanche à signaler. Ainsi par exemple, pour le financement de 50 cubitainers au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) 2021 d'un montant de 35 252 000 F CFP pour la commune de Fakarava<sup>57</sup>, la subvention a nécessité le report de la date limite de 2 mois. Pour la cantine scolaire de la commune de Hao, la date initiale de début d'exécution des opérations fixée initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par arrêté de subventionnement du FIP n°144 du 9 avril 2019 a été repoussée par 2 fois au 31 juillet 2022 (arrêté n°7702/DIE/FIP du 15 octobre 2021), puis au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (arrêté n°968/DIE/FIP du 22 août 2022) compte tenu des retards pris dans l'exécution des marchés. Pour la commune de Reao, l'arrêté n°1396 du 26 juillet 2019 approuvant l'attribution d'un concours financier du Pays d'un montant maximal de 9,96 MF CFP pour l'acquisition d'un camion de 6 m<sup>3</sup> pour Pukarua est devenu caduc faute de commencement d'exécution dans les délais réglementaires (arrêté n°01489 CM du 24 septembre 2020) et a nécessité un autre concours financier du même montant accordé par arrêté n°303 CM du 12 mars 2021, engendrant un retard de plus d'une année dans la programmation de l'acquisition de cet engin et une réception définitivement sur l'île le 28 mai 2021, soit pratiquement deux ans après l'attribution du premier arrêté de financement. Il ne s'agit en général pas tant de retard pris dans le déclenchement même des procédures mais plutôt de difficultés liées au déroulement des procédures en raison de facteurs exogènes (ex : absence de candidats, convocation des commissions d'appel des offres (CAO) soumises aux disponibilités des élus, demandes de précisions...).

Concernant les opérations de travaux, la nécessité de travailler en étroite collaboration, en plus des communes, avec des bureaux de contrôle agréés pour la réalisation et la validation des plans (le SIVMTG n'est compétent que pour des surfaces jusqu'à 250m<sup>2</sup>), la définition des cahiers des charges techniques particulières (CCTP), ou la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) accentue aussi les difficultés en raison de la pluralité d'interlocuteurs. Ainsi, pour la salle de musculation de la commune de Reao, le délai de validité de la subvention accordée initialement le 15 avril 2019 a dû être reporté 3 fois, les marchés publics n'ayant pas été initiés avant le 15 janvier 2021. Idem pour la commune de Fakarava qui a obtenu le financement pour l'extension de la mairie de Fakarava en avril 2021, et dont les premiers avis d'appel public à la concurrence ont été effectués le 22 juillet 2022. En réponse à la Chambre, le président du SIVMTG a justifié le retard par le temps d'élaboration de tous les lots de marchés et des plans d'exécution, l'attente de validation des plans d'exécution et des CCTP par le bureau de contrôle mandaté (plus de deux mois d'attente pour Fakarava et presque trois mois pour Reao) et des appels d'offres infructueux.

---

<sup>57</sup> L'arrêté de subvention du 20 avril 2021 prévoyait le début des opérations le 26 mars 2022. OS notifié à la société le 6 mai 2022 et courrier de demande de prorogation du délai le 15 juin 2022. Accord du HC à titre exceptionnel : "je vous incite à plus d'exigence auprès du service technique du SIVMTG dans la gestion administrative de vos dossiers de financements" cf. lettre HC/105853/SAITG du 17 juin 2022.

La Chambre, dans le cadre du contrôle, a regardé plus particulièrement les demandes exprimées auprès de la DDC, financeur principal des projets avec plus de 2,5 Md F CFP accordés aux communes de l'archipel pour les demandes préparées par le SIVMTG ou par les communes membres ces 4 dernières années.

**Tableau n° 16 : Subventions accordées par la DDC, en F CFP**

SIVMTG	Bénéficiaires	DDC 2018	DDC 2019	DDC 2020	DDC 2021	Total 2018-2021	Population	Subvention par habitant
TG	Anaa		-	-	23 520 478	23 520 478	897	26 221
TG	Arutua	30 020 280	-	15 655 596	18 706 828	64 382 704	1 500	42 922
TG	Fakarava	37 074 338	18 515 920	76 176 841	92 532 738	224 299 837	1 579	142 052
TG	Fangatau		-	-	76 732 288	76 732 288	300	255 774
TG	Gambier	93 743 478	4 438 640	94 735 085	115 466 908	308 384 111	1 421	217 019
TG	Hao	91 848 161	104 855 926	-	8 761 864	205 465 951	1 328	154 718
TG	Hikueru		67 714 296	-	80 054 645	147 768 941	240	615 704
TG	Makemo	31 389 900	91 602 636	74 219 148	11 860 687	209 072 371	1 558	134 193
TG	Manihi	79 980 044	25 845 089	17 450 837	237 293 784	360 569 754	1 240	290 782
TG	Napuka	61 086 565	12 788 775	11 298 000	12 182 800	97 356 140	359	271 187
TG	Nukutavake	13 480 335	-	17 802 400	56 793 577	88 076 312	352	250 217
TG	Puka Puka		-	6 776 000	15 658 987	22 434 987	167	134 341
TG	Rangiroa	25 247 362	23 237 000	12 057 619	65 103 925	125 645 906	3 281	38 295
TG	Reao	5 450 000	39 086 595	-	25 714 053	70 250 648	606	115 925
TG	Takaroa	2 245 000	76 444 540	-	22 884 432	101 573 972	1 243	81 717
TG	Tatakoto		-	150 256 170	100 960 479	251 216 649	294	854 478
TG	Tureia	2 644 200	23 191 700	59 082 456	49 320 224	134 238 580	300	447 462
<b>TG total</b>	<b>TG total</b>	<b>474 209 663</b>	<b>487 721 117</b>	<b>535 510 152</b>	<b>1 013 548 697</b>	<b>2 510 989 629</b>		

Source : rapports d'activités de la DDC

Les erreurs dans le montage de dossiers de la DDC par le SIVMTG apparaissent minoritaires puisque les 17 dossiers refusés sur la période 2018-2021 ont pour la plupart été motivés pour « insuffisance de crédits » (14 dossiers) plutôt que pour « non-respect des critères régissant les interventions financières de la DDC » (3 dossiers). Pratiquement 1 refus sur 2 a concerné la seule commune de Tatakoto, avec 5 dossiers refusés pour insuffisance de crédits et 3 dossiers refusés (construction d'un centre artisanal à Tatakoto pour 97 814 633 F CFP ; construction d'un marché municipal et de sanitaires pour la commune de Tatakoto pour 85 668 008 F CFP ; construction d'un abri de surveillance à Tatakoto pour 24 607 969 F CFP) pour non-respect des critères compte tenu du surdimensionnement au regard des besoins de la commune de Tatakoto. En réponse à la Chambre, la DDC a précisé que le faible nombre de rejets résulte d'un travail conséquent de ses équipes pour permettre leurs recevabilités et de temps pédagogique avec les communes et le SIVMTG pour éviter les incohérences. Elle a souligné la difficulté d'assurer le suivi des dossiers, compte tenu de la multitude d'interlocuteurs et d'une mauvaise communication entre les communes adhérentes et les techniciens du SIVMTG.

Nonobstant ces refus, bien qu'ayant déposé peu de dossiers sur la période, la commune ayant obtenu le plus de subventions sur la période 2018-2021, rapportées au nombre d'habitants, reste celle de Tatakoto, 294 habitants, avec 854 478 F CFP par habitant. Le Président du SIVMTG et maire de la commune de Tatakoto, a précisé que bien que certains dossiers puissent être surdimensionnés au regard des besoins de sa commune, il était possible aussi de dire que Tatakoto est une commune très dynamique si elle a réussi à récolter autant de financements. Sans remettre en cause ces explications, la Chambre engage le SIVMTG à toujours veiller à un traitement équitable de l'ensemble des communes ayant déposé des dossiers.

### **3.2.2 L'assistance aux marchés publics**

Dans le cadre de l'élaboration des marchés publics au profit des communes membres, le SIVMTG gère le plus souvent l'ensemble de la procédure de passation après expression du besoin par la commune. Il rédige ainsi l'ensemble des documents de la consultation, les cahiers des charges, procède à l'analyse des offres et suit l'exécution du marché. Après avoir soumis son analyse des offres, la commission d'appel des offres (CAO) de la commune reste seule décisionnaire.

#### **3.2.2.1 Un contexte encore peu mature**

Au préalable, l'absence de politique d'achats publics déployée au niveau des Tuamotu-Gambier est à souligner. En dehors d'un marché à bon de commande pour l'achat de carburant qui a pu être mutualisé à l'échelle de l'archipel, il n'y a aucune prospective, ni recensement global de la part du SIVMTG pour regrouper davantage les achats communs et effectuer des économies d'échelle, bien que les besoins des communes soient parfois identiques sur un certain nombre de points (engins de chantier, véhicules classiques, citernes...).

Le SIVMTG a souligné le manque de visibilité des communes sur leurs investissements et les difficultés pratiques pour développer des conventions cadres ou groupements de commande, comme par exemple devoir procéder aux dépôts simultanés des demandes de subvention et des attributions ; effectuer des inscriptions budgétaires simultanées ou encore harmoniser les critères de jugement des offres entre les communes. La DDC a pour sa part suggéré des pistes de mutualisation possibles, comme pour les prestations de maintenance des installations électriques et ce, afin de bénéficier de meilleurs tarifs. Elle a également mentionné que les prix pratiqués dans les dossiers du SIVMTG reflètent une certaine surenchère par rapport à d'autres archipels et a appelé à des négociations actives du SIVMTG avec les entreprises. La défense des intérêts des communes membres est une des raisons d'être de ce syndicat.

Le SIVMTG reste donc saisi « au fil de l'eau » par les communes, initiant ainsi autant de dossiers que de demandes individuelles.

En l'absence de rapport d'activités, la Chambre a demandé de produire le tableau de suivi des opérations par communes. A partir de ce document Excel, qui constitue davantage « une main courante » complétée par les agents avec toutes les étapes d'une opération qu'un

outil statistique, 375 opérations distinctes avec valorisation financière ont pu être identifiées et une cartographie des marchés esquissée.

Le SIVMTG effectuerait surtout des assistances pour des demandes de fournitures (62%), puis des prestations intellectuelles/études (20%), des travaux effectués par des entreprises ou en régie (16%) et à la marge les prestations de service (1%). Un dossier sur deux concernerait des procédures de marchés pour les communes de Rangiroa, Fakarava, Arutua, Makemo et Hao (188 dossiers à elles 5).

**Tableau n° 17 : Cartographie des marchés avec une valorisation financière TTC**

Type de marché	Nombre	Part
Fournitures	231	62%
Travaux	59	16%
Prestations de services	3	1%
Prestations intellectuelles et études	74	20%
Non renseigné	8	2%
<b>TOTAL</b>	<b>375</b>	<b>100%</b>

Source : CTC, A partir du tableau SIVMTG. 8 opérations ne précisent pas le type de marché sur le tableau communiqué

**Tableau n° 18 : Nombre d'opérations suivies par le SIVMTG avec valorisation financière TTC**

Communes	Non renseignés	Fournitures	Prestations de services	Prestations intellectuelles	Travaux	Total général
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>231</b>	<b>3</b>	<b>74</b>	<b>59</b>	<b>375</b>
RANGIROA	5	24	1	9	5	44
FAKARAVA		28		9	5	42
ARUTUA		29	1	8	2	40
MAKEMO		18		6	9	33
HAO		18		7	4	29
TUREIA		19		4	3	26
FANGATAU		12		5	4	21
GAMBIER		13		4	4	21
HIKUERU		12		4	1	17
REAO		10		3	4	17
TATAKOTO		3	1	5	6	15
MANIHI	1	9		3	1	14
NAPUKA		4		3	6	13
TAKAROA	2	7		2	2	13
ANAA		11				11
NUKUTAVAKE		8		1	1	10
PUKAPUKA		6		1	2	9

Source : CTC

Surtout, un volume exponentiel des procédures initiées étant constaté, la Chambre ne peut qu'inciter le SIVMTG à automatiser ses process et rechercher des solutions intégrées pour l'élaboration et la passation des marchés publics (rédaction des marchés publics, suivi administratif des consultations, dématérialisation des procédures des marchés publics, gestion des pièces financières...). Un tel outil améliorerait les délais globaux de traitement des demandes de marchés publics et renforcerait la sécurité juridique (cf. clausiers « type »). A défaut, le SIVMTG ne pourra vraisemblablement pas traiter l'ensemble des demandes des communes, ou alors dans des conditions dégradées.

**Tableau n° 19 : Evolution du nombre de procédures réalisées par le SIVMTG**

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Nombre</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>67</b>	<b>97</b>	<b>98</b>	<b>375</b>

Source : A partir du tableau SIVMTG. 8 opérations ne précisent pas le type de marché sur le tableau communiqué

Le nombre d'agents gérant les marchés publics est passé de 4 en 2018 jusqu'à 9 en 2022 pour faire face aux demandes des communes.

**Recommandation n° 5** : Se doter, dès à présent, d'un logiciel d'élaboration et de suivi des marchés publics.

En réponse à la Chambre, le président du SIVMTG a précisé qu'un projet de développement d'un logiciel de gestion de projet et d'élaboration des marchés publics était en cours de construction afin d'intégrer toutes les contraintes (notamment de délais) et les besoins pour effectuer correctement et sereinement cette mission d'assistance.

La Chambre veillera, lors de son prochain contrôle, à vérifier que les nombreuses annonces d'amélioration aient été réellement mises en œuvre.

### 3.2.2.2 La passation des marchés

En 2018, des erreurs effectuées par le SIVMTG lors de la phase d'analyse des offres de marchés de citerne d'eau ont entraîné l'annulation par le tribunal administratif des marchés concernant l'acquisition de citernes d'eau pour la commune de Makemo<sup>58</sup> et la commune de Fakarava<sup>59</sup> pour défaut d'égalité de traitement des candidats opéré par la commission d'appel d'offres. Les offres avaient été comparées sur des modalités différentes, notamment sur les critères de la valeur technique et de la capacité de l'entreprise à assurer la fiabilité technique des unités de potabilisation et des variantes avaient été acceptées alors même que le règlement de la consultation ne le permettait pas.

<sup>58</sup> Par décision (n°1700323) du 13 novembre 2018 et par décision (n°1800071) du 28 septembre 2018.

<sup>59</sup> Par décision (n°1800072) du 28 septembre 2018.

Ces erreurs ont eu des répercussions financières importantes pour les communes membres et un impact sur les délais de paiement des titulaires des marchés qui ont attendu la clôture des phases contentieuses pour voir libérer les sommes mobilisées au titre de leur caution.

Pour mesurer le chemin parcouru depuis 2018, un échantillon de 17 marchés a été sélectionné selon différents critères (communes, montants, type de procédure, allotissement...) pour apprécier les opérations de passation des marchés et l'exécution des marchés. Le détail des marchés examinés figure en annexe n° 4.

### 3.2.2.2.1 L'expression du besoin

Une définition précise du besoin par l'acheteur est indispensable pour une bonne compréhension et une bonne exécution du marché public. Bien que les expressions de besoin formulées dans les marchés examinés restent suffisamment précises, le cas d'une expression de besoin insuffisamment préparée entre le SIVMTG et la commune a conduit à déclarer une procédure infructueuse<sup>60</sup> et à relancer une nouvelle procédure. Pour éviter cette situation et ces conséquences (en l'espèce, un retard de 2 mois par rapport au calendrier initial de passation), il importe de renforcer encore plus le dialogue entre les communes et le SIVMTG et de ne pas forcément recourir aux caractéristiques techniques de précédents dossiers déjà réalisés.

Une définition objective et en toute indépendance du besoin favorise quant à elle l'accès à la commande publique pour les entreprises et une pluralité d'offres pour l'acheteur public. Si un acheteur public peut s'inspirer des références catalogues de différentes entreprises pour finaliser son cahier des charges techniques particulières (CCTP), il doit veiller à ne pas reproduire les caractéristiques spécifiques d'une entreprise, sous peine de limiter drastiquement le nombre de candidats susceptibles de répondre comme ce fut le cas notamment pour la construction de bateaux de liaison pour les communes de Arutua et de Gambier. Dans ces deux appels d'offres, le CCTP est une reproduction du mémoire technique du seul candidat ayant répondu<sup>61</sup>, ou du devis soumis à la commune en amont de la demande de subventionnement<sup>62</sup>. Idem pour le marché d'acquisition de 50 cubitainers pour la commune de Fakarava où le « cadre des réponses techniques » utilisé par le SIVMTG pour apprécier les différentes offres reçues est construit en partie sur des caractéristiques techniques propres à la proposition de matériel effectuée par la société retenue<sup>63</sup>.

---

<sup>60</sup> Cf. Marché n°2022-01 Makemo, acquisition d'une chargeuse sur pneus : le SIVMTG dans son cahier des charges techniques visait une « chargeuse pelleuse » alors que la commune demandait une « chargeuse sur pneus » ; la commune n'avait pas précisé le type de boîte de vitesse elle souhaitait...

<sup>61</sup> Cf. Appel d'offres ouvert pour fourniture de bateau pour Arutua. Pour Arutua. Lot 1 : marchés n°2020-04 et Lot 2 : marché n°2020-05. Le CCTP est un « copier-coller » du mémoire technique d'un candidat pour un bateau déjà réalisé en 2016. Les caractéristiques techniques du CCTP et du mémoire sont identiques (dispositions générales, coques, agencement, revêtement, motorisation...).

<sup>62</sup> Cf. appel d'offres ouvert pour acquisition d'une navette maritime pour Gambier. Marché n°2021-01. Bien que l'avis d'appel public à la concurrence date du 9 avril 2021, le CCTP reprend en très grande partie les caractéristiques techniques spécifiques du devis soumis par l'entreprise à l'appui de la demande financement du 26 août 2019.

<sup>63</sup> Cf. marché n°2022-02 Fakarava, acquisition de 50 cubitainers. Notamment les « oreilles de levages en parties supérieures », « évent de 150 mm sur trou d'homme », « manchette en tuyau souple spécial distribution de carburant longueur 5m, diamètre 1 pouce ¼ sur raccord de type camlock » ...

En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG, qui considère ne pas avoir été trop restrictif sur les caractéristiques techniques pour les exemples cités, a précisé qu'il s'efforçait de faire valider aux communes les dossiers notamment pour la partie technique et que le dialogue avec les communes serait encore renforcé à l'avenir.

La Chambre rappelle qu'en cas de contentieux, des similitudes trop importantes entre un CCTP et une solution technique proposée par un candidat seraient susceptibles d'être considérées comme une atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats.

### 3.2.2.2.2 Le choix des procédures

Les marchés supérieurs à 20 MF CFP HT doivent faire l'objet d'un appel d'offres. Pour les autres marchés, inférieurs à 20 MF CFP, les collectivités peuvent opter selon les seuils pour une procédure sans mise en concurrence<sup>64</sup> ou pour une procédure adaptée - MAPA<sup>65</sup>. Dans ce cadre, les cas nécessitant un appel d'offres et une publication JOPF ont bien été respectés.

En revanche, le SIVMTG n'a pas toujours choisi les outils les plus adéquats que le droit de la commande publique permet pourtant.

Pour l'allotissement, le SIVMTG en tient bien compte pour ses marchés d'acquisition et pour ses marchés de travaux, pratique qui favorise l'accès à la commande publique des petites entreprises. Pour autant, le juste niveau de granularité dans la définition des lots mérite une analyse fine afin de ne pas obtenir un effet contreproductif par l'absence de candidats. Par exemple, pour le marché de travaux d'extension de la mairie de Fakarava, pas moins de 10 lots ont été définis, avec notamment un lot agrégat (lot1), un lot agglos (lot2), un lot ciments (lot 3), un lot fers (lot 4). Cet allotissement, peut être excessif, de ce qui constitue habituellement le lot « gros œuvre » n'est probablement pas sans incidence sur l'absence d'entreprises pour certains lots lors du premier appel d'offres. Outre le temps de travail nécessaire au SIVMTG pour relancer les procédures et aux entreprises pour répondre à divers lots, un découpage excessif ne favorise pas non plus les économies d'échelles, aussi bien pour le SIVMTG que pour les entreprises, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'intervenir pour des petits volumes dans des îles éloignées avec la problématique du transport. Si le Président du SIVMTG convient que de trop petits lots peuvent s'avérer inefficaces, il souligne qu'à l'inverse certains fournisseurs ne peuvent répondre à un lot trop important. L'absence ou le faible nombre d'offres s'expliquerait selon lui davantage par les contraintes d'éloignement du site dans les îles.

De même, rien n'interdit au SIVMTG de renforcer les mesures de publicités pour s'assurer que les candidatures seront bien présentes. Ainsi, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles au profit de la commune de Puka Puka<sup>66</sup>, d'un montant de 19,4 MF CFP HT, la réalisation d'une prospection auprès de 5 entreprises dans des délais courts (17 jours) n'a au final suscité que peu de réponses (2 offres reçues sur les 5 entreprises consultées).

---

<sup>64</sup> En deçà de 3 MF CFP HT jusqu'au 31 décembre 2019, puis en-deçà de 8 MF CFP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A noter, un relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures a été décidé pour les achats de travaux jusqu'à 15 MF CFP HT afin de relancer l'activité économique dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

<sup>65</sup> Entre 3 MF CFP et 20 MF CFP HT jusqu'au 31 décembre 2019, puis entre 8 MF CFP et 20 MF CFP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>66</sup> Marché n°2021-01 Puka Puka d'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles,

Compte tenu d'un montant très proche du seuil d'appel d'offres ouvert, une procédure formalisée avec une publication au JOPF aurait pu générer davantage de candidatures et favoriser une pluralité d'offres.

Il convient enfin de veiller à la cohérence des informations données aux entreprises sur les procédures utilisées afin de ne pas de freiner les candidatures potentielles compte tenu d'un formalisme pouvant rebuter certaines entreprises. Par exemple, alors que l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) pour le marché 2022-03 d'acquisition d'un bus scolaire pour la commune de Fakarava mentionnait une procédure d'appel d'offres ouvert, il s'agissait en réalité d'un marché avec procédure adaptée avec négociation selon le règlement de consultation.

### 3.2.2.2.3 Les critères d'appréciation des offres

Pour la plupart des marchés de fournitures examinés, le choix des critères et des pondérations retenues n'appelle pas de commentaire particulier puisque le critère « prix » est minoritaire (entre 30 et 40%) et que les critères techniques sont décomposés en sous critères détaillés et pondérés dans le règlement de consultation. Le SIVMTG doit toutefois veiller à la cohérence dans la rédaction, notamment lorsqu'il est prévu de recourir à des sous critères, afin de s'assurer de la concordance entre la note totale du critère technique et la somme des notes des différents sous critères techniques.<sup>67</sup> Il est également important de choisir des critères qui ne seront pas redondants ou du moins assez proches comme par exemple prendre en compte « le planning de livraison » comme sous critère technique et également établir un critère spécifique « délai de livraison »<sup>68</sup>.

Plus délicat, dès la phase d'ouverture des plis, le SIVMTG élimine les offres reçues lorsque ces dernières sont supérieures au budget prévisionnel de l'opération (ex : marché n°2022-03 Anaa pour l'acquisition d'un tombereau de 6T, 1 offre non analysée sur les 3 reçues ; marché n°2022-04 Anaa pour l'acquisition d'un tombereau de 3T, 2 offres non analysées sur les 4 reçues ; ex : marché n°2022-03 Takarua pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, 3 offres non analysées sur les 4 reçues...). Le SIVMTG s'appuie sur les articles LP 235-3 et LP 122-3-9° du code Polynésien des marchés publics qui précisent qu'une offre est inacceptable « *si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à la commune de la financer* ». La jurisprudence<sup>69</sup> des juridictions administratives ayant rappelé qu'une offre ne peut a priori être déclarée inacceptable au seul motif que son prix semble excessif ou est supérieur au montant estimé du marché, cette notion doit être interprétée strictement et ce n'est qu'à la condition que l'acheteur n'ait pas les moyens de la financer, et qu'il soit en mesure de le prouver, qu'une offre peut alors être qualifiée d'inacceptable et éliminer.

---

<sup>67</sup> Cf. marché pour la salle de musculation de Reao où, bien que le règlement de consultation prévoyait un critère technique à 45 points, le total des 3 sous critères n'équivaut qu'à 30 points.

<sup>68</sup> Marché Takarua, 2022-2 à 2022 -5.

<sup>69</sup> CE, 24 juin 2011, Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, n° 346665 ; CAA de MARSEILLE, 6<sup>ème</sup> chambre - formation à 3, 01/02/2016, 14MA01954, Inédit au recueil Lebon ; tribunal administratif de Guadeloupe, ordonnance du 7 décembre 2022, Sté Global sécurité privée n°2203116.

Une analyse fine des moyens budgétaires (notamment si des opérations d'équipement n'ont pas été individualisées, éventuelles décisions modificatives du budget...) de la commune au moment de l'ouverture des plis, au-delà du montant qui figure dans les demandes de dossier de subventionnement ou dans les délibérations initiales des communes, s'impose donc avant de prendre une telle décision. Sur ce point, le SIVMTG a souligné les difficultés pratiques auxquelles il est confronté comme disposer d'un comptable en permanence aux CAO ou les modifications budgétaires à soumettre à l'approbation de tous les élus du conseil municipal.

D'autant plus que la plupart des marchés initiés par le SIVMTG sont réalisés à partir de devis fournis en amont par les communes pour réaliser leur demande de financement ou le CCTP. Cette situation confère ainsi à l'entreprise consultée en amont un avantage significatif par rapport aux autres puisqu'elle connaît dès lors le montant maximum probable de l'opération contrairement aux autres candidats (sauf si l'opération est subventionnée compte tenu des arrêtés disponibles sur Lexpol) et risque donc moins de se voir écarter son offre. Elle peut enfin révéler un caractère arbitraire puisque pour un marché examiné le SIVMTG et la commission d'appel d'offre (CAO) de la commune concernée ont tout de même analysé une offre qui était supérieure aux crédits alloués à l'opération.<sup>70</sup>

A l'inverse, la vigilance du SVIMTG pourrait être renforcée concernant les offres anormalement basses puisqu'elles risquent de fausser l'analyse des offres (en créant arithmétiquement des écarts importants sur le critère prix) et en venant « occulter » les autres critères qualitatifs que l'acheteur avait pourtant retenu (cf. critère techniques, délais de livraison, service après-vente, délai de garantie...). Ainsi, pour le marché n°2020-03 Napuka, lot 1, désamiantage de l'école, malgré une estimation par la commune et le SIVMTG de 19,19 MF CFP TTC, le marché a été attribué à une entreprise dont l'offre de 9,71 MF TTC, était deux fois moindre que le budget prévisionnel de l'opération (20 MF CFP TTC) et plus de deux fois inférieure à l'autre offre reçue pour 22 MF CFP TTC. L'analyse d'une telle offre, sans même demander d'explication à l'entreprise pour s'assurer que la prestation puisse être effectuée au prix annoncé, n'est pas concevable d'autant plus qu'une offre anormalement basse dans un domaine peu concurrentiel peut aussi relever d'une concurrence déloyale envers les candidats les moins robustes financièrement.

Quoi qu'il en soit, le rejet d'une offre anormalement basse, s'il devait avoir lieu, n'est possible que si une procédure contradictoire avec le candidat concerné a été déclenchée au préalable. Sensibilisé sur cet aspect, le Président du SIVMTG a déclaré qu'il suggérerait dorénavant aux communes d'être vigilantes sur les offres soupçonnées d'anormalement basses, ce que la Chambre ne peut qu'encourager.

---

<sup>70</sup> Marché n°2020-03 Napuka, lot 1 travaux de désamiantage de l'école, 2 offres reçues. Bien qu'une offre soit supérieure au budget prévisionnel, elle a été admise et analysée par le SIVMTG.

#### 3.2.2.2.4 Analyse des offres

Il convient de distinguer l'analyse des offres qui incombe au SIVMTG et constitue une partie importante de son assistance, du choix final de la CAO qui dépend de la seule commune.

Pour la partie qui lui incombe, la plupart des rapports d'analyse des offres réalisés par le SIVMTG<sup>71</sup> n'appellent pas de commentaire particulier. Il convient toutefois de veiller à garder une certaine cohérence lors de l'appréciation des critères. Ainsi, pour le délai livraison du marché de cubitainer de Fakarava, qui se base sur le délai annoncé de livraison, rien ne justifie que l'entreprise mentionnant un délai de 20 semaines reçoive une note inférieure (7/10) à l'entreprise annonçant un délai plus long de 26 semaines (note de 9/10). De même, le candidat faisant la différence avec un délai de 15 semaines aurait dû logiquement avoir une meilleure note (note de 9/10 également).

La Chambre souligne toutefois les limites de l'objectivité de l'analyse des offres pour le marché n°2022-01 Anaa acquisition camion benne 6 m3. Avec un budget prévisionnel de l'opération défini à 19 676 994 F CFP lors de la demande de subvention du 10 février 2021, en s'appuyant le devis d'une seule entreprise pour 19 676 994 F CFP cette dernière, bien que la plus chère des 3 offres analysées a pourtant été retenue plus d'un an après sur la base du même devis tarifaire (aucune réévaluation de tarif) et du même véhicule proposé qu'en 2021. L'entreprise retenue s'est vue attribuer la meilleure note sur tous les critères techniques, compensant ainsi un coût supérieur et fixé bien en amont du marché.

Sur les décisions des CAO communales, sur les 17 marchés examinés, 4 décisions sont plus particulièrement à signaler :

- la commune de Hao (marché n°2019-04 Hao, rénovation de la cantine) n'a pas retenu le candidat classé pourtant premier dans le rapport d'analyse des offres effectué par le SIVMTG, et ce malgré une lettre d'observation du contrôle de légalité. Le PV d'attribution des offres relève que la commune n'a pas souhaité tenir compte des délais de livraison (comptant pourtant à hauteur de 25%) et a privilégié le candidat le moins cher. Outre le risque de contentieux auquel s'expose la commune en cas de contestation par le candidat injustement évincé, cette initiative a été lourde de conséquences sur la réalisation de la cantine, le candidat retenu ayant finalement mis plus du double du délai annoncé contractuellement pour achever le marché.

- la commune de Fakarava (marché n°2022-02 Fakarava pour l'acquisition de 50 cubitainers) a pour sa part, précisé dès l'ouverture des plis en CAO du 9 août 2021 « choisir l'offre de la société X » et confier ensuite l'analyse des offres au SIVMTG. Une telle décision ne pouvant être prise avant l'analyse des offres, il convient de laisser le SIVMTG effectuer sereinement son analyse, sans aucune pression.

- la commune de Tatakoto (marché n°2022-04 Tatakoto, travaux de rénovation et d'extension du hangar technique de Tatakoto - lot n°01) a décidé lors de la CAO du 4 février 2022 de ne pas ouvrir les 2 offres reçues, d'annuler cette consultation pour motif d'intérêt général et relancer le projet dès que la totalité des crédits seront inscrits pour cette opération.

---

<sup>71</sup> A noter toutefois l'externalisation d'un rapport d'analyse des offres auprès d'un maître d'œuvre (le marché n°2019-03 Makemo d'acquisition et installation 3 groupes électrogènes et de cuves).

Si une déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché public, une vérification préalable de la soutenabilité budgétaire par la commune et le SIVMTG, avant le lancement des marchés, aurait évité d'initier une procédure inutile.

- la commune de Takaroa (marché n° 2022-02 à 2022-05) a établi un PV de commission d'appel d'offres incohérent. Ce dernier mentionne deux fois l'appréciation du SAV (pour le critère 3 et pour le critère 4) pour le lot n° 1 et la somme des pondérations des critères pour apprécier les offres s'élève à 95 points et non 100 points pour le lot 3. Une attention particulière doit être apportée à la rédaction du PV de la CAO, document susceptible d'être transmis au juge administratif en cas de litige.

#### 3.2.2.2.5 L'information des entreprises non retenues

Dans la plupart des marchés examinés, le SIVMTG a comme bonne pratique de respecter un délai de « stand still », délai suspensif entre la communication de la décision d'attribution du marché et la signature de ce dernier afin de permettre aux soumissionnaires non retenus d'engager, le cas échéant, une procédure de recours. Les lettres envoyées à cette occasion précisent le classement, les notes obtenues par le candidat non retenu, ainsi que l'identité du candidat retenu.

Le SIVMTG ne procède par contre pas systématiquement à la publication de l'avis d'attribution des marchés au JOPF lorsque cette dernière est requise (pour les appels d'offres). Certains n'ont jamais été publiés (ex : marchés n°2022-02 à 2022-05 Takaroa pour l'acquisition de divers engins) ou alors dans des délais anormalement longs (ex : marché travaux de rénovation de la cantine de Hao, contrat notifié le 31 décembre 2019 à l'entreprise retenue et avis d'attribution publié le 14 décembre 2021 soit deux ans après la notification ; marché n°2020-03 et 2020-04 Napuka pour désamiantage et rénovation de l'école de Tepoto, contrats notifiés le 13 juillet 2020 et le 24 novembre 2020, avis d'attribution le 14 décembre 2021.

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée ainsi que pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée conformément à l'article LP 321-2 d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux acheteurs publics concernés, l'autorité compétente envoie pour publication, un avis d'attribution dans un délai maximal de trente jours à compter de la notification du marché.

En réponse, le Président du SIVMTG a souligné pour les avis d'attribution des oublis de la part d'agents, ainsi qu'un manque de trésorerie du SIVMTG en 2022 qui ont conduit à reporter ces publications ou à demander aux communes de les payer. La Chambre prend bonne note des améliorations à venir annoncées par le Président.

### 3.2.2.3 L'exécution des marchés

Plusieurs avenants ont été pris dans le cadre des marchés examinés pour rajouter la TVA sociale décidée par le Pays avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (ex : marché n°2022-01 Arutua, travaux de déconstruction de la salle omnisport, 27,5 MF CFP HT ; ex marchés n°2022-01 à 2022-04 Anaa pour acquisitions de véhicules ; ex : marchés n°2022-1 et 2022-2 Fangatau pour travaux de rénovation de la centrale hybride...) afin de régulariser la situation et ne pas pénaliser le paiement ultérieur des entreprises. Ce type d'avenants n'appelle pas de commentaire.

Sur les marchés examinés, seul un avenant a une incidence financière de 19,9% par rapport au montant initial du marché (marché n°2020-04, Napuka, lot 2 travaux de rénovation de l'école), à la limite du seuil jurisprudentiel de 20% usuellement retenu comme bouleversant l'économie du contrat. L'ajout de travaux supplémentaires au niveau de la toiture et de la plomberie, nécessaire compte tenu du mauvais état des bâtiments au démarrage des travaux, met en exergue une expression de besoin insuffisamment définie au lancement du marché. Pour le Président du SIVMTG, une dégradation du bâtiment, compte tenu d'un laps de temps long entre un état des lieux des travaux à effectuer et le lancement du marché, est davantage à noter.

Pour l'assistance en matière de marchés de travaux, si elle ne semble pas poser pas de problème lors de marchés de travaux simples (ex : le SIVMTG a assuré en tant que maître d'œuvre le suivi du chantier de déconstruction de la salle omnisports de Arutua), elle peut par contre être délicate et plus coûteuse lors de marchés de travaux plus complexes (ex : intervention d'un bureau de contrôle nécessaire s'il s'agit d'un établissement recevant du public) et de suivi de chantiers (déploiement sur tout le territoire des Tuamotu Gambier).

Ainsi, pour le marché n°2019-03 Makemo d'acquisition et installation de 3 groupes électrogènes et de cuves, la présence d'un maître d'œuvre sélectionné par la commune s'est avérée indispensable, pour assurer, en plus de l'analyse des offres, le suivi du chantier et les actes de réception. Le lancement de 5 marchés complexes pour cette opération d'électrification a généré des retards dans le lancement des appels d'offre par rapport au planning initial.

De même, le suivi de l'exécution du marché n°2022-04 Tatakoto, travaux de rénovation et d'extension du hangar technique est aussi à souligner. Alors que 5 appels d'offres et 5 CAO<sup>72</sup> furent nécessaires pour retenir une entreprise, ce marché a finalement été résilié, la société étant dans l'incapacité financière de commencer les travaux, faute d'avance obtenue de la part de la commune (avance refusée car exprimée au-delà du délai de 30 jours depuis la date de l'ordre de service de démarrage des travaux). Un suivi proactif de ce marché par la commune principalement et le SIVMTG accessoirement, ainsi qu'un dialogue renforcé avec l'entreprise retenue auraient évité une telle situation et la relance d'une énième procédure.

Enfin, pour le marché n°2019-04 Hao concernant la rénovation de la cantine, notifié le 31 décembre 2019 avec une durée prévisionnelle de 242 jours à compte de l'ordre de service (OS) de démarrage du 20 mars 2020 (soit une fin de travaux initiale au 17 novembre 2020), le suivi du chantier effectué par le SIVMTG a été particulièrement difficile et a donné lieu à de nombreuses visites de chantier (du 9 au 10 décembre 2020 ; du 21 au 26 juillet 2020 ; du 23 au 28 février 2021 ; du 6 au 9 mai 2021 ; du 5 au 12 août 2021 ; du 24 au 26 mai 2022) avec autant de frais de déplacement pour les agents en mission.

---

<sup>72</sup> Première CAO le 04 février 2022, 5<sup>ème</sup> CAO le 13 juin 2022.

La réception définitive des travaux est intervenue le 15 juin 2022, soit 575 jours après le démarrage des travaux (dont des dépassements liés à la crise sanitaire).

A partir de ces exemples sur les marchés de travaux, le bienfondé de l'assistance du SIVMTG dans le domaine des travaux mérite d'être posé. D'un point de vue technique, le syndicat ne peut intervenir que sur des surfaces inférieures à 250 m<sup>2</sup> (seuil d'intervention d'un architecte agréé), et n'est pas agréé pour les missions de contrôle technique qui sont donc externalisées limitant ainsi son action dans la conception des projets comme au stade de suivi des chantiers. D'un point de vue financier, ce secteur d'activité mobilise 3 à 4 agents (chef de pôle bâtiment, dessinateurs, chargés d'opérations), dont le recrutement s'avère difficile et le coût important (masse salariale, frais de déplacement et de missions), d'autant plus que la facturation de cette prestation à hauteur de 6% du montant des travaux n'a jamais été effectuée (à l'exception de la salle de musculation de Reao). Enfin, le SIVMTG intervient dans un secteur où une offre privée existe peut-être, le secteur d'activité des bureaux d'études s'étant renforcé ces dernières années.

Pour toutes ces raisons, plutôt que d'intervenir en première intention dans ces domaines, le SIVMTG pourrait envisager une intervention en subsidiarité, après s'être assuré que le secteur privé est réellement défaillant. En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG a confirmé la difficulté d'assister les communes dans les études en lien avec marchés de travaux mais a précisé aussi que les communes, pour des questions de coût, ne souhaitaient pas faire appel à des prestataires privés. Concernant la facturation des frais d'études, un suivi plus rigoureux des envois des titres de recettes sera assuré, ce que la Chambre ne peut qu'approuver.

A l'issue de cet examen, certaines pratiques du SIVMTG exposent encore le SIVMTG et les communes à des risques contentieux. De même, au vu de l'incomplétude des pièces fournies pendant l'instruction, une amélioration du système d'archivage des marchés<sup>73</sup> est à entreprendre, ce que le SIVMTG s'est engagé à effectuer en renforçant la numérisation et le classement.

### 3.3 L'assistance dans le domaine de l'énergie

En 2022, le SIVMTG a procédé au recrutement d'un conseiller en énergie partagé, financé par l'ADEME<sup>74</sup>, dans le cadre des missions générales d'assistance du syndicat. Un COPIL énergie a également été institué pour procéder à une évaluation des opérations.

Ce conseiller a d'abord été recruté pour accompagner les communes dans le cadre de la mise en place de la péréquation électrique. Si le Pays pilote et contrôle le dispositif de péréquation électrique au profit des communes, le poste de conseiller au sein du SIVMTG, globalement bien accueilli par les communes, constitue pour la direction polynésienne de l'énergie un relais efficace du fait d'une plus grande proximité avec les communes.

---

<sup>73</sup> Ex : il manquait notamment les rapports d'analyse des offres des marchés n°2022-02 à 2022-05 pour Takaroa, les DCE étaient absents pour le marché n°2022-01 Arutua de déconstruction de la salle omnisport ; le PV CAO déclarant le marché n°2019-04 Hao infructueux pour la rénovation de la cantine...)

<sup>74</sup> Délibération n°13/2021 Convention avec AFD pour un financement sur 3 ans.

Il complète ainsi l'accompagnement nécessaire pour des collectivités parfois peu structurées ou ne disposant pas d'expertise adaptée.

Ce conseiller intervient depuis dans d'autres domaines comme l'assistance à la rédaction de conventions pour la location de supports électriques, mais aussi dans des dossiers plus spécifiques. Par exemple, pour la commune de Fakarava, une fois les études des réseaux électriques financées, il devrait être amené à préparer les dossiers de subvention pour l'achat de compteurs à prépaiement pour Fakarava, Kauehi et Niau. De même, le conseiller énergie du SIVMTG est sollicité pour suivre une opération d'investissement de construction d'une centrale électrique pour la commune d'Arutua, ou encore pour la mise aux normes des centrales hybrides de Fangatau et de Fakahina.

D'autres domaines restent à investir pour apporter une plus-value directe aux communes membres et générer des économies locales, en commençant par la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux, avec des recommandations précises.<sup>75</sup>

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Pour l'assistance budgétaire et comptable, ainsi que l'assistance administrative, cœur de métier historique du SIVMTG, ce dernier fait face à une volonté de réappropriation de ces domaines par les communes les plus importantes, compte tenu de la montée en compétence du personnel communal et de moyens de télécommunication plus modernes.*

*Pour l'assistance du département technique relatives aux marchés publics, elle ne saurait aujourd'hui être décorrélée d'une réflexion sur une politique d'achats publics à déployer au niveau des Tuamotu-Gambier pour effectuer des économies d'échelle et optimiser les procédures afin que le SIVMTG soit moins saisi « au fil de l'eau ». Une meilleure maîtrise des procédures de passation des marchés publics est possible tant sur l'expression de besoins, le choix de procédures, ou encore l'analyse des offres afin de ne pas exposer le SIVMTG et les communes à d'éventuelles procédures contentieuses. Elle éviterait aussi le report ou la perte des subventions obtenues pour les communes auprès des financeurs publics.*

---

---

<sup>75</sup> A Manihi, le conseiller en énergie partagé a été sollicité pour mener des audits de fonctionnement des centrales hybrides et le renouvellement du parc à batterie de la centrale de Manihi.

## 4 LA SITUATION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

### 4.1 Une information budgétaire perfectible

#### 4.1.1 L'absence d'organisation du débat d'orientation budgétaire jusqu'en 2022

Conformément aux articles L2312-1, L2313-1 et L5211-36 du CGCT, « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus* », le conseil syndical est tenu de présenter « *dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Obligatoire pour le SIVMTG dès 2018, la commune de Rangiroa ayant franchi le seuil de 3500 habitants au recensement générale de la population de 2017, ce débat n'a été mis en œuvre qu'à partir de l'élaboration du budget primitif 2022 du SIVMTG, sous contrainte du Haut-commissariat<sup>76</sup>.

**Tableau n° 20 : Dates des débats d'orientation budgétaires et des votes des budgets (primitifs, uniques, supplémentaires), des décisions modificatives et des comptes administratifs**

<i>Budget principal</i>	DOB	BP avant le 30/04	BU	DM1	BS	CA
<b>2018</b>	SO	06/11/2017	SO	05/12/2018	22/06/2018	17/04/2019
<b>2019</b>	SO	05/12/2018	SO	23/08/2019	17/04/2019	28/07/2020
<b>2020</b>	SO	06/12/2019	SO	28/07/2020	30/09/2020	29/04/2021
<b>2021</b>	SO	15/12/2020	SO	24/08/2021	29/04/2021	31/03/2022
<b>2022</b>	21/03/2022	22/12/2021	31/03/2022	02/11/2022	SO	03/03/2023
<b>2023</b>	27/02/2023	03/03/2023	03/03/2023	18/08/2023	SO	-

Source : documents budgétaires SIVMTG.

Note : SO = Sans objet.

Le Président du SIVMTG a précisé que cette procédure de DOB s'appliquait désormais et tendait à s'améliorer en présentant aussi l'état des lieux du personnel et les missions effectuées, ce que la Chambre ne peut qu'encourager.

<sup>76</sup> Le contrôle de la légalité a, par lettre d'observation du 17 janvier 2022, enjoint le SIVMTG de procéder au retrait de la délibération adoptant le budget 2022. Il relève en effet qu'« en l'absence de la tenue du DOB, la délibération n°24/2021 du 22 décembre 2021 adoptant le BP 2022 est entachée d'illégalité ».

#### 4.1.2 Des prévisions budgétaires approximatives

Le SIVMTG adoptait jusqu'en 2021 un budget primitif, un budget supplémentaire et un budget modificatif. Cette construction budgétaire « par étapes » était justifiée par le SIVMTG compte tenu de l'assiette retenue par le comité syndical pour établir les cotisations des communes membres<sup>77</sup>.

Le passage en budget unique à compter de 2022 constitue une avancée majeure pour simplifier le calendrier budgétaire et favoriser la sincérité des recettes et des dépenses prévisionnelles dès l'adoption du budget primitif. Sur la période sous revue, les taux d'exécutions budgétaires ont été faibles, mettant en exergue un budget en partie insincère. Les taux d'exécution des dépenses de fonctionnement (78% en moyenne) et en investissement, (51% en moyenne, avec les restes à réaliser) traduisent une estimation perfectible des prévisions de dépenses.

Le SIVMTG ne souhaitant pas afficher un excédent de fonctionnement (susceptible de remettre en question le taux de cotisation historique à 3,95%) et l'inscription de dépenses imprévues<sup>78</sup> étant limitées à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement selon l'article L2322-1 du CGCT, le syndicat surabonde systématiquement les chapitres 011 (charges à caractère général) charges de personnel (012) et autres charges de gestion courante (65) pour équilibrer son budget.

**Tableau n° 21 : Taux d'exécution budgétaire en fonctionnement et en investissement, avec restes à réaliser (RAR)**

<i>Section de fonctionnement</i>							
<i>En F CFP</i>	Dépenses réelles de fonctionnement				Recettes réelles de fonctionnement		
<i>BP</i>	BP+DM +RAR n-1	Réalisé (mandats émis et charges rattachées)	%	Crédits annulés	BP+DM	Réalisé (titres émis et produits rattachés)	%
2018	149 908 526	99 823 550	67%	50 084 976	143 024 648	143 030 964	100%
2019	133 980 286	104 913 326	78%	29 066 960	125 883 697	128 869 107	102%
2020	150 612 872	111 536 576	74%	39 076 296	138 283 976	134 044 845	97%
2021	148 930 446	133 894 971	90%	15 035 475	134 037 440	129 266 802	96%
2022	144 499 125	120 019 026	83%	24 480 099	134 688 510	134 739 903	100%

<sup>77</sup> L'assiette des cotisations est basée sur les dotations FIP et DGF perçues par chaque commune, or ces dotations ne sont connues qu'en début d'année, janvier pour la DGF et mars pour le FIP.

<sup>78</sup> Dépenses imprévues en 2018, 2019, 2020, 2021

<i>Section d'investissement</i>							
<i>En F CFP</i>	Dépenses réelles d'investissement				Recettes réelles d'investissement		
<i>BP</i>	BP+DM +RAR n-1	Réalisé (mandats émis et RAR)	%	Crédits annulés	BP+DM +RAR n-1	Réalisé (titres émis et RAR)	%
2018	24 069 554	18 846 708	78%	5 222 846	-	-	
2019	61 267 549	17 846 324	29%	43 421 225	-	-	
2020	80 480 299	69 939 458	87%	10 540 841	5 100 000	5 100 000	100%
2021	85 099 143	16 428 428	19%	68 670 715	41 631 556	41 631 556	100%
2022	72 097 295	29 723 445	41%	42 373 850	4 020 000	3 520 000	88%

Source : Comptes administratifs SIVMTG, avec RAR

La Chambre demande au syndicat de ne pas inscrire de dépenses fictives, de présenter un budget sincère et rappelle que les articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT autorisent le suréquilibre budgétaire (c'est-à-dire en recettes) en section de fonctionnement et en investissement.

En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG qui reconnaît un sur-abondement des chapitres 11 et 12 en section de fonctionnement par rapport aux besoins des communes, a signalé que la partie investissement de son budget pourrait être désormais votée en suréquilibre.

**Recommandation n° 6** : Améliorer, dès 2024, la sincérité des prévisions budgétaires.

#### 4.1.3 Les annexes budgétaires sur le personnel incomplètes

Les annexes du compte administratif (CA) précisent la méthode d'amortissements (annexe IV A3) et l'état du personnel (annexe IV c1.1).

Cette dernière, qui présente la situation entre les emplois budgétaires et l'état du personnel réel au 31/12 est insuffisante à partir de 2021 puisqu'elle ne permet plus d'effectuer de rapprochement en l'absence de mention des emplois budgétaires autorisés par le SIVMTG. Les nombreuses délibérations prises pour ajuster les emplois, sans forcément modifier le tableau des emplois budgétaires, ont complexifié la synthèse au moment du compte administratif.

Sur toute la période sous revue, les éléments financiers relatifs au personnel n'ont pas été renseignés non plus sauf pour les agents non titulaires alors que les éléments de rémunération doivent être renseignés (a minima, avec les indices) y compris pour les agents titulaires.

Le Président du SIVMTG s'est engagé à améliorer les annexes relatives à l'état du personnel, l'objectif étant de mesurer plus précisément les impacts budgétaires. La Chambre en prend dès lors bonne note.

## 4.2 Une fiabilité des comptes à améliorer

### 4.2.1 Les dotations

#### 4.2.1.1 Des dotations aux provisions absentes

Malgré l'existence de plusieurs contentieux devant les juridictions administratives ou judiciaires, aucune dotation aux provisions n'a été effectuée à partir de 2020. Des procédures étant pourtant initiées chaque année depuis 2020 (cf. point 4.3.2.2.1 charges générales) à l'initiative ou à l'encontre le SIVMTG, la Chambre rappelle que conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, des provisions doivent être constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'EPCI lorsqu'un risque financier existe.

Une première dotation aux provisions aurait été inscrite en 2023 selon le Président du SIVMTG compte tenu des contentieux en cours.

#### 4.2.1.2 Des dotations aux amortissements dont la durée a été optimisée

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, des dotations aux amortissements doivent être passées pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. L'amortissement représente la constatation de la dépréciation d'un bien résultant, de l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il conditionne la sincérité du bilan et du compte de résultat et permet d'avoir une connaissance du degré d'obsolescence des immobilisations.

Si la Chambre invite ou permet parfois les collectivités à revoir ces durées lorsque ces dernières sont obsolètes, ou manifestement mal calibrées, elle constate toutefois qu'au cas d'espèce le SIVMTG a modifié les durées d'amortissement de 2011 en 2022 pour retenir systématiquement les plus hautes durées possibles dans le cadre du référentiel en M14.

**Tableau n° 22 : Durées d'amortissement votées sur la période 2018-2022**

Type de biens	Délibération			Référentiel M14
	N°12/2008 du 3 octobre 2008	N°06/2011 du 11 mars 2011	N°10/2022 du 2 novembre 2022	
<i>Études</i>	-	-	-	5 ans
<i>Logiciels</i>	-	<b>2 ans</b>	2 ans	2 ans
<i>Voitures</i>	8 ans	8 ans	<b>10 ans</b>	5 à 10 ans
<i>Camions et véhicules industriels</i>	8 ans	8 ans	8 ans	4 à 8 ans
<i>Mobilier</i>	5 ans	5 ans	<b>15 ans</b>	10 à 15 ans
<i>Matériels de bureau électrique ou électronique</i>	3 ans	3 ans	<b>10 ans</b>	5 à 10 ans
<i>Matériels informatiques</i>	5 ans	5 ans	5 ans	2 à 5 ans
<i>Matériels classiques</i>	3 ans	3 ans	<b>10 ans</b>	6 à 10 ans

Type de biens	Délibération			Référentiel M14
	N°12/2008 du 3 octobre 2008	N°06/2011 du 11 mars 2011	N°10/2022 du 2 novembre 2022	
<i>Coffre-fort</i>	10 ans	10 ans	<b>30 ans</b>	20 à 30 ans
<i>Installations et appareils de climatisation</i>	3 ans	3 ans	<b>20 ans</b>	10 à 20 ans
<i>Équipements de garages et ateliers</i>	-	-	<b>15 ans</b>	10 à 15 ans
<i>Installations de voirie</i>	-	-	<b>30 ans</b>	20 à 30 ans
<i>Équipements des cuisines</i>	5 ans	5 ans	15 ans	10 à 15 ans
<i>Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</i>	-	<b>15 ans</b>	<b>20 ans</b>	15 à 30 ans
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	-	-	-	15 à 30 ans
<i>Appareils de levage-ascenseurs</i>	-	<b>20 ans</b>	<b>30 ans</b>	20 à 30 ans
<i>Équipements sportifs</i>	-	-	-	10 à 15 ans
<i>Plantations</i>	-	-	-	15 à 20 ans
<i>Bâtiments légers, abris</i>	-	-	-	10 à 15 ans
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				Sur la durée du bail à construction
<i>Appareils de laboratoire</i>	-	-	-	5 à 10 ans
<i>- de 60 000 (2008) puis 80 000 F CFP (2022)</i>	1 an	1 an	1 an	1 an

Source : Délibérations SIVMTG

Cette actualisation qui génèrera forcément une diminution des dotations annuelles et par conséquent une amélioration du résultat de la section de fonctionnement, apparaît ici davantage motivée par une optimisation budgétaire que par une appréciation sincère des cas d'espèce (ex : mobilier passé de 5 à 15 ans et matériels électriques de 3 à 10 ans, appareil de climatisation passées de 3 à 20 ans, durées inadaptées dans un milieu tropical).

#### 4.2.2 Le rattachement des charges et les dépenses à régulariser

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

La Chambre souligne au préalable une information erronée des charges rattachées sur les comptes administratifs en 2019 (manque 1,65 MF CFP par rapport aux comptes de gestion) et 2021 (absence de 14,43 MF CFP par rapport aux comptes de gestion), en raison d'une absence de saisie sur le logiciel et d'un défaut de contrôle. Les comptes administratifs ne donnent ainsi pas une information exacte aux élus sur la réalité des dépenses de l'année réalisées en cours d'exercice.

**Tableau n° 23 : Écart concernant les rattachements de charges, en F CFP**

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Charges rattachées (compte administratif)</i>	5 503 408	8 302 026	7 045 190	-	5 615 811
<i>Rattachement charges (compte de gestion)</i>	5 503 408	9 952 844	7 045 190	14 437 788	5 615 811
<i>Concordance</i>	-	<b>- 1 650 818</b>	-	<b>- 14 437 788</b>	-

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

L'importance des opérations de rattachement peut aussi être évaluée par l'influence qu'elles ont sur le résultat de fonctionnement : les charges à payer et les produits constatés d'avance diminuent ce résultat, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance l'augmentent. Alors qu'une différence entre les produits rattachés et les charges rattachées peut a priori être considérée comme normale tant que son impact sur le résultat demeure inférieur à 10%, cette différence est par contre très largement supérieure sur l'ensemble de la période sous revue.

**Tableau n° 24 : Rattachement des charges et des produits, en F CFP**

<i>Rattachements</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Fournisseurs - Factures non parvenues	5 503 408	9 952 844	7 045 190	14 437 788	399 833
+ Personnel - Autres charges à payer	0	0	0	0	1 405 700
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	0	0	0	3 557 172
+ Etat - Charges à payer	0	0	0	0	0
+ Divers - Charges à payer	0	0	0	0	253 106
+ Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0
= Total des charges rattachées	5 503 408	9 952 844	7 045 190	14 437 788	5 615 811
Charges de gestion	99 627 137	104 723 103	110 984 594	133 879 629	116 252 128
<b>Charges rattachées en % des charges de gestion</b>	<b>5,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>6,3%</b>	<b>10,8%</b>	<b>4,8%</b>
Produits non encore facturés	0	0	0	0	0
+ Personnel - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Etat - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Divers - Produits à recevoir	0	3 110 186	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	0	0	0	0	0
= Total des produits rattachés	0	3 110 186	0	0	0
Produits de gestion	142 819 648	128 678 883	133 960 449	129 033 895	132 348 967
<b>Produits rattachés en % des produits de gestion</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,4%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Différence (produits - charges rattachées)	-5 503 408	-6 842 658	-7 045 190	-14 437 788	-5 615 811
<b>Différence produits et charges rattachés/ (produits + charges de gestion/2)</b>	<b>-4,5%</b>	<b>-5,9%</b>	<b>-5,8%</b>	<b>-11,0%</b>	<b>-4,5%</b>
Résultat de l'exercice	32 011 208	14 972 307	12 910 667	-18 078 394	2 619 147
<b>Différence en % du résultat</b>	<b>-17,2%</b>	<b>-45,7%</b>	<b>-54,6%</b>	<b>79,9%</b>	<b>-214,4%</b>

Source : Anafi – comptes de gestion

Le niveau de factures non parvenues impacte significativement le principe d'indépendance des exercices puisque le compte de résultat ne retrace plus l'intégralité des charges ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice.

La Chambre demande au SIVMTG de renforcer son circuit de facturation et d'améliorer les rappels des fournisseurs tout au long de l'année afin de ne pas altérer le principe de séparation des exercices.

#### 4.2.3 L'absence de tenue d'inventaire

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Le rapprochement initié en 2022 (toujours en cours au moment de l'instruction) suite aux demandes du comptable public<sup>79</sup> révèle des discordances qu'il convient de corriger dans les meilleurs délais.

**Tableau n° 25 : Discordances entre l'inventaire physique en cours et l'état de l'actif, en F CFP**

<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inventaire au 02/08/2022</i>	<i>Etat de l'actif au 02/08/2022</i>	<i>Ecart</i>
2031	Frais d'études	2 574 700	3 559 200	- 984 500
2051	Concessions et droits similaires	14 073 001	26 491 975	- 12 418 974
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>16 647 701</b>	<b>30 051 175</b>	<b>- 13 403 474</b>
201318	Autres constructions	255 868 730	270 000 200	- 14 131 470
2135	Installations générales, agencement	92 678 805	95 269 490	- 2 590 685
21531	Réseaux d'adduction d'eau	99 912	2 558 600	- 2 458 688
21533	Réseaux câbles	2 571 566	3 562 016	- 990 450
21538	Autres réseaux	7 516 033	7 942 307	- 426 274
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	192 350	327 084	- 134 734
2158	Autres installations, matériel et outillage	420 818	402 131	18 687
2182	Matériel de transport	20 641 568	14 644 768	5 996 800
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 251 310	69 879 895	- 44 628 585
2184	Mobilier	7 976 121	9 223 295	- 1 247 174
2188	Autres immobilisations corporelles	3 852 148	14 208 153	- 10 356 005
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>417 069 361</b>	<b>488 017 939</b>	<b>- 70 948 578</b>
<b>TOTAL</b>		<b>433 717 062</b>	<b>518 069 114</b>	<b>- 84 352 052</b>

Source : état de l'actif et inventaire fournis par le SIVMTG au 02/08/2022.

<sup>79</sup> Cf. courrier TIVAA du 8 mars 2023 avec anomalies soulevées.

La Chambre demande au SIVMTG d'assumer pleinement cette responsabilité et de mettre tout en œuvre, en lien avec le comptable public, afin de présenter un inventaire physique exhaustif et actualisé. En réponse, le Président du SIVMTG a précisé que l'inventaire physique était en cours et qu'une délibération de réforme de matériel devrait être votée pour le matériel défectueux, ce dont la Chambre prend une nouvelle fois acte.

### 4.3 Une situation financière à redresser

#### 4.3.1 Une capacité d'autofinancement qui se dégrade

Les charges de gestion sont en forte augmentation entre 2018 et 2022 (+3,9% de variation annuelle moyenne), poussées par les dépenses de personnel (+8,1% de variation annuelle moyenne) et les autres charges de gestion (+6,2% de variation annuelle moyenne).

Avec des produits de gestion en diminution sur la période sous revue (-1,9% variation annuelle moyenne) les indicateurs d'excédent brut de fonctionnement (EBF) et de capacité d'autofinancement brute (CAF brute), mesurés en % des produits de gestion, diminuent sensiblement au cours de la période (passés de 30% en 2018 à 11% en 2022) et sont même négatifs en 2021.

**Tableau n° 26 : Evolution de l'EBF et de la CAF**

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	390 000	
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	0	0	0	0	390 000	
+ Ressources d'exploitation	0	0	0	0	457	
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	142 819 648	128 678 883	133 960 449	129 033 895	131 958 510	-2,0%
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>142 819 648</b>	<b>128 678 883</b>	<b>133 960 449</b>	<b>129 033 895</b>	<b>132 348 967</b>	<b>-1,9%</b>
Charges à caractère général	30 206 825	29 702 177	27 467 488	33 164 513	22 072 673	-7,5%
+ Charges de personnel	64 309 808	67 077 254	79 257 967	88 234 486	87 667 561	8,1%
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	
+ Autres charges de gestion	5 110 505	7 943 672	4 259 140	12 480 630	6 511 894	6,2%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>99 627 137</b>	<b>104 723 103</b>	<b>110 984 594</b>	<b>133 879 629</b>	<b>116 252 128</b>	<b>3,9%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>43 192 511</b>	<b>23 955 780</b>	<b>22 975 854</b>	<b>-4 845 734</b>	<b>16 096 839</b>	<b>-21,9%</b>
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>30,2%</i>	<i>18,6%</i>	<i>17,2%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>12,2%</i>	
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	
<i>Dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	14 900	0	-467 585	206 562	-1 375 963	
<b>= CAF brute</b>	<b>43 207 411</b>	<b>23 955 780</b>	<b>22 508 270</b>	<b>-4 639 172</b>	<b>14 720 876</b>	<b>-23,6%</b>
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>30,3%</i>	<i>18,6%</i>	<i>16,8%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>11,1%</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Ces ratios d'EBF et de CAF brute, orientés à la baisse sur la période revue, sont depuis 2020 insuffisants, puisqu'en dessous des seuils indicatifs des juridictions financières, à savoir respectivement moins de 18% et moins de 15% des produits de gestion. Un travail sur les charges est donc à mener pour améliorer l'autofinancement.

#### 4.3.2 Des produits de gestion exclusivement liés à la contribution obligatoire

Les produits de gestion sont quasi exclusivement<sup>80</sup> constitués de la contribution obligatoire versée par les communes membres. Conformément aux statuts en vigueur, pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, les frais de fonctionnement et d'investissement sont couverts, pour chacune des communes adhérentes, par une contribution obligatoire maximale, calculée sur la base de 6% des recettes ci-après, sauf dispositions particulières : dotation forfaitaire de fonctionnement (07411), dotation d'aménagement de fonctionnement (074128), dotation non affectée de fonctionnement (748811), dotation non affectée d'investissement (10221).

Le CS a invariablement fixé le taux de cotisation annuel à 3,95%, malgré les excédents de fonctionnement reportés chaque année, qui est généralement justifié en raison du projet d'acquisitions d'un futur immeuble, du renforcement des effectifs du SIVMTG et de l'évolution du personnel.

Votés à l'unanimité jusqu'en 2020, ces taux sont depuis 3 ans source de divergence même s'ils sont adoptés à la majorité (10 pour / 2 contre pour le taux 2021 ; 10 pour / 5 contre pour le taux 2022, 14 pour / 1 abstention pour 2023). Le montant de la cotisation est remis en cause par rapport à la qualité de services rendus par le syndicat.

<sup>80</sup> Délibération du 17 avril 2019 autorise tarif de location d'espace publicitaire 1 à 15 000 F CFP par mois et de l'affichage sur le mur de la clôture de l'immeuble à 500 F CFP le m<sup>2</sup>. 390 000 F CFP de recettes uniquement en 2022. Bien que la délibération n°12 du 30 septembre 2020 prévoit aussi la possibilité de location de la salle d'accueil et du premier étage, elle n'a jamais été mise en application.

Ainsi, le juste niveau de la contribution est aujourd'hui expressément posé par la majorité des communes membres (10 communes sur 17 ont mentionné à la Chambre une cotisation trop élevée à l'occasion du questionnaire adressé pendant le contrôle), d'autant plus que la demande de la commune de Reao en juin 2018<sup>81</sup> d'engager une réflexion sur une plus juste contribution communale au fonctionnement du SIVMTG, calculé non plus sur un pourcentage des recettes communales, mais selon une tarification « à la carte » des missions réellement sollicitées par les communes, n'a jamais été soumise au CS. Interpellé par la Chambre sur la question de la modularité de la contribution des communes au prorata des services sollicités, le Président du SIVMTG a déclaré qu'une contribution à la carte, en fonction des services sollicités, risquerait de mettre à mal le fonctionnement du syndicat.

**Tableau n° 27 : Contributions des communes au SIVMTG, en F CFP**

<i>Commune</i>	<b>2018 (CA)</b>	<b>2019 CA)</b>	<b>2020 (CA)</b>	<b>2021 (CA)</b>	<b>2022 (CA)</b>	<b>2023 (BP)</b>
<i>Anaa</i>	6 163 001	6 298 106	6 648 344	6 339 735	6 570 233	6 500 000
<i>Arutua</i>	9 957 770	10 174 700	10 954 109	10 449 233	10 878 790	10 800 000
<i>Fakarava</i>	10 221 582	10 438 075	11 123 985	10 625 573	10 883 902	10 800 000
<i>Fangatau</i>	4 110 391	4 188 356	4 442 957	4 274 819	4 408 532	4 400 000
<i>Gambier</i>	10 090 170	10 330 998	11 149 745	10 624 936	11 010 853	11 000 000
<i>Hao</i>	9 186 813	9 333 808	9 992 295	9 514 804	9 727 796	9 700 000
<i>Hikueru</i>	3 801 743	3 856 463	4 082 779	3 955 077	4 091 952	4 000 000
<i>Makemo</i>	10 606 614	10 745 027	11 512 445	10 942 287	11 246 021	11 200 000
<i>Manihi</i>	7 980 288	8 105 705	8 701 924	8 339 215	8 555 096	8 500 000
<i>Napuka</i>	3 893 772	3 959 868	4 165 663	4 016 224	4 131 508	4 100 000
<i>Nukutavake</i>	4 256 754	4 336 695	4 607 505	4 442 633	4 619 403	4 600 000
<i>Puka Puka</i>	3 379 548	3 514 738	3 695 899	3 585 614	3 675 883	3 600 000
<i>Rangiroa</i>	17 595 291	17 681 403	18 975 344	18 078 907	18 393 069	18 000 000
<i>Reao</i>	5 644 813	5 729 192	6 073 192	5 802 646	6 027 769	6 000 000
<i>Takaroa</i>	7 787 142	7 937 147	8 434 026	8 043 515	8 223 565	8 200 000
<i>Tatakoto</i>	3 774 944	3 839 773	4 061 279	3 942 176	4 154 896	4 100 000
<i>Tureia</i>	5 015 531	5 098 643	5 338 958	5 211 952	5 359 242	5 300 000
<i>Budget modificatif</i>				844 549		
<b>Contribution totale</b>	<b>123 466 167</b>	<b>125 568 697</b>	<b>133 960 449</b>	<b>129 033 895</b>	<b>131 958 510</b>	<b>130 800 000</b>

Source : comptes administratifs du SIVMTG

Les statuts de 2011 prévoient (article 5) aussi la possibilité, pour la réalisation de nouvelles constructions confiées au SIVMTG, de facturer certains services<sup>82</sup> à hauteur de 6% du montant estimatif global. Le tableau de suivi des opérations passées pour les comptes des communes mentionne bien des nouvelles constructions ou des opérations d'extensions sur la période sous revue passées directement par le SIVMTG nécessitant, outre la réalisation de procédures de marchés, également un suivi de chantier.

<sup>81</sup> Lettre du 13 juin 2018 adressée au président du SIVMTG.

<sup>82</sup> Cf. réalisation des plans, réalisation de devis afférents au projet, surveillance de chantier à raison de 2 visites par chantier, tant pour les travaux réalisés en régie que ceux confiés à l'entreprise, rédaction d'un compte rendu par visite de chantier, rédaction d'un rapport final sur l'opération réalisée comportant en outre l'analyse et les préconisations des actions à mettre en œuvre pour assurer le bon entretien de ces constructions.

**Tableau n° 28 : Exemples d'opérations de construction et d'extensions suivies par le SIVMTG**

<i>Commune</i>	<i>Opération de construction / d'extension</i>	<i>Année</i>
<i>Arutua</i>	Construction d'une clôture pour le cimetière	2022
<i>Fakarava</i>	Travaux d'extension de la mairie	2022
<i>Hao</i>	Travaux de rénovation de la cantine scolaire	2019
<i>Hikueru</i>	Construction d'une clôture pour l'école primaire de Marokau	2018
<i>Makemo</i>	Construction d'un bâtiment pour la centrale électrique sur l'atoll de Raroia	2019
<i>Napuka</i>	Construction d'un Fare pote d'accueil pour Tepoto	2018
<i>Napuka</i>	Construction couverture du plateau sportif de Napuka	2019
<i>Rangiroa</i>	Construction d'un hangar technique de 250m <sup>2</sup> à Mataiva	2022
<i>Reao</i>	Construction d'un hangar technique a Pukarua	2018
<i>Reao</i>	Construction d'une Salle de musculation et de vestiaires à REAO	2021
<i>Tatakoto</i>	Travaux d'extension et de rénovation de la centrale hybride de Tatakoto	2021
<i>Tatakoto</i>	Travaux de rénovation et d'extension du hangar technique	2022
<i>Tureia</i>	Construction de la couverture du plateau sportif de Tureia	2021

*Source : tableau d'activités du SIVMTG. N'ont pas été pris en compte dans le tableau les opérations de construction ou d'extension suivies par la DIP (ex : abris de survie), les communes (quand travaux en régie) ou un maître d'œuvre.*

Pour autant, alors qu'une dizaine de conventions auraient pu être réalisées pour des frais d'étude et pratiquement 40 MF CFP de produits supplémentaires pour le SIVMTG<sup>83</sup>, seule une convention a été réalisée (cf. convention 2021/01 pour la salle de musculation et les vestiaires de la commune de Reao) pour un total de produits prévisionnels de 2,1 MF CFP titrés le 4 juillet 2023, une fois les opérations terminées.

La non facturation de ces 6% est d'autant plus à relever que les frais d'études du SIVMTG sont pourtant prévus dans le coût global des opérations renseignées pour les demandes de subventions déposées auprès des financeurs (ex : demande de la commune d'Hao au FIP pour rénovation de la cantine scolaire ; demande de la commune de Tatakoto à la DDC pour les travaux de rénovation et d'extension du hangar technique). Outre une perte volontaire de recettes de la part du SIVMTG, cette pratique diminue les enveloppes des financeurs pour d'autres dossiers communaux (en l'espèce, la subvention du FIP a été calculée sur une opération « majorée » de 2,64 MF CFP pour Hao et la subvention de la DDC a été calculée sur une opération « majorée » de 6,44 MF CFP pour Tatakoto).

Si le SIVMTG justifie le caractère non automatique des conventions compte tenu des réticences des élus et du risque potentiel de concurrence avec des acteurs privés, la Chambre souligne que, outre son caractère discrétionnaire (pourquoi seule la commune de Reao a fait l'objet d'une convention), l'absence de participation financière des communes, pourtant prévue par les statuts et les conventions de financement, a pénalisé le SIVMTG dans sa quête de ressources au moment où les charges de gestion ont fortement progressé.

<sup>83</sup> Estimation faite par le SIVMTG lors du contrôle sur ses frais d'étude.

Le Président du SIVMTG, sans répondre précisément sur l'absence de facturation pour les opérations anciennes finies depuis plus de 3 ans, a concédé qu'il devra renforcer sa procédure de facturation des frais d'étude, le paiement devant en principe être effectué dès la fin des travaux.

### 4.3.3 Une forte progression des charges de gestion, notamment de personnels

#### 4.3.3.1 Les charges générales

Si ces dernières ont globalement diminué (-7,5% en variation annuelle par an) avec par exemple la résiliation de la convention de conseil juridique<sup>84</sup> (économie de 2,7 MF CFP/an) ou la suppression de certaines prestations (ex : mise à disposition d'une place de parking pour les agents communaux affectés au sein de l'immeuble du SIVMTG<sup>85</sup>), un pic de dépenses a toutefois été atteint au cours de l'année 2021, en raison des dépenses de déplacements et missions du personnel (11,3 MF CFP) avec l'envoi de 6 agents au congrès des maires en métropole.

Tableau n° 29 : Charges générales, en F CFP

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>30 206 825</b>	<b>29 702 177</b>	<b>27 467 488</b>	<b>33 164 513</b>	<b>22 072 673</b>	<b>-7,5%</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	8 614 562	6 704 691	7 641 053	6 268 263	7 001 838	-5,1%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	1 926 617	1 268 416	1 263 310	137 016	110 017	-51,1%
<i>Dont entretien et réparations</i>	3 674 989	2 500 796	3 105 518	4 627 012	2 149 400	-12,5%
<i>Dont assurances et frais banc.</i>	618 885	499 222	517 049	656 557	685 084	2,6%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	3 210 851	2 609 539	2 866 001	1 876 116	2 349 866	-7,5%
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, org.de ratt., etc.)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	0	1 000 000	0	898 166	324 553	
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	3 217 598	671 470	226 000	839 331	363 800	-42,0%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	1 717 796	3 161 757	2 226 538	3 776 155	2 406 427	8,8%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	42 980	31 345	38 810	43 840	78 070	16,1%
<i>Dont déplacements et missions</i>	5 092 658	9 167 654	7 371 710	11 344 130	3 691 796	-7,7%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	2 089 889	2 082 786	2 210 748	2 697 178	2 911 823	8,6%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	0	4 500	751	751	0	
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

<sup>84</sup> Selon le PV du 17 avril 2019.

<sup>85</sup> Dépenses du parking pour les salariés prise en charge par le SIVMTG (PV 23 août 2019), puis parking des salariés supprimé le 1<sup>er</sup> février 2021 (PV 29 avril 2021).

Trois postes de dépenses appellent des commentaires :

- Les frais de bouche (recours au service traiteur ou sortie restaurant) concernent des pots de fin d'année ou à l'issue des réunions du comité<sup>86</sup>. Alors que la délibération 33 du 6 décembre 2019 « Dépense à imputer au compte 6232 "Frais de fêtes et cérémonies" » prévoit expressément qu'il ne peut s'agir, pour les frais de restauration, que de ceux des élus ou des agents du SIVMTG liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, des dépenses de restauration pour des conjoints et enfants ont été effectuées en 2020<sup>87</sup>.

**Tableau n° 30 : Fêtes et cérémonies, en F CFP**

	2018	2019	2020	2021	2022
Fêtes et cérémonies	1 256 535	1 679 549	1 994 326	2 080 069	1 562 157
<i>Dont frais de bouche</i>	<i>1 042 205</i>	<i>951 224</i>	<i>1 097 968</i>	<i>1 363 156</i>	<i>940 415</i>

Source : Comptes 6232 et 6257 et extraction restaurants et traiteurs

- les dépenses de télécommunication ont augmenté sur la période de 2 MF CFP à 2,9 MF CFP (soit + 8,6% en variation a annuelle moyenne), le SIVMTG ayant doté progressivement tous les agents mais aussi les 17 élus de forfaits de téléphonie mobile. Le projet en 2019 du SIVMTG était pourtant de réduire de 20 à 30% les dépenses de télécom en passant par un système autocom et des flottes de téléphonie mobile permettant des appels gratuits.

- si la convention annuelle d'assistance juridique forfaitaire a été résiliée dès 2018 pour faire des économies, de multiples frais d'avocats et d'huissiers ponctuels sont apparus pour les dossiers contentieux impliquant le DGS de 2019 à 2023 : sa procédure de recrutement contestée par un candidat (339 000F CFP, mandat 347/2019 et mandat 151/2020), le détachement sur un emploi fonctionnel pour (566 000 F CFP ; mandats 68/2022, 292/2022; 245/20223), une poursuite pour injure et diffamation du DGS envers 2 agents lors du conseil municipal de Napuka du 12 mars 2021 (474 600 F CFP , mandats 503/2021 et 183/2022), le litige contre le référé du HC pour le retrait des 29 délibérations votées lors du CM du 12 mars 2021 (169 500 F CFP, mandat 559/ 2021). La Chambre souligne en outre la prise en charge irrégulière par le SIVMTG de frais d'avocat à hauteur de 180 800 F CFP<sup>88</sup> (mandats 526/2021) pour deux élus de la commune de Napuka (ancienne 1<sup>ère</sup> adjointe, mère du DGS et ancien 2<sup>ème</sup> adjoint) face au maire de cette commune, dans des affaires pourtant strictement communales (retrait de délégations aux 2 élus).

<sup>86</sup> Dont 2020 : 327 002 F CFP Au rendez-vous des amis - Pot fin année du 13 décembre 2019 passé sur 2020 ; dont 2021 :105 770 F CFP au Restaurant Jimmy pour les élus et la direction suite à la réunion péréquation du 27 juillet 2021 ; 167 320 F CFP (120 130+ 47 190) au Royal Kikiriri – suite à la Réunion OPT du 13 août 2021 ; dont 2022 : 102 370 F CFP au Restaurant Le Jasmin - CS du 31 mars 2022.

<sup>87</sup> Cf. 511 000 F CFP suite au à l'élection du président lors CS du 20 août 2020 (sur les factures « dont conjoints et enfants »).

<sup>88</sup> Notes d'honoraires 2021/145 et 2021/144.

Tableau n° 31 : Frais d'avocats de 2018 à 2023, en F CFP

Exercice	Mandat N°	Date d'émission	Montant	Objet des factures
2019	347	01/08/2019	169 500	Litige recrutement DGS, suite demande par un candidat non retenu.
<b>Total 2019</b>			<b>169 500</b>	
2020	151	09/03/2020	169 500	Idem
<b>Total 2020</b>			<b>169 500</b>	
2021	503	26/08/21	361 600	AFFAIRE 21186000033 Procédure correctionnel-citation directe Diffamation et injure du DGS au CM de Napuka le 12 mars 2021 envers 2 agents
2021	526	02/09/21	90 400	AFFAIRE 2100300 SIVMTG-2 <sup>ème</sup> adjoint/Commune de Napuka (CM du 12 mars 2021)
2021	526	02/09/21	90 400	AFFAIRE 2100281 SIVMTG-1 <sup>er</sup> adjoint c/Commune de Napuka (CM du 12 mars 2021)
2021	559	17/09/21	169 500	AFFAIRE 2100133/2100196/21.85 référé du HC pour annulation de 29 délibérations du CM du 12 mars 2021
2021	610	25/10/21	14 430	AFFAIRE 21-78 SIVMTG c/un agent du HC
2021	635	03/11/21	113 000	AFFAIRE 21-78 SIVMTG c/ un agent du HC
<b>Total 2021</b>			<b>839 330</b>	
2022	67	14/01/22	3 000	AFFAIRE 21-78 SIVMTG c/un agent du HC
2022	68	14/01/22	180 800	AFFAIRE 21-154 SIVMTG et DGS c/HC arrêté emploi fonctionnel
2022	183	14/04/22	113 000	AFFAIRE 21186000033 DGS c/2 agents de Napuka Procédure correctionnel-citation directe Diffamation et injure du DGS au CM de Napuka le 12 mars 2021 envers 2 agents
2022	292	27/05/22	180 000	AFFAIRE 2100574 SIVMTG c/HC (emploi fonctionnel DGS-arrêté n°9/2021 du 1 <sup>er</sup> juillet 2021)
<b>Total 2022</b>			<b>476 800</b>	
2023	245	20/07/23	205 200	AFFAIRE SIVMTG c/HC (emploi fonctionnel DGS)
<b>Total 2023</b>			<b>205 200</b>	
<b>Total sur la période 2018 à 2023</b>			<b>1 860 330</b>	

Source : Liste des mandats du SIVMTG

La majorité de ces dépenses, mandatées par le DGS, l'ont été alors même que le SIVMTG ne s'était pas prononcé sur l'octroi ou non de la protection fonctionnelle pour cet agent pour chaque litige. Si la protection fonctionnelle fait partie des droits des fonctionnaires (cf. articles L.134-1 à L.134-12 du CGFP), la collectivité peut l'accorder ou la refuser s'il s'agit d'une faute personnelle détachable du service. De manière générale, l'acte octroyant la protection fonctionnelle - une délibération pour un élu ou un arrêté de l'autorité territoriale pour un fonctionnaire – précise en principe les faits pour lesquels la protection est octroyée afin de la circonscrire (durée, plafond de dépenses, type de litige...) <sup>89</sup>. Dès lors, la délibération n°02/2022 du 31 mars 2022 relative à la protection fonctionnelle de tous les agents, trop vague, n'est pas suffisante et n'a été présentée que pour permettre le paiement des commandes juridiques déjà réalisées au profit d'un seul agent.

<sup>89</sup> Réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 28 décembre 2017 au Sénat. Réponse apportée en séance publique le 27 décembre 2017.

Les travaux juridiques payés par trois mandats auprès d'un avocat (cf. prise en charge de frais d'avocats pour des litiges communaux à Napuka, prise en charge du dossier d'emploi fonctionnel de DGS) n'ont pas été produits par le SIVMTG malgré les demandes répétées de la Chambre au syndicat, ce qui est suffisamment rare pour être souligné. En réponse à la Chambre, l'avocat a précisé avoir procédé depuis au remboursement du SIVMTG des honoraires perçus pour les deux dossiers des élus de Napuka, ces derniers devant finalement le régler directement, ce dont la Chambre prend acte. Pour le dossier relatif au DGS, s'il conteste avoir été payé par le syndicat puisque le dossier a été transmis à un confrère, pour autant la Chambre relève bien un mandat de 180 000 F CFP en sa faveur le 14/01/2022 pour le dossier « 21-154 », qui n'a fait l'objet d'aucune annulation à ce jour, à moins qu'il s'agisse d'une erreur d'intitulé de la part du SIVMTG.

#### 4.3.3.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent en 2022 les  $\frac{3}{4}$  des charges courantes de l'organisme et rigidifient de plus en plus les charges de gestion du SIVMTG.

**Tableau n° 32 : Part des charges de personnel dans les charges courantes**

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	30 206 825	29 702 177	27 467 488	33 164 513	22 072 673
+ Charges de personnel	64 309 808	67 077 254	79 257 967	88 234 486	87 667 561
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0
+ Autres charges de gestion	5 110 505	7 943 672	4 259 140	12 480 630	6 511 894
+ Charges d'intérêt et pertes de change	0	0	0	0	0
<b>= Charges courantes</b>	<b>99 627 137</b>	<b>104 723 103</b>	<b>110 984 594</b>	<b>133 879 629</b>	<b>116 252 128</b>
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>64,6%</i>	<i>64,1%</i>	<i>71,4%</i>	<i>65,9%</i>	<i>75,4%</i>

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La progression de + 8,1% en variation annuelle moyenne des charges de personnel (rémunérations, charges sociales, impôt) résulte de l'augmentation des effectifs passés de 11 en 2018 à 18 en 2022 selon les annexes du CA.

**Tableau n° 33 : Charges de personnel, en F CFP**

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	48 807 940	50 628 774	57 609 150	63 167 093	66 006 432	7,8%
+ Charges sociales	14 427 371	15 302 014	20 264 168	23 336 421	19 857 011	8,3%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	1 074 496	1 146 465	1 384 648	1 730 971	1 804 118	13,8%
+ Autres charges de personnel	-	-	-	-	-	
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>64 309 808</b>	<b>67 077 254</b>	<b>79 257 967</b>	<b>88 234 486</b>	<b>87 667 561</b>	<b>8,1%</b>
+ Charges de personnel externe	-	-	-	-	-	
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>64 309 808</b>	<b>67 077 254</b>	<b>79 257 967</b>	<b>88 234 486</b>	<b>87 667 561</b>	<b>8,1%</b>

Source : Logiciel ANAFI

#### 4.3.3.3 Les autres charges de gestion

En plus de l'augmentation du coût de la gouvernance avec la création d'un poste de vice-présidence (VP) indemnisé en 2020, ce sont les frais de mission des élus qui contribuent à cette hausse globale.

Alors que le SIVMTG avait annoncé en 2020, dans le cadre d'une politique de réduction des dépenses, réduire sensiblement les déplacements des élus en ne reconduisant plus la conférence biannuelle, ces derniers ont finalement progressé sur la période (+2,7% en variation annuelle moyenne). En 2021, l'envoi de 12 délégués au congrès de l'association des maires de France (AMF), contrairement aux 3 ou 4 élus les années précédentes, a fortement pesé sur le budget du SIVMTG<sup>90</sup> et contribué au résultat déficitaire de la section de fonctionnement.

**Tableau n° 34 : Les autres charges de gestion, en F CFP**

en F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>5 110 505</b>	<b>7 943 672</b>	<b>4 259 140</b>	<b>12 480 630</b>	<b>6 511 894</b>	<b>6,2%</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	0	0	0	165 000	0	
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administr.</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont indemnités (y c. cotisat.) des élus</i>	1 298 433	1 268 447	1 545 768	1 963 297	2 268 436	15,0%

<sup>90</sup> Selon PV du 24 août 2021 : « Pour le Président, c'est exceptionnel ! L'année prochaine, le SIVMTG ne prendra pas tous les billets d'avion. Pour le DGS du SIVMTG, cela va peser dans le budget du SIVMTG. Il faut bien gérer l'argent du SIVMTG. Prendre en charge la totalité des billets d'avion n'est pas une bonne solution. Il propose aux élus de faire attention à ces dépenses et de gérer l'argent comme un bon père de famille. »

en F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	3 812 072	6 675 224	2 713 371	10 352 333	4 243 458	2,7%
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admiss. en non-valeur)</i>	0	0	0	0	0	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Outre les frais de déplacement du Président avec ses ordres de missions « ouverts » sur plusieurs mois<sup>91</sup> il s'agit aussi de la prise en charge des déplacements des élus d'îles éloignées et dont la faible fréquence des vols oblige à les faire venir bien en amont. Ainsi par exemple pour une élue de Tureia convoquée pour le CS fin août 2021 mais arrivée en début du mois à Papeete faute de liaison plus proche. De même pour une élue de Napuka en novembre 2021, pour le congrès des maires en métropole, qui vient 18 jours avant le vol international sur Papeete et repart 11 jours après son retour de vol international.

#### 4.3.4 Des investissements limités

Les investissements du SIVMTG représentent en cumulé 42 MF CFP. Ils ont été très largement autofinancés, le SIVMTG dégageant chaque année (sauf en 2021) une capacité de financement venant renforcer le fonds de roulement net disponible (+58,9 MF CFP en cumul).

Tableau n° 35 : Le financement des investissements, en F CFP

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>43 207 411</b>	<b>23 955 780</b>	<b>22 508 270</b>	<b>-4 639 172</b>	<b>14 720 876</b>	<b>99 753 165</b>
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
<i>Dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>43 207 411</b>	<b>23 955 780</b>	<b>22 508 270</b>	<b>-4 639 172</b>	<b>14 720 876</b>	<b>99 753 165</b>
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	1 080 000	0	0	1 080 000
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 080 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 080 000</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>43 207 411</b>	<b>23 955 780</b>	<b>23 588 270</b>	<b>-4 639 172</b>	<b>14 720 876</b>	<b>100 833 165</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	900,8%	427,0%	153,9%	-34,5%	534,3%	

<sup>91</sup> Ex : OD N°2019/57 du 1<sup>er</sup> août au 12 novembre 2019.

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 796 708	5 610 724	15 325 314	13 456 069	2 755 425	41 944 240
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>38 410 703</b>	<b>18 345 056</b>	<b>8 262 956</b>	<b>-18 095 241</b>	<b>11 965 451</b>	<b>58 888 925</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>38 410 703</b>	<b>18 345 056</b>	<b>8 262 956</b>	<b>-18 095 241</b>	<b>11 965 451</b>	<b>58 888 925</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénal. de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	38 410 703	18 345 056	8 262 956	-18 095 241	11 965 451	58 888 925

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Les opérations d'équipement suivantes ont été effectuées :

**Tableau n° 36 : Opérations d'équipement du SIVMTG, en F CFP**

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
	Mandats émis	Mandats émis	Mandats émis	Mandats émis	Mandats émis	Mandats émis
OP 181- Amngt Imm. FARE MIRO	1 665 620	-	-	-	-	1 665 620
OP 182- Mise aux normes ERP		-	-	-	-	-
OP 191- Amngt Imm. FARE MIRO		-	-	4 123 902	-	4 123 902
OP 192- Amngt Cellule Tech		-	-	1 265 785	-	1 265 785
OP 193 - Acquisi° Parc Informatique		-	4 534 504	1 398 121	110 196	6 042 821
OP 201 - Mise aux normes ERP			-	-	-	-
OP 202 - Equipement sportifs			-	-	-	-
OP 203 - Façade extérieur FARE MIRO			-	-	-	-
OP 204 - Raffraichissement imm. FARE MIRO			-	153 680	-	153 680
OP 205 - Acquisition 2 véhicules			6 290 000	-	-	6 290 000
OP 2201 - Logiciels					288 150	288 150
OP 2202 - Travaux cellule technique					-	-
OP 2203 - Amngt Imm. FARE MIRO					-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 665 620</b>	<b>-</b>	<b>10 824 504</b>	<b>6 941 488</b>	<b>398 346</b>	<b>19 829 958</b>

Source : Annexes comptes administratifs

Si le matériel informatique a été renouvelé de 2020 à 2022 à hauteur de 6 MF CFP, le SIVMTG n'a en revanche pas procédé au remplacement des serveurs acquis en 2014 (financés via le FIP à hauteur de 100% pour un montant de 8 070 314 F CFP) et amortis depuis 2020. Bien que l'accès aux données, logiciels de comptabilité et de paie subit régulièrement des désagréments pour les équipes du SIVMTG et les bureaux annexes des communes membres<sup>92</sup>, le remplacement des serveurs n'a toujours pas été inscrit au BP 2023<sup>93</sup>. En réponse à la Chambre, le président du SIVMTG a fait savoir qu'un plan de financement a toutefois été approuvé et le SIVMTG compare une solution d'acquisition d'un serveur de type « cloud » par rapport à celle d'un serveur physique.

Concernant le bâtiment, l'immeuble FARE MIRO a nécessité des aménagements pour réunir au 5<sup>ème</sup> étage les cellules administratives et techniques et assurer un rafraîchissement (total de 7,2 MF CFP). La commission de sécurité ne s'étant pas prononcé sur le caractère d'établissement recevant du public (ERP) ou non (cf. partie 5.1.1), aucune des opérations de mise aux normes prévues en 2018 et 2020 n'a été réalisée. Selon le président du SIVMTG des études seront effectuées pour les mises aux normes du bâtiment.

#### 4.3.5 Une trésorerie sous tension

Un fonds de roulement (FDR) doit être positif sans être surabondant afin d'éviter de lever inutilement des ressources. Avec un taux de cotisation qui n'a jamais été diminué sur la période et des excédents de fonctionnement systématiques (sauf en 2021) le SIVMTG a conforté son fonds de roulement sur la période sous revue. Ce dernier représentait l'équivalent de 282 jours de charges courantes en 2022, soit un peu plus de 9 mois.

**Tableau n° 37 : Le fonds de roulement, en F CFP**

Au 31 décembre en F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	199 519 097	231 530 308	246 502 615	259 413 280	241 345 889	4,9%
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	
- Neutralisations des amort., provisions et dépréciations et régul. en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	
+/- Différences sur réalisations	-13 468 446	-13 468 446	-13 468 446	-13 468 446	-13 468 446	0,0%
+/- Résultat (fonctionnement)	32 011 208	14 972 307	12 910 667	-18 078 394	2 619 147	-46,5%
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	272 826 944	271 212 881	270 678 819	269 064 755	269 064 755	-0,3%
<i>Dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	<i>4 842 187</i>	<i>3 228 124</i>	<i>2 694 062</i>	<i>1 079 999</i>	<i>1 079 999</i>	<i>-31,3%</i>
<i>Dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	<i>267 984 757</i>	<i>0,0%</i>				

<sup>92</sup> La commune d'Arutua a précisé à la Chambre que le serveur informatique servant de stockage pour les données des communes est obsolète depuis plusieurs années et a pour conséquence des coupures et bugs informatiques. La commune de Reao a pour sa part, précisé que les agents des bureaux annexes rencontraient des dysfonctionnements sur les applications de la suite AGEDI hébergée sur le serveur du SIVMTG (déconnexion inopinée, affichage message d'erreur constant, affichage de bulletin de paie d'agents d'autres communes lors des traitements des salaires en simultané avec d'autres communes, etc.).

<sup>93</sup> La délibération n° 20/2023 du 18 août 2023 autorise le renouvellement du serveur informatique.

Au 31 décembre en F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
<i>Dont attributions de compensation reçues en investissement</i>	0	0	0	0	0	
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	
<i>Dont prov. pour R&amp;C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0	
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>490 888 802</b>	<b>504 247 049</b>	<b>516 623 654</b>	<b>496 931 196</b>	<b>499 561 345</b>	<b>0,4%</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	0	0	0	0	0	
+ Emprunts obligataires remboursables in fine (à c/de 2013)	0	0	0	0	0	
+ Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>490 888 802</b>	<b>504 247 049</b>	<b>516 623 654</b>	<b>496 931 196</b>	<b>499 561 345</b>	<b>0,4%</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	421 524 669	416 537 853	420 651 502	419 054 289	409 707 983	-0,7%
<i>Dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	15 884 822	16 687 747	19 824 249	18 330 160	16 860 965	1,5%
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	405 639 847	399 850 106	400 827 253	400 724 129	392 847 018	-0,8%
<i>Dont immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>421 524 669</b>	<b>416 537 853</b>	<b>420 651 502</b>	<b>419 054 289</b>	<b>409 707 983</b>	<b>-0,7%</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>69 364 132</b>	<b>87 709 196</b>	<b>95 972 152</b>	<b>77 876 907</b>	<b>89 853 362</b>	<b>6,7%</b>
<i>En nbre de jours de charges courantes</i>	254,1	305,7	315,6	212,3	282,1	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La difficulté réside davantage dans son besoin en fonds de roulement (BFR)<sup>94</sup> compte tenu des refus de paiement (le maire de Gambier a cessé d'engager les dépenses au titre de l'adhésion de la commune au syndicat depuis 2018, la commune de Fakarava a également cessé d'engager ce type de dépenses obligatoires en 2021) ou des retards de paiement volontaires des contributions obligatoires par certaines communes (ex : commune de Tureia). Les dettes des communes membres ayant progressé depuis 2020, cette situation a eu un impact important sur le BFR : passé de 4 mois de jours de charges courantes en 2018 et 2019, il a pratiquement atteint 6 mois et demi de charges courantes en 2022.

<sup>94</sup> Le BFR qui correspond à la différence entre l'ensemble des créances et des stocks, et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc...).

Tableau n° 38 : Détail du besoin en fonds de roulement global

En F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	457	457	457	0	0	274
<i>Dont redevables</i>	457	457	457	0	0	274
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	5 797 254	9 952 844	7 045 190	14 463 388	1 334 749	7 718 685
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	0	0	0	0	934 916	186 983
<b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>	<b>-5 796 797</b>	<b>-9 952 387</b>	<b>-7 044 733</b>	<b>-14 463 388</b>	<b>-1 334 749</b>	<b>-7 718 411</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-21,2	-34,7	-23,2	-39,4	-4,2	
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	3 557 172	711 434
- Dettes et créances fiscales	0	0	230 012	230 012	0	92 005
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-34 920 944	-46 853 470	-84 107 008	-58 519 297	-69 645 760	-58 809 296
- Autres dettes et créances	206 567	602 212	4 134 179	981 068	3 311 412	1 847 088
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	914	3 884 159	4 255 215	1 189 053	861 656	2 038 199
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	124 078	0	0	0	0	24 816
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	34 653	181 760	131 036	207 984	79 198	126 926
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>28 917 580</b>	<b>36 298 871</b>	<b>72 698 085</b>	<b>42 844 829</b>	<b>61 442 427</b>	<b>48 440 358</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	105,9	126,5	239,1	116,8	192,9	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Au final, cette « rétention » des cotisations a nettement diminué la trésorerie du SIVMTG ces 3 dernières années puisqu'elle ne représentait plus que l'équivalent de 3 mois de charges courantes au 31 décembre 2022.

Tableau n° 39 : La trésorerie, en F CFP

Au 31 décembre en F CFP	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	69 364 132	87 709 196	95 972 152	77 876 907	89 853 362	6,7%
- Besoin en fonds de roulement global	28 917 580	36 298 871	72 698 085	42 844 829	61 442 427	20,7%
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>40 446 553</b>	<b>51 410 325</b>	<b>23 274 067</b>	<b>35 032 078</b>	<b>28 410 934</b>	<b>-8,5%</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	148,2	179,2	76,5	95,5	89,2	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Pour éviter les difficultés de paiement, la pratique de « glissement » des factures les plus importantes sur l'année suivante est parfois nécessaire. Le SIVMTG a également demandé en 2023 aux communes de prendre en charge les annonces des marchés publics au JOPF compte tenu des tensions sur la trésorerie<sup>95</sup>.

**Tableau n° 40 : Exemples de factures non liquidées dans l'année 2021**

Références	Date facture	Date arrivée	Date mandat	Montant F CFP
RA1027462	23/10/2021	23/11/2021	09/02/2022	3 468 500
RA1028212	12/11/2021	21/06/2022	27/06/2022	192 200
RA1025926	08/09/2021	21/06/2022	27/06/2022	877 500

Source : mandats

La situation s'est néanmoins améliorée récemment suite au mandatement d'office par le HC au titre des sommes dues par la commune de Gambier sur les exercices 2018, 2020 et 2021 pour un montant de 26,4 MF CFP<sup>96</sup> et par la commune de Fakarava au titre de l'année 2021 soit 7,9 MF CFP<sup>97</sup>.

En réponse à la Chambre, le Président du SIVMTG a confirmé que cette situation tendue amenait à gérer au quotidien les dépenses du SIVMTG et à faire des prévisions sur la base de la trésorerie et non sur la base des prévisions votées lors du budget, ce qui n'est pas satisfaisant en terme de gestion.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*L'information budgétaire délivrée aux élus est insuffisante sur la période sous revue en l'absence de DOB jusqu'en 2022, de prévisions budgétaires insincères (cf. faibles taux d'exécution) et d'annexe budgétaire non exhaustive pour le personnel (rémunération, effectif/emploi).*

*La fiabilité des comptes est à améliorer en l'absence de dotations aux provisions malgré les contentieux sur la période sous revue et de rattachement important des charges qui altèrent le principe d'indépendance des exercices. L'absence d'inventaire physique fiable ne permet pas d'avoir une image complète et sincère de la situation patrimoniale de l'organisme.*

*Les charges de gestion sont en forte augmentation entre 2018 et 2022 (+3,9% de variation annuelle moyenne), poussées par les dépenses de personnel (+8,1% de de variation annuelle moyenne) et les autres charges de gestion (+6,2% de variation annuelle moyenne). L'augmentation des frais de réception, des frais d'avocats et des frais de déplacement est à souligner. A l'inverse, les produits de gestion diminuent (-1,9% en variation annuelle moyenne) et sont quasi exclusivement constitués de la contribution obligatoire versée par les communes membres, le SIVMTG n'utilisant pas la possibilité de facturer certains services à hauteur de 6% du montant estimatif global des travaux pour la réalisation de nouvelles constructions.*

<sup>95</sup> cf. PV 02 du 3 mars 2023.

<sup>96</sup> Arrêté n° HC 5 SAITG du 28 décembre 2022 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2022 de la commune de Gambier.

<sup>97</sup> Arrêté n° HC 7 SAITG du 20 mars 2023 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2023 de la commune de Fakarava.

*Les investissements sur la période (moins de 42 MF CFP) n'ont pas permis de moderniser les serveurs informatiques aujourd'hui fragilisés (dernière opération d'équipement date de 2014) ni de renforcer la sécurité du bâtiment (2 opérations d'équipement ERP annulées).*

*Malgré un fonds de roulement élevé, l'augmentation de son besoin en fonds de roulement compte tenu de la « rétention » des cotisations a pesé sur la trésorerie du SIVMTG. Cette dernière a fortement diminué ces 3 dernières années et ne représentait plus que l'équivalent de trois mois de charges courantes au 31 décembre 2022.*

---

## 5 LA POLITIQUE IMMOBILIERE

### 5.1 Le siège social actuel

#### 5.1.1 Une qualification en ERP ou non toujours à éclaircir pour l'immeuble FARE MIRO

Le SIVMTG est propriétaire d'un immeuble d'environ 1 000 m<sup>2</sup> acquis en 2005 avec pour dénomination « FARE MIRO », sis à Papeete, 88 avenue du Prince Hinoi, regroupant les agents du SIVMTG et des bureaux annexes des communes membres<sup>98</sup>. Cet immeuble construit en 1995, qui était destiné à l'origine à la location d'appartements, donc à l'habitation individuelle, n'était alors pas concerné par la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Même si le Président et le directeur considèrent que l'immeuble FARE MIRO n'est pas un ERP, pour autant il reçoit bien du public comme en témoigne le registre informatique d'accueil renseigné lorsque des personnes montent dans les étages. Au vu des registres partiellement consultables sur quelques mois (le SIVMTG n'a pas donné les registres complets sur 5 ans) entre a minima 100 et 150 administrés des communes membres et professionnels seraient amenés à se rendre sur un mois complet dans le bâtiment.

---

<sup>98</sup> - Au RDC : un bureau d'accueil SIVMTG, une cage d'escalier, une salle où est entreposée du matériel syndicat ;  
 - Au 1er étage : une salle de réunion SIVMTG, 2 bureaux annexes : Tatakoto et Fangatau, ainsi qu'une salle d'eau avec WC ;  
 - Au 2ème étage, 5 bureaux annexes : Manihi, Makemo, Arutua, Reao, Napuka, ainsi qu'une salle d'eau avec WC ;  
 - Au 3ème étage, 5 bureaux annexes : Fakarava, Tureia, Rangiroa, Hikueru, Anaa, ainsi que deux salles d'eau avec WC ;  
 - Au 4ème étage, 4 bureaux annexes : Hao, Gambier, Pukapuka, Nukutavake, ainsi qu'une salle d'eau avec WC.

Tableau n° 41 : Registre des entrées

	19 au 24 avril 2021	Mai 2021 entier	Juin 2021 entier	01 au 22 juillet 2021	Mai 2023 entier	01 au 13 juin 2023	03 au 11 juillet 2023
Visiteurs	80	156	100	79	150	15	21

Source : registres communiqués par le SIVMTG

Le caractère « public » du bâtiment est d'ailleurs reconnu par le SIVMTG lorsque ce dernier souligne que « les 17 communes n'ont même pas un espace réservé pour recevoir leurs administrés en toute convivialité et confidentialité »<sup>99</sup> ou par les communes elles-mêmes quand elles précisent à la Chambre que le bâtiment n'est pas suffisamment adapté à la réception des administrés par les élus lorsqu'ils sont sur Papeete<sup>100</sup>.

Malgré ce faisceau d'indices sur le caractère « public » de ce bâtiment, lorsque la commission de sécurité a été réunie le 30 août 2019 pour inspecter les lieux et formuler ses prescriptions, il a pourtant été affirmé à la commission que l'immeuble ne reçoit pas de public et compte uniquement les bureaux de l'administration du SIVMTG et les bureaux annexes des communes<sup>101</sup>. La commission ne s'est dès lors pas prononcée sur les conditions d'exploitation réelles de cet établissement, et s'est uniquement fait présenter les derniers contrôles des extincteurs et le contrôle des installations électriques comme pour un immeuble relevant du code du travail.

Sur des éléments déclaratifs qui ne correspondent pas à la réalité, le bâtiment abritant 71 personnes au total selon le SIVMTG au moment du contrôle et recevant quotidiennement du public n'a pas bénéficié d'un contrôle suffisant pour s'assurer qu'il respecte les contraintes techniques normales d'un service accueillant du public. De même, les opérations d'équipement pourtant identifiées « mises à norme ERP » en 2018 et 2020 sur le budget du SIVMTG n'ont jamais été réalisées.

Pour prévenir le risque d'incendie dans ce bâtiment ne disposant pas de sortie de secours, des portes coupe feux existent au 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage et un suivi des extincteurs est réalisé depuis 2021 (contrat avec prestataire). Un séminaire « incendie » impliquant les agents du SIVMTG et des bureaux annexes a été réalisé en 2023, avec une organisation posée (2 référents « incendie » par palier, soit une dizaine de correspondants, 1 agent formé par bureau annexe). Un exercice incendie aurait été effectué en mai 2023 après deux ans d'interruption et un projet d'escalier de secours pour desservir le 5<sup>ème</sup> étage serait à l'étude.

En réponse à la Chambre le Président du SIVMTG a précisé que des consignes ont déjà été mises en place aux communes adhérentes pour la transmission des documents administratifs aux administrés à l'accueil (au rez-de-chaussée) et que des contrôles allaient être effectués pour éviter le mouvement de personnes extérieures vers l'intérieur du bâtiment. Un avis concernant l'immeuble à l'égard des ERP a de nouveau été sollicité auprès de la DCA.

<sup>99</sup> Lettre SIVMTG au CGF du 14 mai 2021

<sup>100</sup> La commune de Reao a précisé à la Chambre avoir à plusieurs reprises fait part de l'inadaptabilité de ce bâtiment pour recevoir les administrés, garantir un espace de travail suffisant et la sécurité de l'ensemble des agents y étant affectés.

<sup>101</sup> Cf. PV : « selon les dires du directeur général des services ».

La Chambre rappelle au Président et au directeur l'étendue de leur responsabilité en cas d'accident et la nécessité de procéder sans délai à une nouvelle visite de sécurité sur la base des éléments réels et non seulement déclaratifs.

**Recommandation n° 7** : Convoquer, dès à présent, la commission de sécurité pour le bâtiment FARE MIRO en précisant le public accueilli.

### 5.1.2 Un bâtiment annexe non utilisé depuis avril 2021

Le bâtiment identifié « H » édifié sur la parcelle dépendant de la terre propriété ancienne corporation catholique, cadastrée commune de Papeete, section CL n° 56, a été mis à disposition par le Pays au SIVMTG par arrêté n° 34 C du 9 janvier 2023. D'une superficie de 114 m<sup>2</sup> et 6 places de parking, il a été utilisé pour héberger le pôle technique jusqu'au mois d'avril 2021, où les cellules administratives et techniques ont finalement été regroupées au 5<sup>ème</sup> étage.

Inoccupé depuis plus de deux ans, un projet de salle de sport dans ce bâtiment annexe d'un coût de 3 593 680 F CFP a été initié par le SIVMTG. N'ayant toutefois pas obtenu de financement (avis défavorable de la CPS compte tenu du ratio cout bénéficiaire et du nombre limité d'utilisateurs), cette opération superfétatoire au regard des travaux de sécurité à réaliser en priorité dans le bâtiment principal ou pour améliorer le confort des agents, est actuellement en suspens.

Une commune (Rangiroa avec ses 8 agents du bureau annexe) ayant expressément demandé à réutiliser cette annexe, ce qui irait à l'encontre de l'effort de regroupement entrepris en 2021, il convient de clarifier la politique immobilière et de restituer au Pays le cas échéant un bâtiment devenu inutile (stockage des archives et du mobilier en trop au moment du contrôle).

## 5.2 Le projet de maison des communes avec le SPCPF et le CGF

### 5.2.1 Un projet de maison des communes qui devait mettre fin à la cohabitation des communes membres et du SIVMTG

Le SIVMTG souhaitait transférer son siège social sur le site de FAA'A-AEROPORT, projet finalement abandonné en 2018<sup>102</sup>, puis remplacé par un projet partagé de « maison des communes » avec le syndicat pour la promotion des communes (SPCPF) et le centre de gestion et de formation (CGF).

---

<sup>102</sup> Cf. délibération 05/2018.

Ce dernier projet pour réaliser des économies d'échelle et des synergies au bénéfice de chaque structure intercommunale et de leurs adhérents reposait sur une opportunité à l'initiative du groupe OPT (SCI Fare Hinoi) qui avait proposé aux structures intercommunales présentes sur Tahiti (SPCPF, CGF, SIVMTG, CODIM, Fenua Ma et Contrat de ville) de rejoindre un projet de construction d'un immeuble à vocation administrative et commerciale d'un total de 18 251 m<sup>2</sup>. Le projet reposait sur 2 bâtiments distincts : un pour l'OPT et un pour la « maison des communes » (SPCPF, CGF et autres Intercommunalités).

Le seul bâtiment « maison des communes » d'une superficie de 6 122 m<sup>2</sup> devait comprendre un hall d'accueil commun, des salles de formation partagées, des salles de réunion partagées, un espace reprographie, un espace restauration (agents administrations /public élus agents) et un espace parking de 181 places.

**Tableau n° 42 : Répartition des surfaces du projet global**

<i>Entités</i>	<i>Surfaces m<sup>2</sup></i>	<i>%</i>
<i>Groupe OPT</i>	11 361	62,2%
<i>Maison des communes</i>	6122	33,5%
<i>Auditorium</i>	257	1,4%
<i>Galerie marchande</i>	511	2,8%
<b>Total</b>	<b>18 251</b>	<b>100%</b>

Source : SIVMTG

Alors que le SIVMTG souhaitait emménager avec les 17 bureaux annexes des communes actuellement présentes<sup>103</sup>, le SPCPF et le CGF avaient précisé dès juillet 2021<sup>104</sup> que le projet immobilier ne visait à accueillir que les intercommunalités et non les représentations des communes.

### **5.2.2 Un financement de la maison des communes insoutenable sans subventionnement**

L'opération devait être réalisée par une SCI, maître d'ouvrage de la construction, chargée de revendre ensuite une partie de l'entité construite au SPCPF et au CGF pour constituer la « maison des communes de Polynésie française ».

D'un coût global net de 10,4 MdF CFP au moment du contrôle, le coût de la maison des communes était estimé au prorata des surfaces occupées à 3,43 MdF CFP. Il intégrait outre les coûts de construction, tous les coûts liés aux études et à l'assistance sollicités par le maître d'ouvrage. Il comprenait également les coûts d'aménagements intérieurs (climatisation, séparation des espaces et sous espaces) afin de constituer le programme sollicité.

<sup>103</sup> Cf. courrier 81/2021 du 14 mai 2021 et 150/2021 du 9 juin 2021.

<sup>104</sup> CF. courrier CGF et SPC n° 21 du 22 juillet 2021.

Tableau n° 43 : Répartition du financement OPT et intercommunalités

<i>Prorata</i>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant F CFP TTC</b>
	Coût de construction brut	11 673 869 512
	Aide fiscale - défiscalisation Pays	2 406 250 000
	Marge	-
	<b>Coût de construction net</b>	<b>9 267 619 512</b>
	Part maison des communes	3 055 771 340
	Part groupe OPT	6 211 848 172
	<b>Foncier</b>	<b>1 129 440 000</b>
	Part maison des communes	372 405 274
	Part groupe OPT	757 034 726
<b>33%</b>	<b>Coût global maison des communes</b>	<b>3 428 176 614</b>

Source : PPT SPCPF du 23 mai 2023- note descriptive finale SPCP 27 04 2023

Cette acquisition devait s'effectuer pour le SPCPF en état futur d'achèvement pour une surface retenue de 3 706,55 m<sup>2</sup> représentant environ 60% de la futur "Maison des communes". Elle comprenait notamment l'expression des besoins des autres structures intercommunales ayant participé à la conception du projet. Le solde devait être acquis par le CGF.

Avec un besoin propre de 300 m<sup>2</sup> et 104 m<sup>2</sup> d'espaces partagés du 5<sup>ème</sup> étage, soit un total de 404 m<sup>2</sup>, le coût d'acquisition pour le seul SIVMTG s'élevait au prorata des m<sup>2</sup> à 226,25 MF CFP selon les dernières données disponibles.

Le SIVMTG ne pouvant compter sur la vente de l'immeuble FARE MIRO, évalué à 200 MF CFP par France domaine en 2017 mais devant continuer d'héberger les bureaux annexes des communes, il escomptait dans son plan de financement une subvention du FIP à hauteur de 80 % du total, réduisant ainsi la part non subventionnée à 45,25 MF CFP. Dès lors, le SIVMTG disposait de 2 solutions : soit financer la part non subventionnée sur son fonds de roulement qui s'élevait à 89 MF CFP au 31 décembre 2022 ; soit souscrire un prêt auprès d'une banque. Avec un besoin en fonds roulement important et une trésorerie réduite (à peine 28 MF CFP au 31 décembre 2022), le SIVMTG travaillait sur l'hypothèse d'un emprunt sur 15 ou 20 ans pour financer la part qui lui incombe<sup>105</sup>.

Le 29 septembre 2023, le président du CGF et du SPCPF ont notifié au SIVMTG que le Président du Pays avait demandé à l'OPT de reconsidérer l'ensemble de ses stratégies, y compris immobilières, au regard de la situation financière préoccupante de l'établissement. Par conséquent, le projet immobilier ambitieux « OPT-maison des communes » devait être revu sans la participation du monde communal, conduisant ainsi le SPCPF et du CGF à se retirer du projet immobilier. En réponse à la Chambre, le CGF a précisé travailler désormais avec le SPCPF sur un nouveau projet propre à la maison des communes dans lequel seront à nouveau associées les collectivités désireuses de l'intégrer.

<sup>105</sup> Cf. simulations réalisées par le SIVMTG avec une banque locale.

Le Président du SIVMTG a rappelé ne pas avoir en l'état de marge financière suffisante pour assurer des investissements conséquents, sauf à augmenter le pourcentage de cotisation (possibilité jusqu'à 6% des dotations), solution qui reste non envisageable pour les communes membres.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Avec un bâtiment principal inadapté à l'accueil du public et un bâtiment annexe mis à disposition par le Pays non utilisé depuis avril 2021, le SIVMTG n'a pas clarifié sa politique immobilière sur la période sous revue.*

*Le projet de maison des communes devant mettre fin à la cohabitation des bureaux annexes et du SIVMTG ayant été stoppé, il importe pour le SIVMTG de veiller à l'amélioration de la sécurité du bâtiment principal.*

*En raison de l'omission d'un élément important (accueil du public) lors de la venue de la commission de sécurité en 2019, cette dernière n'a pas pu se prononcer sur la classification en ERP ou non et les moyens idoines à déployer en matière de sécurité incendie. Les moyens de comptage sporadiques du SIVMTG ne permettent pas de déterminer le nombre précis de personnes fréquentant quotidiennement l'immeuble.*

---

## ANNEXES

Annexe n° 1. Evolution des délégations du président du SIVMTG .....	88
Annexe n° 2. Différences de statuts entre l'arrêté HC 08 SAITG du 26 octobre 2011 et la délibération du 30 septembre 2020.....	90
Annexe n° 3. Evaluation par les communes membres du niveau de satisfaction des services rendus par le SIVMTG (carte des Tuamotu-Gambier et tableau de synthèse des réponses des maires) .....	92
Annexe n° 4. Marchés examinés par la Chambre .....	94
Annexe n° 5. Glossaire.....	96
Annexe n° 6. Réponse de M. Ernest TEAGAI, Président du SIVMTG .....	97

**Annexe n° 1. Evolution des délégations du président du SIVMTG**

	Domaine	Délibération n°03 du 12 août 2020	Délibération n°16 du 30 septembre 2020	Délibération n°03 du 31 mars 2022
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux	Oui	Oui	Oui
2	Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal	Jusqu'à 200 000 F CFP	Jusqu'à 200 000 F CFP	Jusqu'à 200 000 F CFP
3	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Jusqu'à 10 000 000 F CFP	Jusqu'à 10 000 000 F CFP	Jusqu'à 10 000 000 F CFP
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants	Lorsque les crédits sont inscrits au budget	Lorsque les crédits sont inscrits au budget	Lorsque les crédits sont inscrits au budget
5	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses	Durée maximale de 12 ans	Durée maximale de 12 ans	Durée maximale de 12 ans
6	Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités des sinistres	Oui	Oui	Oui
7	Créer, modifier ou supprimer des régies	Oui	Oui	Oui
8	-	-	-	-
9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Oui	Oui	Oui
10	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers	Jusqu'à 548 926 F CFP	Jusqu'à 548 926 F CFP	Jusqu'à 548 926 F CFP
11	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Oui	Oui	Oui
12	Fixer le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Oui	Oui	Oui
13	-	-	-	-
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Oui	Oui	Oui
15	Exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement	Oui	Oui	Oui

	Domaine	Délibération n°03 du 12 août 2020	Délibération n°16 du 30 septembre 2020	Délibération n°03 du 31 mars 2022
16	Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui	Oui, dans les cas définis par le comité syndical	<b>Oui, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et d'autoriser le Président à se porter partie civile si nécessaire. En outre, le Président est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que le syndicat soit maintenu dans ses droits.</b>	<b>Oui, délégation générale et concerne l'ensemble des contentieux du SIVMTG</b>
17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux	Jusqu'à 500 000 F CFP	Jusqu'à 500 000 F CFP	Jusqu'à 500 000 F CFP
18	-	-	-	-
19	-	-	-	-
20	Réaliser les lignes de trésorerie	Jusqu'à 10 000 000 F CFP	Jusqu'à 10 000 000 F CFP	Jusqu'à 10 000 000 F CFP
21	-	-	-	-
22	-	-	-	-
23	-	-	-	-
24	Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Oui	Oui	Oui
25	Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions	Oui, dans les conditions fixées par le comité syndical	<b>Oui, au meilleur taux en matière d'équipement structurants imputable à la section d'investissement.</b>	Oui, au meilleur taux en matière d'équipement structurants imputable à la section d'investissement.

Source : délibérations du SIVMTG

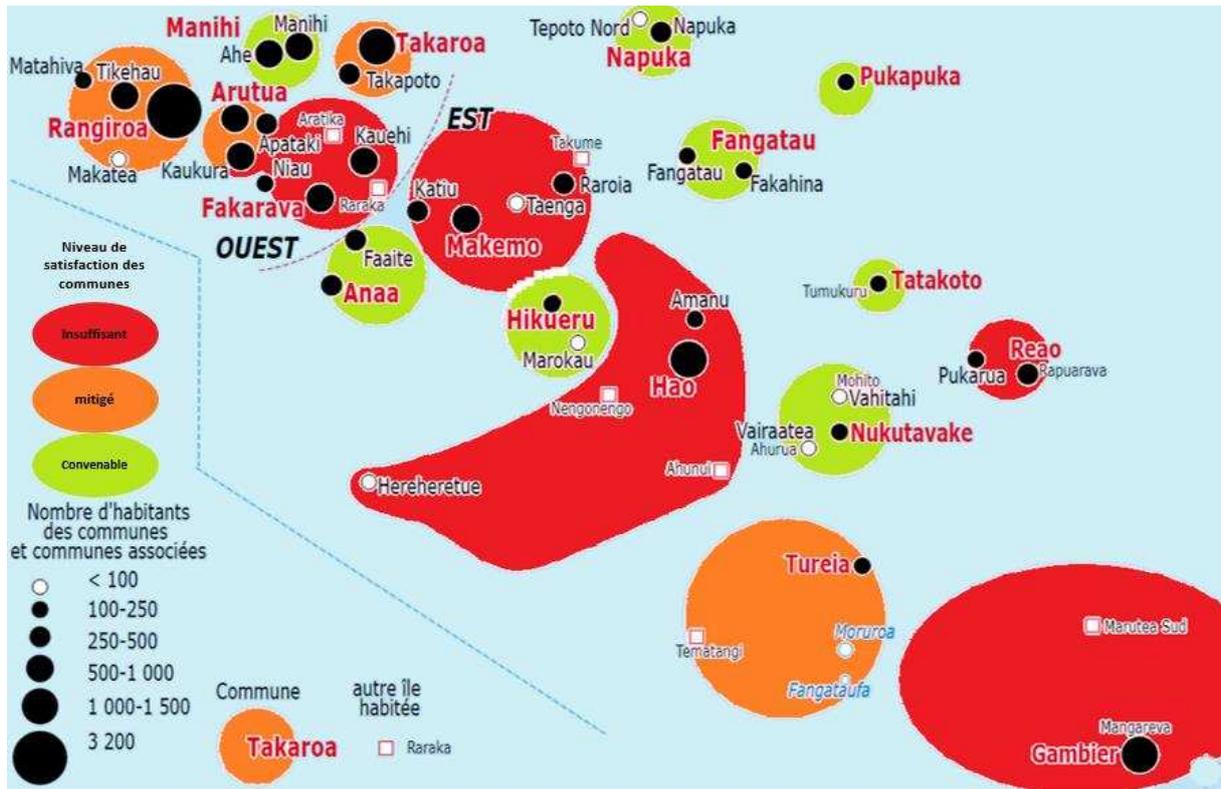
## Annexe n° 2. Différences de statuts entre l'arrêté HC 08 SAITG du 26 octobre 2011 et la délibération du 30 septembre 2020

	Arrêté HC 08 SAITG du 26 octobre 2011	Délibération n° 07 du 30 septembre 2021
<i>Communes adhérentes</i>	Idem	Idem
<i>Objet</i>	Sans préjudice de l'extension ultérieure de ses attributions, le SIVMTG reçoit pour objet initial, la création d'un pôle de conseil et d'assistance administratif communes membres dans les matières limitativement énumérées ci-dessous et sous réserve d'une demande expresse ou formelle de la commune	Sans préjudice de l'extension ultérieure de ses attributions, le SIVMTG reçoit pour objet initial, la création d'un pôle de conseil et d'assistance administratif communes membres dans les matières limitativement énumérées ci-dessous et sous réserve d'une demande écrite ou par convention de la commune
	Ce pôle est chargé pour le compte, sur instruction, et sous la responsabilité et la surveillance de chaque commune mandataire, chacune pour ce qui la concerne, notamment	Ce pôle est chargé, pour le compte des communes membres, sur instruction, et sous la responsabilité et la surveillance de chaque commune, chacune pour ce qui la concerne, notamment
	Toute étude de faisabilité administrative, technique et financière, réalisation de plans de rénovation ou d'extension des constructions existantes, établissement des devis estimatifs afférents, rédaction de rapports d'analyse et de préconisation des actions à mettre en œuvre pour assurer le bon état des matériels et des installations communales	Toute étude de faisabilité administrative, technique et financière, des équipements et des bâtiments communaux, la réalisation de plans de construction, rénovation ou d'extension des constructions et des dossiers de demande d'autorisation des travaux immobiliers, établissement des devis estimatifs afférents, rédaction de rapports d'analyse des offres
	Recherche, consultation, négociation avec les fournisseurs pour toutes commandes afférentes à l'alinéa précédent pour l'approvisionnement des communes	Pour les dépenses inférieures au seuil des marchés publics sans formalité, assistance concernant la recherche, consultation, négociation avec les fournisseurs pour toutes commandes afférentes à l'alinéa précédent pour l'approvisionnement des communes : matériaux de construction, pièces détachées, véhicules, embarcations maritimes et engins de chantier, groupes électrogènes, cubitainers
	Préparation des bons de commande correspondants, au vu des crédits inscrits aux budgets communaux ;	Préparation des bons de commande, selon les crédits inscrits aux budgets communaux ;
		Préparation des dossiers de subvention
	Prise en charge des acquisitions à la livraison par les fournisseurs et expédition à la commune destinataire par voie maritime ou aérienne	Assurer la livraison des commandes au quai et à l'aéroport lorsque celles-ci ne peuvent pas être assurées par les fournisseurs
	Conseil et assistance à l'élaboration des marchés publics au vu des plans de financement et des crédits inscrits aux budgets communaux	Conseil et assistance à l'élaboration, le lancement et le suivi des marchés publics au vu des plans de financement et des crédits inscrits aux budgets communaux
	Conseil et assistance administratifs, financiers et comptables portant notamment sur l'élaboration des actes communaux, sur la préparation des budgets et sur le mandatement des factures et l'émission des titres de recettes	Conseil et assistance administratifs, financiers et comptables portant notamment sur l'élaboration des actes communaux, sur la préparation des budgets et sur le mandatement des factures et l'émission des titres de recettes
	Entretien, aménagement, rénovation et prise en charge des frais inhérents (hors frais téléphoniques) à l'usage des locaux de l'immeuble FARE MIRO du SIVMTG mis à disposition des communes adhérentes	Entretien, aménagement, <del>rénovation</del> et prise en charge des frais inhérents (hors frais téléphoniques) à l'usage des locaux de l'immeuble FARE MIRO du SIVMTG mis à disposition des communes adhérentes
	Charte de l'informatique : mise en place et contrôle	
<i>Contribution obligatoire</i>	Idem	Idem

	Arrêté HC 08 SAITG du 26 octobre 2011	Délibération n° 07 du 30 septembre 2021
<i>Activités confiées à la demande, par convention</i>	les communes adhérentes peuvent dans le cadre de la réalisation de nouvelles constructions, pour leur compte et à leur demande, confier par convention : la réalisation des plans, la réalisation de devis afférents au projet, la surveillance de chantier à raison de 2 visites par chantier, tant pour les travaux réalisés en régie que ceux confiés à l'entreprise, la rédaction d'un compte rendu par visite de chantier, la rédaction d'un rapport final sur l'opération réalisée comportant en outre l'analyse et les préconisations des actions à mettre en œuvre pour assurer le bon entretien de ces constructions	4.1 : les communes adhérentes peuvent dans le cadre de la réalisation de nouvelles constructions, pour leur compte et à leur demande, confier par convention : la préparation et le dépôt des dossiers de subvention, la réalisation des plans, la réalisation de devis afférents au projet, la préparation et le lancement des marchés publics, l'analyse des offres, la surveillance de chantier à raison de 2 visites par chantier, tant pour les travaux réalisés en régie que ceux confiés à une entreprise ou plusieurs entreprises, la rédaction d'un compte rendu par visite de chantier, la rédaction d'un procès-verbal de réception des travaux sur l'opération réalisée comportant en outre les préconisations des actions à mettre en œuvre pour assurer le bon entretien de ces constructions, la prise en charge des frais de déplacement des agents amenés à se déplacer: ceci pourrait faire l'objet de modalités dans la convention à conclure avec la commune
		4.2 :pour toutes demandes d'assistance relatives aux achats et toutes prestations de services, confier par écrit : la préparation et dépôt des dossiers de subvention, la préparation des documents de consultation de marchés publics et lancement des consultations, l'analyse des offres, le suivi de l'exécution de l'opération et représentation de la commune lorsque cela est nécessaire pour le bon déroulement de l'opération, remise de tout document relatif à la mise en œuvre du projet auprès des différentes administrations
<i>Facturation des activités confiées à la demande, par convention</i>	La convention de prestations visée à l'article 4 sera facturée à hauteur de 6% du montant estimatif global de l'opération. La signature de la convention de prestations interviendra dès l'engagement de l'opération et l'inscription des crédits au budget communal	La convention de prestations visée à l'article 4-1 sera facturée à hauteur de 6% du montant estimatif global de l'opération uniquement pour les nouvelles constructions des bâtiments. La signature de la convention de prestations interviendra dès l'engagement de l'opération et l'inscription des crédits au budget communal
<i>Durée</i>	Idem	Idem
<i>Siège</i>	Idem	Idem
<i>Contribution forfaitaire complémentaire</i>		Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, les frais de fonctionnement sont couverts pour chacune des communes adhérentes et concernées, par une contribution obligatoire forfaitaire complémentaire, calculée au prorata de la population et votée annuellement
<i>Gouvernance</i>	Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué de chaque commune adhérente, élu conformément aux dispositions aux articles L5212-6 et L 5212-7 du CGCT. Un délégué sera élu par chaque conseil municipal dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. Ce délégué siègera au comité syndical en cas d'empêchement du titulaire. Le comité élit parmi ses membres un président et un Vice-président qui forme le bureau du syndicat. Le mandat du président et des vices présidents sont liés à celui du conseil municipal qui les a désignés, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du SIVMTG suivant le renouvellement général des conseils municipaux	Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué de chaque commune adhérente, élu conformément aux dispositions aux articles L5212-6 et L 5212-7 du CGCT. Un délégué sera élu par chaque conseil municipal dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. Ce délégué siègera au comité syndical en cas d'empêchement du titulaire. Le comité élit parmi ses membres un président et un Vice-président qui forme le bureau du syndicat. Le comité syndical peut déterminer le nombre de vice-présidents en délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder 15 vice - présidents Le mandat du président et des vices présidents sont liés à celui du conseil municipal qui les a désignés, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du SIVMTG suivant le renouvellement général des conseils municipaux
<i>Frais de déplacement et indemnité des élus</i>	Idem	Idem
<i>Payeur</i>	Idem	Idem

Sources : arrêté HC 08 SAITG du 26/10/2011 et délibération SIVMTG du 30/09/2021

**Annexe n° 3. Evaluation par les communes membres du niveau de satisfaction des services rendus par le SIVMTG (carte des Tuamotu-Gambier et tableau de synthèse des réponses des maires)**



Source : Enquête de la CTC sur la qualité de service rendue par le SIVMTG. Questionnaires adressés aux 17 communes des Tuamotu-Gambier.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

	Communes	Population	Maire	Question N°1	Question N°2	Question N°3	Question N°4	Question N°5	Question N°6	Question N°7	Question N°8
		<a href="#">Nbre D'hab.2022</a>		Cotisation	Marchés publics	Subventions	Emprunts	Conseiller énergie	Mission insatisfaisante	Nouvelle compétence	Points à signaler
1	Anaa (Communes associées : Anaa et Faaite)	970	M. Calixte Yip	Trop élevée	Rien à signaler	Rien à signaler	1 emprunt	Oui pour la péréquation et +	Aucune	Aucune	Rien à signaler
2	Arutua (Communes associées : Apataki, Arutua et Kaukura)	1 736	M. Reupena Samuel Taputuarai	Trop élevée	Rien à signaler	Rien à signaler	Pas d'emprunt	Oui pour la péréquation et +	Pas satisfait	Aucune	3 points
3	Fakarava (Communes associées : Fakarava, Kaehi et Niau)	1 679	M. Etienne Maro	Trop élevée	Reprise de la compétence par la commune	Oui avec des refus	Non, 1 emprunt demande par la commune sans le SIVMTG	Oui	Pas satisfait	Aucune	6 points
4	Fangatau (Communes associées : Fakahina et Fangatau)	323	M. Voirin Raymond Ferdinand Romain	Justifiée	Oui, pas de contentieux	Oui, 13 fois abouties et 6 en cours	Oui, 1 emprunt	Oui, 4 fois	Aucune	Les achats groupés	Rien à signaler
5	Gambier	1 570	M. Vai Vianello Gooding	Trop élevée	Reprise de la compétence par la commune	Oui mais reprise de la compétence par la commune	Pas d'emprunt	Non	Pas satisfait	Aucune	1 point
6	Hao (Communes associées : Amanu, Hao, Heheretue)	1 009	Mme. Yseult Butcher-Ferry	Trop élevée	Oui, avec un litige	Oui	Oui, pour conseil	Oui pour la péréquation et +	Pas satisfait	Aucune	1 point
7	Hikueru (Communes associées : Hikueru et Marokau)	199	M. Tinihau Temanaha	Suffisante	Rien à signaler	Oui	Oui	Non	Besoin d'assistance juridique	Aucune	Rien à signaler
8	Makemo (Communes associées : Katiu, Makemo, Raroia, Taenga)	1 391	M. Félix Tokoragi	Trop élevée	Oui, avec un litige	Oui mais reprise de la compétence par la commune	Non, 2 emprunts demandes par la commune sans le SIVMTG	Non	Pas satisfait	Aucune	2 points
9	Manihi	1 138	M. John Drollet (VP du SIVMTG)	Cohérente	Oui, pas de contentieux	Oui, 10 dossiers aboutis	Non mais aide	Oui, pour 2 dossiers	Aucune	Eau potable et déchets	Rien à signaler
10	Napuka (Communes associées : Napuke et Tepoto)	255	M. Samuel Tahukatuaat a Raea	Tensions jusqu'en 2020	Tensions jusqu'en 2020	Oui avec des refus	Pas d'emprunt	Oui	Aucune	Juriste	Rien à signaler
11	Nukutavake (Communes associées : Nukutavake, Vahitahi et Vairatea)	287	M. Roland Apa	Cohérente	Oui aucun rejet	Oui	Oui	Oui	Aucune	Aucune	Rien à signaler
12	Puka Puka	137	M. Raphaël Villant	Cohérente	Oui aucun rejet	Oui	Pas d'emprunt	Oui	Aucune	Archives	Rien à signaler
13	Rangiroa (Communes associées : Makatea, Mataiva, Rangiroa, Tikehau)	3 761	M. Tahuhu Maraaura	Trop élevée	Oui mais reprise de la compétence par la commune	Oui mais reprise de la compétence par la commune	Non	Oui	Besoin d'assistance juridique et administratif	Juriste et rôle fédérateur	2 points
14	Reao (Communes associées : Pukarua et Reao)	513	M. Matatini Lenoir	Trop élevée	Oui, avec mauvais conseils	Oui, avec un mauvais suivi	Pas d'emprunt	Oui	Peu satisfait	Aucune	3 points
15	Takaroa (Communes associées : Takapoto et Talaroa)	1 050	M. Aramona Panaho Temahaga	Trop élevée	Oui aucun rejet	Oui	Oui	Oui	Besoin d'assistance juridique et de fiches de procédures	Aucune	7 points
16	Tatakoto	180	M. Ernest Igino Teagai (Pdt du SIVMTG)	Cohérente	Rien à signaler	Oui avec des refus	Oui	Oui	Aucune	Com Com	1 point
17	Tureia	261	Mme. Tevahinehe ipua Brander	Trop élevée	Rien à signaler	Oui	Pas d'emprunt	Oui pour la péréquation et +	Pas satisfait	Aucune	3 points
	<b>Total</b>	16 459									

## Annexe n° 4. Marchés examinés par la Chambre

Opé	Année	Référence / n°	Commune	Libellé opération	Nature	Mode de passation	Montant HT	Montant TTC
1	2022	2022-01	Anaa	Lot 1 : acquisition d'un camion a benne basculante de 6m3 pour Anaa	Fournitures	AO	15 839 494	19 676 994
		2022-02	Anaa	Lot 2 : acquisition d'un véhicule utilitaire pour Faaite	Fournitures	AO	3 112 559	3 845 000
		2022-03	Anaa	Lot 3 : acquisition d'un tombereau de 6t pour Anaa	Fournitures	AO	5 480 000	6 764 650
		2022-04	Anaa	Lot 4 : acquisition d'un tombereau de 3t pour Faaite	Fournitures	AO	4 563 000	5 728 000
2	2020	2020-04	Arutua	Lot 1 : acquisition d'un bateau de liaison pour la commune associée de Apataki	Fournitures	AO	16 637 791	18 995 876
		2020-05	Arutua	Lot 2 : acquisition d'un bateau de liaison pour la commune associée de Kaukura	Fournitures	AO	16 637 791	18 995 876
3	2022	2022-01	Arutua	Travaux de déconstruction de la salle omnisports	Travaux	AO	27 514 000	31 090 820
4	2022	2022-02	Fakarava	Acquisition de 50 cubitainers pour la commune de Fakarava	Fournitures	AO	29 890 000	34 666 400
5	2022	2022-03	Fakarava	Acquisition d'un bus scolaire de 28 places pour la commune de Fakarava	Fournitures	AO	17 295 742	20 620 642
6	2022	2022-05	Fakarava	Travaux d'extension de la mairie de Fakarava - lot n°02 : go agglos (fourniture et livraison de matériaux de construction)	Fournitures	AO	880 000	1 003 200
		2022-06	Fakarava	Travaux d'extension de la mairie de Fakarava - lot n°08 : menuiserie aluminium-bois et fermetures (fourniture et livraison de matériaux de construction)	Fournitures	AO	1 541 274	1 757 053
		2022-07	Fakarava	Travaux d'extension de la mairie de Fakarava - lot n°10 : électricité-la climatisation et la sécurité incendie (fourniture et pose)	Fournitures	AO	2 277 912	2 596 820
7	2022	2022-01	Fangatau	Travaux de rénovation de la centrale hybride de Fakahina - lot 1 : travaux de rénovation de la partie renouvelable	Travaux	AO	47 639 647	49 694 138
		2022-02	Fangatau	Travaux de rénovation de la centrale hybride de Fakahina - lot 2 : travaux de rénovation de la partie thermique	Travaux	AO	5 169 499	5 893 229
8	2021	2021-01	Gambier	Acquisition d'une navette maritime pour la commune de Gambier	Fournitures	AO	161 118 776	169 174 715
9	2019	2019-04	Hao	Travaux de rénovation de la cantine de Hao	Travaux	AO	39 219 680	44 318 238

Opé	Année	Référence / n°	Commune	Libellé opération	Nature	Mode de passation	Montant HT	Montant TTC
10	2019	2019-03	Makemo	Fourniture et installation de trois groupes électrogènes avec auxiliaires et équipements connexes dans la centrale électrique de la commune de Raroia	Travaux	AO	15 995 760	18 075 209
11	2022	2022-01	Makemo	Acquisition d'une chargeuse sur pneus pour Makemo	Fournitures		25 113 474	25 113 474
12	2019	2019-02	Napuka	Construction couverture du plateau sportif de Napuka lot 1 "travaux" (annuler)	Travaux	AO		
		2019-03	Napuka	Construction couverture du plateau sportif de Napuka lot 2 "citerne"	Travaux	AO	2 198 500	2 484 305
13	2020	2020-03	Napuka	Lot n°1 : travaux de désamiantage de l'école de Tepoto.	Travaux	AO	8 598 750	9 716 588
		2020-04	Napuka	Lot n°2 : travaux de rénovation de l'école de Tepoto.	Travaux	AO	9 578 011	10 823 152
14	2021	2021-01	Puka Puka	Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour la commune de Puka Puka	Fournitures	MAPA	17 773 423	21 588 266
15	2021	2021-02	Reao	Construction d'une Salle de musculation et de vestiaires à REAO - LOT N°06 Menuiseries aluminiums (Fourniture et livraison de matériaux de construction)	Travaux	AO	4 520 148	5 107 767
		2021-03	Reao	Construction d'une Salle de musculation et de vestiaires à REAO - LOT N°07 Citernes (Fourniture et livraison de matériaux de construction)	Travaux	AO	508 558	589 927
16	2022	2022-02	Takaroa	Lot 1 - acquisition d'un véhicule de police pour Takapoto	Fournitures	AO	4 903 303	5 740 000
		2022-03	Takaroa	Lot 3 - acquisition d'une mini pelle pour la commune associée de Takapoto	Fournitures	AO	3 737 338	4 437 638
		2022-04	Takaroa	Lot 2 - acquisition d'une pelle hydraulique pour Takaroa	Fournitures	AO	21 004 164	24 450 198
		2022-05	Takaroa	Lot 4 - acquisition d'une mini pelle pour Takaroa	Fournitures	AO	4 157 663	4 925 963
17	2022	2022-04	Tatakoto	Travaux de rénovation et d'extension du hangar technique de Tatakoto - lot n°01 : travaux (résilier)	Travaux	AO	90 790 200	103 500 828
		2022-06	Tatakoto	Travaux de rénovation et d'extension du hangar technique de Tatakoto - lot n°01 : travaux	Travaux	AO	91 205 500	103 974 270

Source : CTC

**Annexe n° 5. Glossaire**

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BP / BS	Budget primitif / Budget supplémentaire
CAF	Capacité d'autofinancement brute
CAO	Commission appels d'offre
CGF	Centre de Gestion et de Formation
CCAP/CCTP	Cahier des charges administratives /techniques particulières
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CMP	Code des marchés publics
COMCOM	Communauté de communes
COFIL	Comité de pilotage
CS	Comité syndical
DGS	Directeur général des services
EBF	Excédent brut de fonctionnement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FDR/BFR	Fonds de roulement / Besoin en fonds de roulement
FPC	Fonction Publique Communale
HC	Haut-commissariat
IFTS	Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
PV	Procès-verbal
RIA	Règlement intérieur d'administration
SIVMTG	Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier
SPCPF	Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française
SPIC	Services publics industriels et commerciaux

**Annexe n° 6. Réponse de M. Ernest TEAGAI, Président du SIVMTG**



**N° 68/2024/SIVMTG**

**Réfèrent en charge du dossier :**

TH/TT(Tehani)/TT(Tapairu)

Papeete, le 12 février 2024

*Le Président*

à

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER  
Président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française

**Objet :** Réponse au deuxième rapport d'observations provisoires relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SIVMTG

**Pièces jointes :**

- Documents relatifs aux réunions avec les référents de paliers
- Documents relatifs au paiement des congés
- CV de la juriste en charge des ressources humaines

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver nos réponses suite au deuxième rapport provisoire transmis par rapport à notre syndicat sur la période 2018 à 2023.

Les réponses du syndicat ont été apportées sur chaque point relatif à vos observations conformément à votre présentation en reprenant les mêmes titres et intitulés.

Je vous remercie pour vos recommandations.

**Ernest Iginò TEAGAI**



**M. Ernest TEAGAI**

1.1.2.2. Une gouvernance plus onéreuse :

Des frais de mission ont été perçus indûment par erreur par le Président. Le SIVMTG va procéder dans les meilleurs délais à l'envoi d'un titre pour ce remboursement (voir page 17 du rapport).

**Pour la période de 2022**, il est aussi reproché un double paiement pour une même durée de déplacement, soit du 17 mars au 7 avril 2022 (tableau de calcul).

Les OD remis en cause sont :

- le OD 2022/08 du 15 mars 2022 ;
- et le OD 2022/31 du 04 avril 2022.

*Au cours de la contradiction, le SIVMTG a indiqué qu'une nouvelle erreur s'était glissée dans les ordres de mission : l'ordre de déplacement (OD) 08/2022 concernerait un déplacement du 10 février au 17 février 2022. Or les pièces fournies concernent un déplacement PPT/Tatakoto/PPT, alors que le président du SIVMTG était en mission sur Tahiti au cours de cette période (cf. tableau 6). Il en résulte qu'il a bénéficié à tort d'un remboursement de 97 734 FCFP (OD 08/2022 du 15/03/2022) et de 35 084 FCFP (OD 08/2022 du 25/01/2022, 14 repas et 7 frais divers) au cours de sa mission de janvier à mars 2022.*

OD	Départ	Retour	Durée	Motif	2019	2020	2021	2022	Déjeuner	Dîner	Nuitée	Divers
08/2022	15/03/2022	07/04/2022	21	CS et DOB				97 734	X	X		
08/2022	06/01/2022	03/03/2022	56	Préparation CS				643 326	X	X	X	
2022/31	17/03/2022	07/04/2022	21	CS du 31/03/2022				107 758	X	X		

Il y a deux remboursements :

Le premier remboursement est d'un montant de 97 734 FCFP qui concerne la période du 17 mars 2022 au 07 avril 2022. Il y a deux mandats qui ont traité pour cette période :

Mandats	OD	Objet	Tableau de calcul	Dates du OD	Montants
376	2022/31	17/03/2022 au 07/04/2022	Tableau OD 2022/31	04/04/2022	107 758 FCFP
201	2022/08	17/03/2022 au 07/04/2022	Tableau OD 2022/08	15/03/2022	97 734 FCFP

Le deuxième remboursement est d'un montant de 35 084 FCFP qui concerne la période du 10 au 17 février 2022.

En effet, le Président du SIVMTG a perçu un OD de 643 326 FCFP pour une mission sur Tahiti du 06 janvier 2022 au 03 mars 2022.

Il est revenu sur Tatakoto la semaine du 10 au 17 février 2022 durant cette période (paiement du billet air Tahiti mandat 557).

Mandats	OD	Objet	Tableau de calcul	Dates du OD	Montants
144	OD X	OD du 06/01/2022 au 03/03/2022	Tableau OD X	05/01/2022	643 326 FCFP
557	2022/08	Billet pour février OD du 10/02/2022 au 17/02/2022		25/01/2022	63 991 FCFP
Calcul tableau OD	2022/08	10/02/2022 au 17/02/2022	Néant	25/01/2022	35 084 FCFP

Le tableau de calcul du OD à 643 326 FCFP a été le suivant :

Date	Crédit (FCFP)	Débit (FCFP)	Montant
05/01/2022	0	0	0
06/01/2022	0	0	0
07/01/2022	0	0	0
08/01/2022	0	0	0
09/01/2022	0	0	0
10/01/2022	0	0	0
11/01/2022	0	0	0
12/01/2022	0	0	0
13/01/2022	0	0	0
14/01/2022	0	0	0
15/01/2022	0	0	0
16/01/2022	0	0	0
17/01/2022	0	0	0
18/01/2022	0	0	0
19/01/2022	0	0	0
20/01/2022	0	0	0
21/01/2022	0	0	0
22/01/2022	0	0	0
23/01/2022	0	0	0
24/01/2022	0	0	0
25/01/2022	0	0	0
26/01/2022	0	0	0
27/01/2022	0	0	0
28/01/2022	0	0	0
29/01/2022	0	0	0
30/01/2022	0	0	0
31/01/2022	0	0	0
01/02/2022	0	0	0
02/02/2022	0	0	0
03/02/2022	0	0	0
04/02/2022	0	0	0
05/02/2022	0	0	0
06/02/2022	0	0	0
07/02/2022	0	0	0
08/02/2022	0	0	0
09/02/2022	0	0	0
10/02/2022	35 084	0	35 084
11/02/2022	0	0	0
12/02/2022	0	0	0
13/02/2022	0	0	0
14/02/2022	0	0	0
15/02/2022	0	0	0
16/02/2022	0	0	0
17/02/2022	0	0	0
18/02/2022	0	0	0
19/02/2022	0	0	0
20/02/2022	0	0	0
21/02/2022	0	0	0
22/02/2022	0	0	0
23/02/2022	0	0	0
24/02/2022	0	0	0
25/02/2022	0	0	0
26/02/2022	0	0	0
27/02/2022	0	0	0
28/02/2022	0	0	0
29/02/2022	0	0	0
30/02/2022	0	0	0
01/03/2022	0	0	0
02/03/2022	0	0	0
03/03/2022	0	0	0
Totaux	35 084	0	35 084
Montant	35 084	0	35 084
Montant validés :	35 084	0	35 084
Montant non validés :	0	0	0

Du 09 février au 03 mars, il n'y a que les frais de repas qui ont été comptés.

Pour la période du 10 au 17 février 2022, les frais de repas représentent 35 084 FCFP.

Date	Déjeuner (12h00)	Diner (19h00)	Nuitée
10/02/2022	0	1	0
11/02/2022	1	1	0
12/02/2022	1	1	0
13/02/2022	1	1	0
14/02/2022	1	1	0
15/02/2022	1	1	0
16/02/2022	1	1	0
17/02/2022	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>NB Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Taux</b>	<b>2 506</b>	<b>2 506</b>	<b>10 740</b>
<b>Montant</b>	<b>17 542</b>	<b>17 542</b>	<b>-</b>
<b>Nombre repas :</b>	<b>14</b>	<b>2 506</b>	<b>35 084</b>
<b>Nombre nuitées :</b>	<b>0</b>	<b>10 740</b>	<b>-</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>35 084</b>

**TOTAL**                      **35 084**    **F CFP**

Le total des deux remboursements fait :

97 734 FCFP + 35 084 FCFP = 132 818 FCFP

Je rappelle que cette erreur est due au suivi du mandatement en interne de nos services. Pour remédier à cela, nous avons mis en place une application sur LISTS capable de donner des alertes. Il y aura donc un double avertissement de la part du syndicat et des agents de la compagnie d'Air Tahiti, car ils auront également accès à l'application.

Nous allons revoir une nouvelle procédure pour mieux suivre les ordres de missions.

#### 2.2.2.3 Les temps de travail :

Il avait été expliqué dans notre courrier de réponse, que pour l'agent [REDACTED] celle-ci étant en fin de contrat et n'ayant pas été reconduite, un certificat de paiement a été produit pour justifier du paiement de ses reliquats de congés. (p.33 du rapport et fourni en pièce jointe).

Concernant le comité de gestion de l'immeuble, il existe un comité de pilotage de gestion de l'immeuble, plusieurs réunions ont été organisées par la cheffe du département administratif avec les référents des paliers de l'immeuble pour traiter des affaires communes (gestion des déchets, rénovations, sécurité incendie, nettoyage des locaux...). Les documents des réunions sont fournis en pièces jointes.

Nous avons récemment recruté une juriste expérimentée en charge des ressources humaines afin de nous renforcer sur la partie ressources humaines.

#### 2.2.3.1 La commission de recrutement / jury de sélection :

Pour le recrutement de la directrice du département technique (p.40 du rapport), la Chambre n'a pas tenu compte de toutes nos remarques comme quoi la personne retenue était lauréate du concours de la Fonction publique communale, et que le syndicat et les communes en général ont des difficultés à recruter certains postes, notamment en lien avec les marchés publics. De plus, pour les recrutements, le choix des nouvelles recrues se base non pas uniquement sur des critères de compétences techniques mais également sur la personnalité et le comportement des candidats.

#### 2.2.3.2 L'emploi de directeur général des services :

Un accord de remboursement a été trouvé avec la Trésorerie des archipels pour le remboursement de la différence de traitement de l'emploi fonctionnel. Le remboursement démarre dès le mois de janvier 2024. Cependant, le DGS va faire appel de la décision prise (cf page 42 du rapport).

Nous demandons à la Chambre d'avoir un traitement équitable sur l'emploi fonctionnel, la DGS de la commune Pirae et de la commune de Moorea n'ont pas eu du tout de lettres d'observations de la part de la subdivision. Il ne peut pas y avoir un totem d'immunité pour les uns et non pour les autres.

Je rajoute que la CAP du CGF donne un avis favorable aux autres DGS et un avis défavorable pour notre DGS.

Il y a d'autres choses positives qui ne figurent pas du tout dans le rapport, notamment, le suivi des marchés publics, le suivi comptable et analyse des communes, l'apport de nouvelles recettes tels que la péréquation de l'électricité, la location des poteaux électriques, l'augmentation de la recette de la cantine (+ 15 millions/ an de recettes pour la commune de Rangiroa).

Les aspects positifs de la gestion du syndicat ne sont pas mentionnés dans notre rapport. À vous lire, le tableau semble sombre (voir les témoignages des agents et du maire de Fangatau). Il serait également important de publier l'avis de Taviana Fangatau et les témoignages des agents pour avoir un autre point de vue.

Pourtant, pour la première fois de son histoire, le syndicat a mis en place des procédures et des départements. Nous sommes en pleine construction pour mieux organiser notre syndicat, avec l'engagement des chefs de services.

Le syndicat existe depuis 50 ans, notre équipe est jeune et dynamique, capable de prendre en compte l'avis de la chambre pour améliorer nos pratiques.

#### 3.2.1 Le montage des dossiers de subventionnement

La Chambre n'a pas tenu compte des réponses apportées par le SIVMTG (voir pages 19 à 21 de notre réponse), je souhaiterais que nos réponses soient prises en compte.

Nous constatons que la DDC a été consultée dans le cadre du contrôle, or, ce n'est pas le syndicat qui fait de la surenchère, la preuve, on arrive encore lors des ouvertures des plis à des

offres dépassant largement des crédits déjà considérés comme élevés par la DDC. La DDC devrait se déplacer aux CAO (elle y est invitée) afin de constater par elle-même des dépassements de budgets.

Ces dépassements de budget sont dus à la flambée du coût des matériaux, de la pénurie des matières premières, de la hausse du coût de l'énergie dont nous n'avons aucunement la maîtrise.

En ce qui concerne le montage des dossiers de financement auprès de la DDC, il n'y a pas de non-respect de critères de la part du SIVMTG, puisqu'il n'y a pas de critères communiqués aux communes dans le cadre de l'appel à projets. La DDC ne nous communique pas ses grilles d'analyse lors des instructions de dossiers. Par contre, nous vérifions l'éligibilité des dossiers au préalable. Les motifs de refus qui nous sont communiqués concernent des insuffisances de crédits ou rarement pour des taux directeurs erronés pour mauvaise interprétation des parties. Si la DDC dispose de critères de dimensionnement des projets, nous sommes preneurs, cela nous évitera de passer du temps à constituer des dossiers qui ne seront pas financés.

Concernant la multitude d'interlocuteurs, les référents des dossiers sont clairement identifiés sur les dossiers déposés. Une adresse générique ([technique@sivmtg.pf](mailto:technique@sivmtg.pf)) est clairement indiquée afin de pouvoir assurer une continuité de service par les suppléants, en cas d'absence des référents.

Je rejoins le manque de communication entre les communes et les services du SIVMTG, ce n'est pas faute de les relancer et de fournir plusieurs explications aux communes depuis plusieurs années. Malgré plusieurs demandes, même écrites de la part des maires eux-mêmes, la DDC de son côté ne nous aide pas non plus, car elle transmet les informations directement aux communes et ne se tourne vers le SIVMTG que quand cela l'arrange, pour gérer les difficultés qu'elle rencontre avec les communes. La DDC pratique les appels téléphoniques et évite également les réponses écrites afin d'éviter de s'engager au maximum. Je vous renvoie au livre du Bruno SANDRAS "Plaidoyer pour les Tavana" à la page 61 : *" Il y a bien la délégation au développement des communes (DDC) qui dispose de moyens à destination des communes, mais les critères d'attribution de ces subventions sont parfois si subjectifs, voire politiques, que certaines communes reçoivent des réponses favorables mais verbales et jamais signées."*

Je souhaite que la Chambre tienne compte de ma réponse concernant les communes prétendant ne plus utiliser les services du SIVMTG (voir pages 22 à 24 de notre réponse).

A la page 56 du nouveau rapport sur les parutions et paiements des avis d'attribution des marchés publics, nous demandons à préciser que le manque de trésorerie vient du non-paiement des contributions par les communes afin que ces dernières se rendent compte des conséquences engendrées.

Concernant les difficultés de suivi d'exécution des marchés, je souhaiterais que vous rajoutiez ce que l'on avait répondu comme quoi le suivi des opérations par un prestataire pourrait être aussi difficile, les prestataires ne voulant pas se déplacer souvent et sur une semaine entière dans les îles (cf manque de vols dans certaines îles). Il ne s'agit pas uniquement d'une raison de coût.

La réponse faite concernant les frais de bouche des enfants et conjoints n'a pas été prise en compte (cf p.30 de notre réponse et page 72 de votre rapport).

- P.72 du nouveau rapport : la réponse faite concernant les frais de bouche des enfants et conjoints n'a pas été prise en compte (cf p.30 de notre réponse).

La réponse de la chambre pointe une erreur de notre part. Malgré la professeure de danse à l'étranger, les cours débutent à 13h, avec la présence confirmée sur la liste des présences. Cependant, le déjeuner avec le Président débute à 13h30.

Concernant le dossier relatif au DGS (réf 21-154), celui-ci n'a pas contesté son paiement par le SIVMTG. Le syndicat a pris la délibération n°16/2020 indiquant que le Président est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que le syndicat soit maintenu dans ses droits (cf page 74 de votre rapport).

**Réunion avec les bureaux annexes**

**IMMEUBLE FAREMIRO**

**Vendredi 3 Juin 2022**



## **SOMMAIRE :**

- . Tri des déchets pour l'immeuble**
- . Exercice Incendie avant fin d'année 2022**
- . Rappel Parking Scooter de l'immeuble**
- . Nouvelle mesure : Gestion Actes Etat civil  
SIVMTG/BUREAUX ANNEXES.**





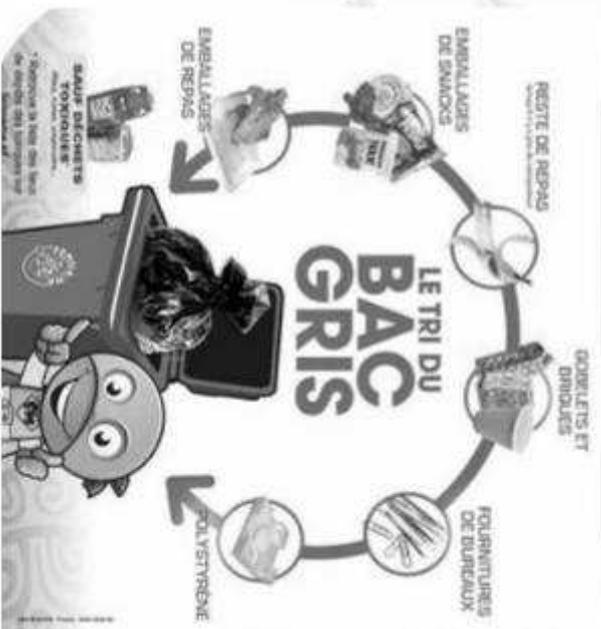
# Tri des déchets pour l'immeuble

## A PARTIR DE MARDI 7 JUIN 2022 : IMMEUBLE FAREMIRO

▶ DANS LES BUREAUX  
ANNEXES :



▶ DANS LA SDB  
PARTIE COMMUNE:

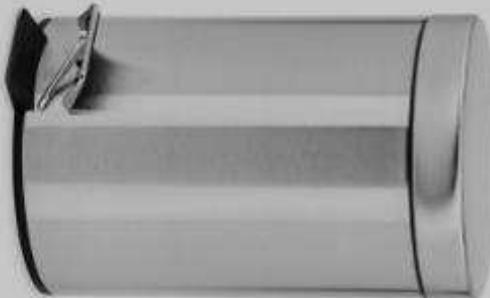


**TRIANSI!**

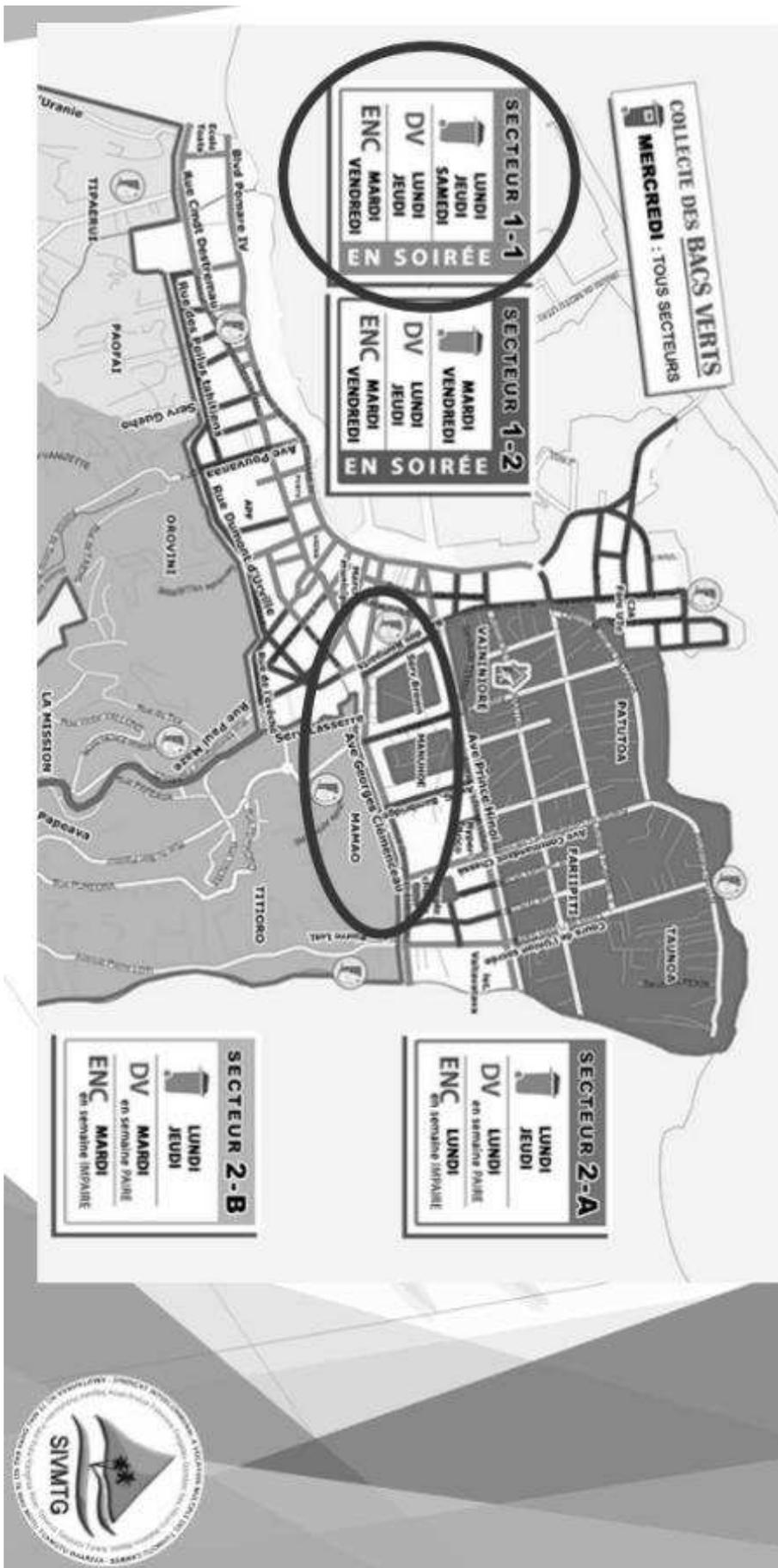


**Nouveauté :**

► Installation dans 1 WC de chaque étage :  
une grande poubelle



# DATE RAMASSAGE DECHETS :

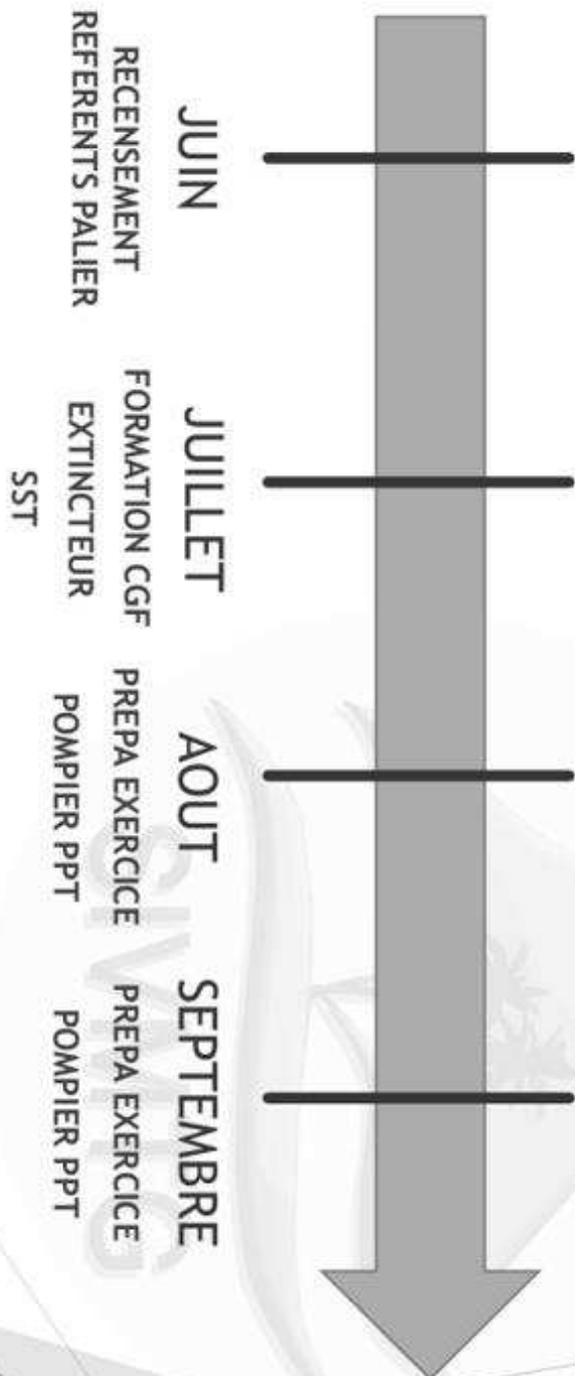


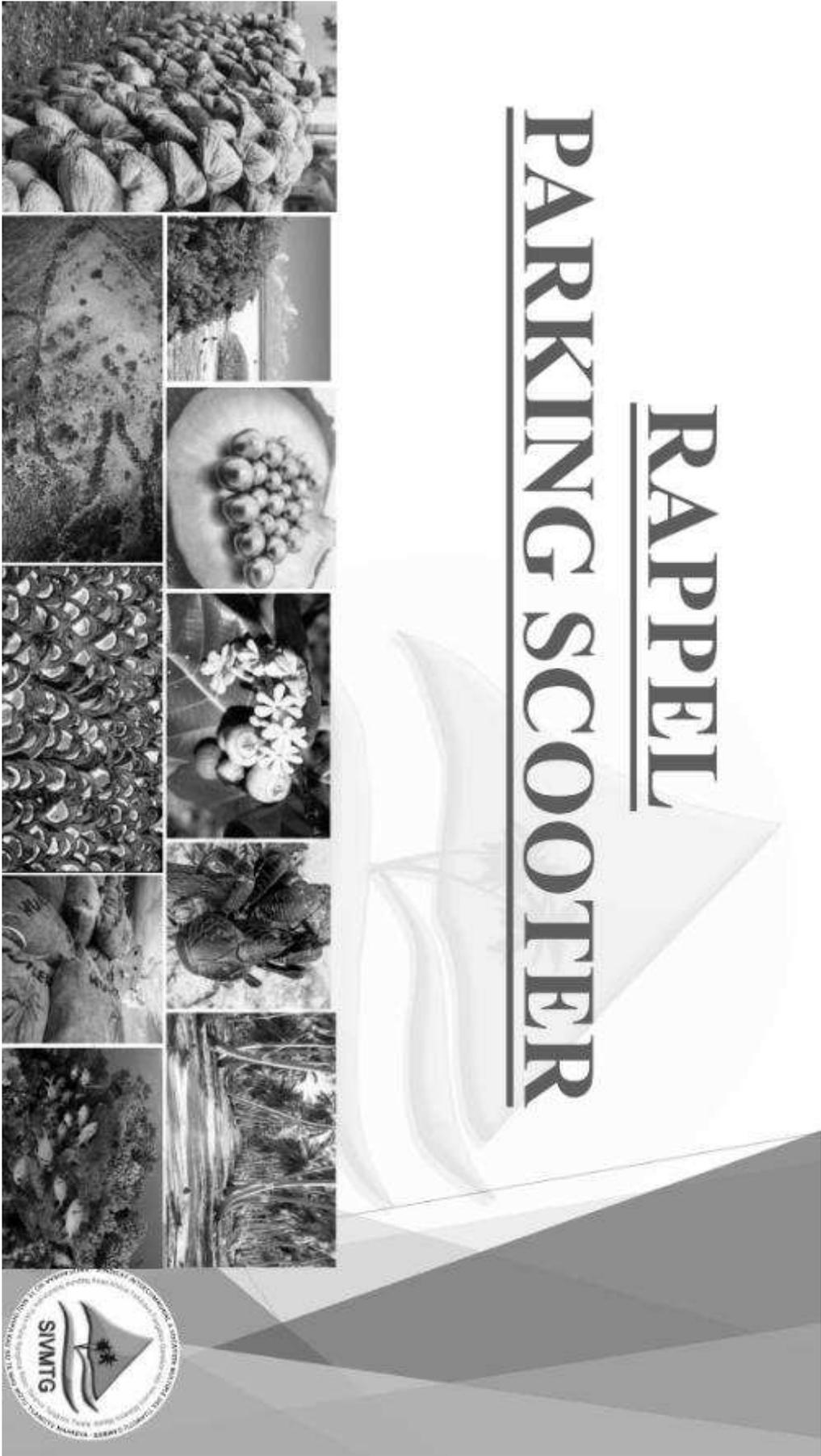


# EXERCICE INCENDIE 2022



# CALENDRIER 2022



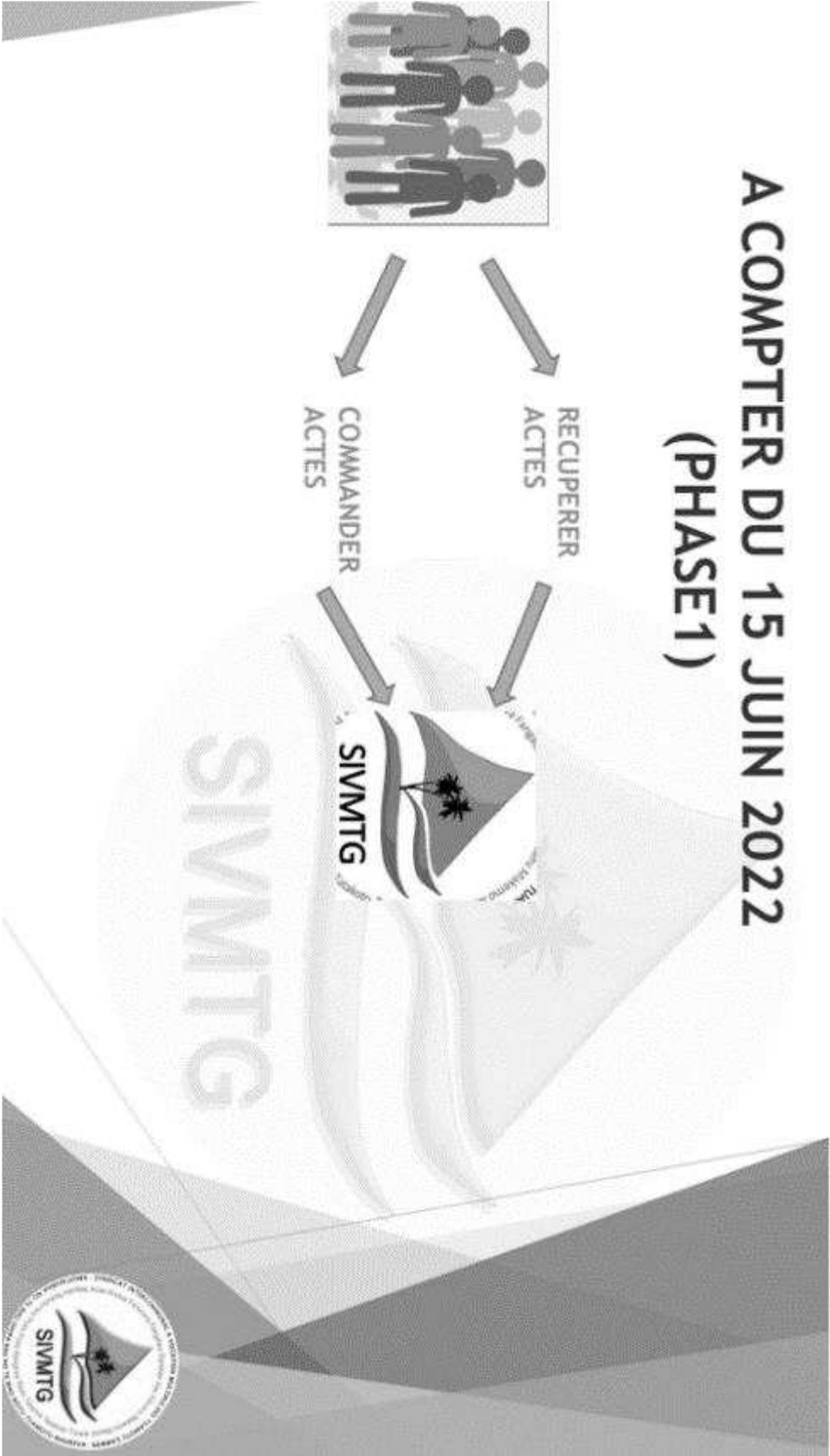




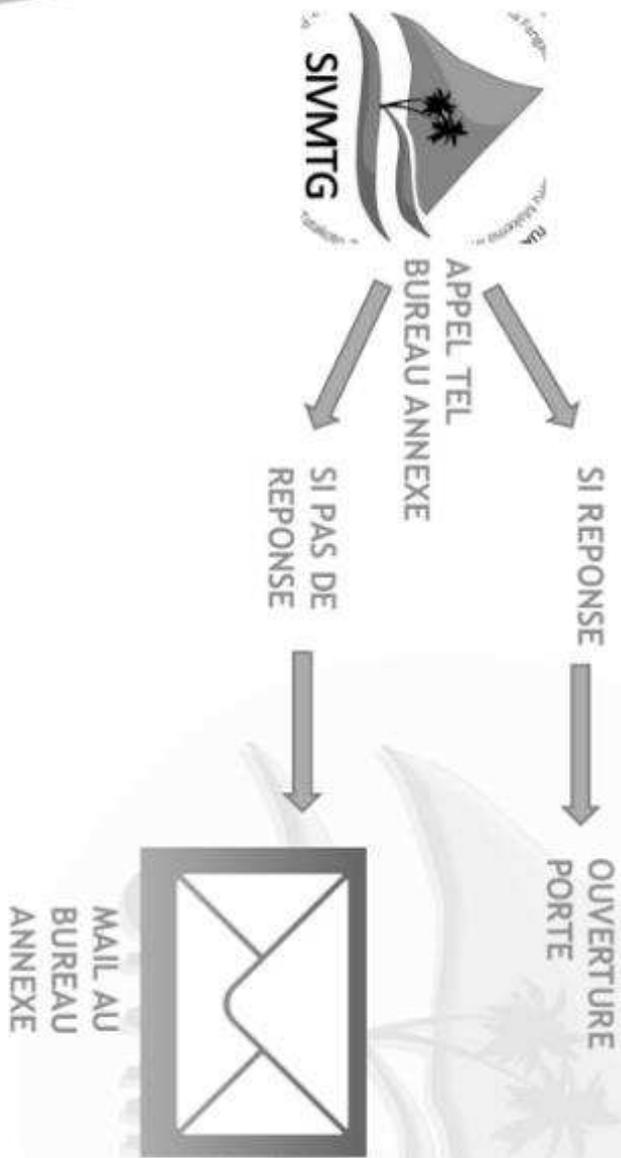
# Nouvelle mesure : Gestion Actes Etat civil SIVMTG/BUREAUX ANNEXES







# A COMPTEUR DU 15 JUIN 2022 (PHASE2) : RECUPERATION ACTES



# A COMPTEUR DU 15 JUIN 2022 (PHASE2) : **COMMANDE ACTES**



COMPLETER  
UNIQUEMENT  
FORMULAIRE  
ADMINISTRRE



POSITIONNER  
FORMULAIRE  
DANS CASIER  
BUREAU  
ANNEXE

SIVMTG

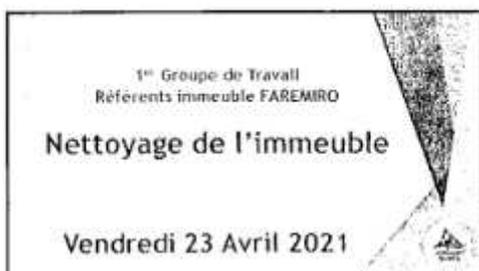


**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

**SIVMTG**



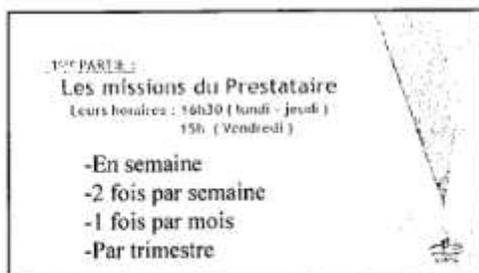
12/02/2024



1



2



3



4

1

12/02/2024

Pour chaque Etage ( Chaque Semaine )

DENOMINATION DES PRESTATIONS	FRÉQUENCE
Nettoyage des surfaces	...
Nettoyage des murs, plafonds, corniches, etc.	...
Nettoyage des sols, tapis, moquette, etc.	...
Nettoyage des sanitaires	...
Nettoyage des surfaces vitrées	...

Pour les toilettes

DENOMINATION DES PRESTATIONS

Fréquence

Nettoyage des surfaces, nettoyage des toilettes, nettoyage des miroirs, nettoyage des portes, nettoyage des murs, nettoyage des sols, nettoyage des plafonds, nettoyage des corniches, etc.



5

1<sup>ère</sup> PARTIE :

Les missions du Prestataire

-2 Fois par semaine



6

Pour chaque Etage ( 2 fois par Semaine )  
Mardi et le Jeudi

DENOMINATION DES PRESTATIONS

Décontamination des bureaux, corridors

Nettoyage à sec de la carrelerie, nettoyage des sols dans l'ensemble de la zone.

Pour les toilettes

DENOMINATION DES PRESTATIONS

Fréquence

Nettoyage des surfaces, nettoyage des toilettes, nettoyage des miroirs, nettoyage des portes, nettoyage des murs, nettoyage des sols, nettoyage des plafonds, nettoyage des corniches, etc.



7

1<sup>ère</sup> PARTIE :

Les missions du Prestataire

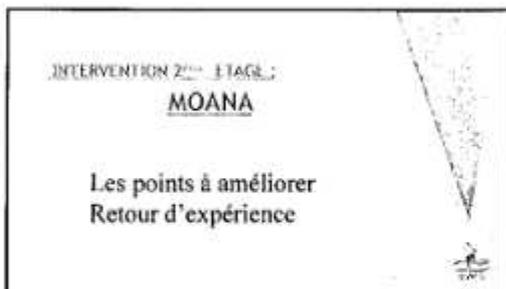
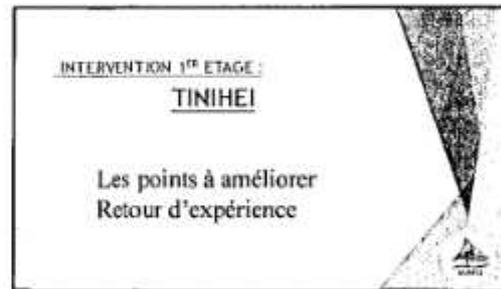
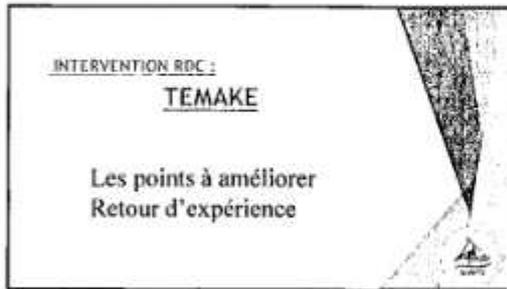
-1 Fois par Mois



8



12/02/2024



12/02/2024

INTERVENTION 4<sup>ème</sup> ETAGE :  
TETIARE

Les points à améliorer  
Retour d'expérience



17

INTERVENTION 5<sup>ème</sup> ETAGE :  
LANIE

Les points à améliorer  
Retour d'expérience



18

Néme PARTII : Proposition pour la  
convention avec le MOI ANEL 2021  
- Analyse à soumettre à la Direction Générale  
du SIVMTG

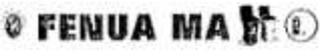


19

A soumettre au point

Duoble les poutales saales boussa (le bar vert et un bar gris)

Partenariat en cours :

 **FENUA MA**

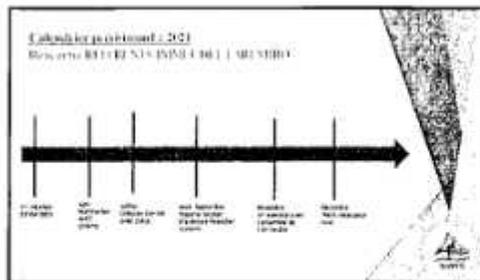


20

12/02/2024



21



22

**De:** SIVMTG - Administratif  
**Envoyé:** mardi 17 octobre 2023 13:16  
**À:**  
**Objet:**  
**Pièces jointes:**

**Sujet :** Re: Point Immeuble - Référents pallier Exercice Incendie

Hello à tous,

Pour faire suite au point que nous venons de tenir, voici en pièce jointe.  
Le plan intervention incendie pour chaque étage.

Pour faire suite au process « Exercice Incendie », suite a la prise en compte de l'ensemble des avis, ci-dessous les grandes lignes de l'exercice :

Des que l'alarme de l'immeuble est activée :

1. L'agent SIVMTG qui se situe au RDC (Temake, en son absence Xavier) fait descendre l'ascenseur et le bloque, il désactive également le compteur général EDT ; il prépare l'enveloppe contenant les différents plans d'interventions de chaque étage a remettre au pompier
2. Les 2 référents de chaque étage ( celui qui fait l'appel et celui qui vérifie, en leurs absences les suppléants ) :  
**Celui qui dresse l'appel**, récupère le listing situé dans l'armoire électrique, se positionne en face de l'ascenseur, et s'occupe de faire patienter l'ensemble des agents de son palier et effectue l'appel  
**Celui qui vérifie**, vérifie tous les bureaux, que tous les agents soient sortis, et ferme la porte et rejoint le reste de la team, il reste en dernier pour encadrer le groupe.  
**Des que l'appel est ok, le groupe descend ou monte, en fonction du départ incendie.**  
**La liste émargement est à remettre à l'agent sivmtg du RDC.**
3. Arrivée au RDC, c'est l'agent SIVMTG du RDC qui oriente le groupe vers le point de ralliement côté office one.
4. L'agent AHST du SIVMTG reste en relai tout le long de l'intervention.

Steve qui reprend la suite de cet exercice, revient vers vous avec le suivi et suite à donner.  
Il s'occupera pour la partie coordination et suite Exercice.

Samy s'occupe de joindre à chaque plan d'intervention, la liste émargement plastifiée avec le feutre correspondant, assemble dans une enveloppe pour positionner à chaque étage, lieu : coffret électrique.

Bon courage pour l'exercice.



Exercice	Chap. Glob d'ordre - Article - Opération - Fonction	Art du compte	Service payeur	N° Bordereau	N° Remise	N° du chèque	Date chèque/créd.
2022	-64111 - -020	N°.....		44-2022			
	-64111 - -020	Pièce N°.....					
Numéro							
223							

MANDAT DE PAIEMENT	
<b>COLLECTIVITE</b> SIVMTG Immeuble FAREMIRO - BP 1721 98713-PAPEETE Tel : 40 50 38 88 Fax : 40 45 47 98 sivmtg@mail.pf Ernest TEAGAL, Président	<b>COMPTABLE PAYEUR</b> Trésorerie des Archipels (TDA) 27 rue A-M Jevouhey, BP 85 98713-PAPEETE Tel : 40 46 71 50 Fax : 40 46 71 71 t161002@dgfp.finances.gouv.fr
<b>CREANCIER</b>	<b>COMPTE A CREDITER</b>

Chap ordre - Art. - Oper - Fonct	Nature de la dépense	Montant
- 64111 - - 020	congés non payés de 2021	55 498
- 64111 - - 020	congés non payés de 2022	164 181

ARRETE LE PRESENT MANDAT A LA SOMME DE <b>*****219 679*** FCP</b>  A Immeuble Faremiro le 28/04/2022	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
	<b>A PRECOMPTER</b>	<b>SOMME A PAYER OU A VIRER :</b>	
			<b>219 679</b>
			<b>219 679</b>

VU BON A PAYER OU A VIRER LA SOMME DE  Pour acquit de la somme ci-dessus A le	<b>PIECES JUSTIFICATIVES DE LA DEPENSE</b> congés non payés 2021 et 2022  congés non payés de 2021 et 2022
---	---



Par délégation  
 Le Directeur Général  
 des Services

M. Teretino HOUARIKI



POLYNESIE FRANCAISE

Papeete, le 12 avril 2022

**CERTIFICAT DE PAIEMENT : CONGE de Mme**

Je soussigné Ernest TEAGAI, Président du SIVMTG, autorise le paiement de 20 jours de congés non pris sur l'année 2021 et 2022 concernant l'agent

Le montant de 219 679 F des congés non payés est détaillé ci-dessous :

- pour 5 jours congés non payés en 2021 : 55 498 FCFP ;
- pour 15 jours congés non payés en 2022 : 164 181 FCFP.

(voir tableau de méthode de calcul) .

En accord avec celle-ci, le paiement sera effectué à partir du mois d'avril 2022

Fait valoir ce que de droit :

Ernest TEAGAI





**ETAT DE CONGES AU 31/03/2022**

**CDD : 1 AN**

Année	Nombre de jours de congés acquis	Congés pris	solde
Solde Congés 2021	<b>18 jours</b>	<b>3 jours</b> - n°01/2021 : 1 jour - n°02/2021 : 0.5 jour - n°03/2021 : 1 jour - n°04/2021 : 0.5 jour	<b>15 jours</b>
Solde Congés 2022	<b>6 jours</b>	<b>1 jour</b> - n°01/2022 : 1 jour	<b>5 jours</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 jours</b>	<b>4 jours</b>	<b>20 jours</b>

**Solde total au 31/03/2022: 20 jours de congés.**

Fait à Papeete le 11/04/2022

	<p>Le Directeur Général des services</p>  <p>Par délégation Le Directeur Général des Services</p> <p><b>M. Teretino HOUARIKI</b> <b>Teretino HOUARIKI</b></p>	<p>Le Président</p>   <p><b>Ernest TEAGAI</b></p>
--	--	--

La chambre territoriale des comptes a bien reçu la troisième et dernière pièce jointe annexée à la réponse du Président du SIVMTG relative au curriculum vitae de la juriste en charge des ressources humaines.

Pour autant, la juridiction ne rendra pas public ce document qui comporte des données personnelles.



Les publications de la chambre territoriale des comptes  
de la Polynésie française  
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)